

Les Actes
du 134^e
congrès

DU CONSEIL NATIONAL
DES GREFFIERS DES TRIBUNAUX
DE COMMERCE

~ jeudi 6 & vendredi 7 octobre ~

2022



CONSEIL NATIONAL
DES GREFFIERS DES TRIBUNAUX DE COMMERCE

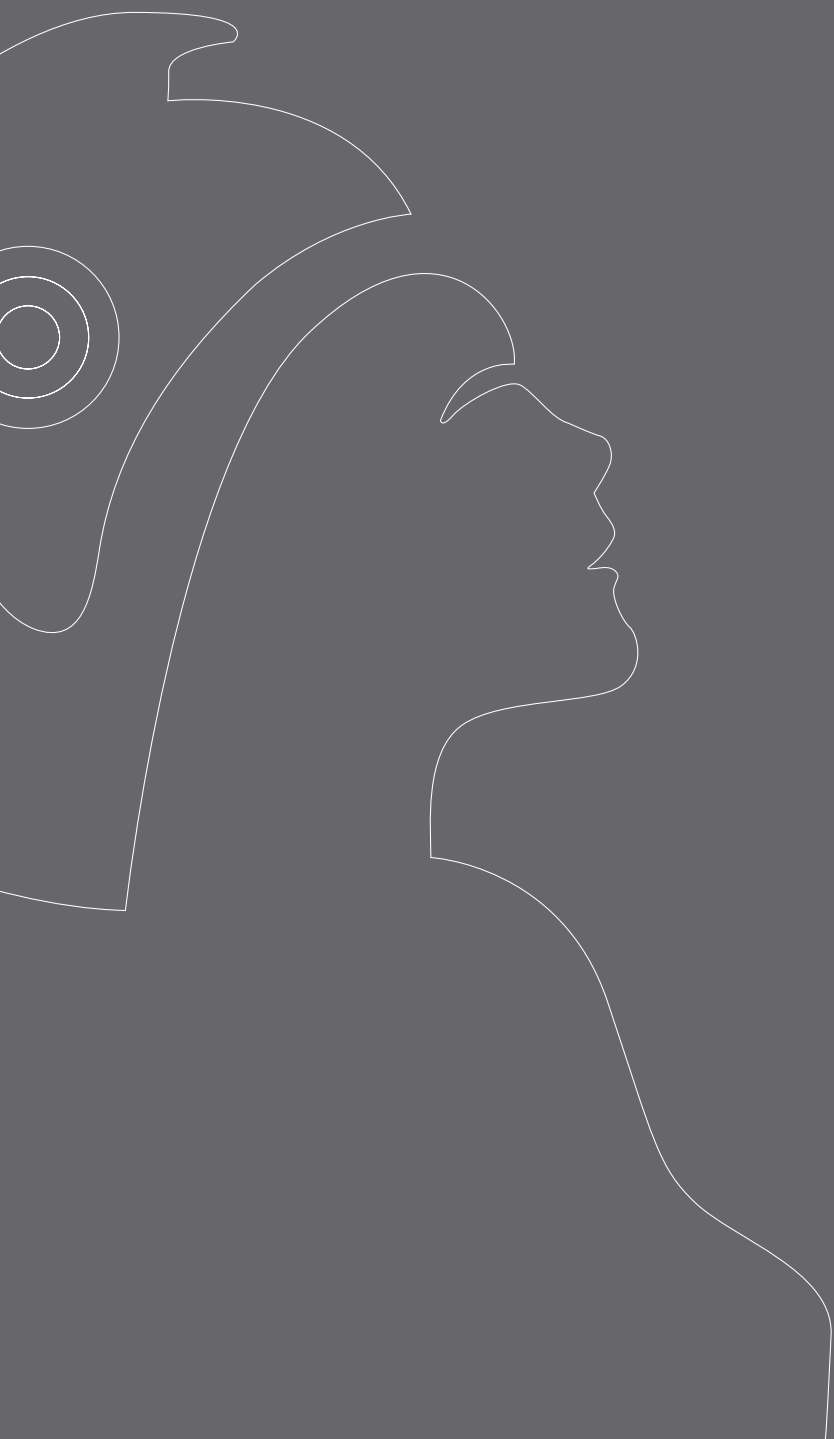
Les Actes
du 134^e
congrès

~ jeudi 6 & vendredi 7 octobre ~

2022

*Les greffiers des tribunaux de commerce
sont des entrepreneurs du service
public et des professionnels du droit.
Ils apportent leur savoir-faire et leurs
compétences au service d'une justice
commerciale accessible, fiable
et efficace. Ils mettent tout en oeuvre
pour faciliter la compétitivité et la
croissance.*





SOMMAIRE

*Les Actes
du 134^e
congrès*

SOMMAIRE

CHAPITRE 1	10
ÉDITORIAL DE THOMAS DENFER - président du Conseil national des greffiers des tribunaux de commerce	
CHAPITRE 2	11
PROGRAMME DU 134 ^e CONGRÈS	
CHAPITRE 3	15
ALLOCUTION DE AUDREY LINKENHELD - première adjointe au Maire de Lille en charge de la transition écologique et du développement soutenable	
CHAPITRE 4	21
INTERVENTION DE BIENVENUE - par Juliette SOINNE, Guillaume HOUZE DE L'AULNOIT et Thibaut HOUZE DE L'AULNOIT, greffiers associés du tribunal de commerce de Lille Métropole	
CHAPITRE 5	25
DISCOURS INTRODUCTIF DE THOMAS DENFER Président du Conseil national des greffiers des tribunaux de commerce	
CHAPITRE 6	29
LE NUMÉRIQUE AU SERVICE DE LA JUSTICE Monsieur Didier REYNDERS, commissaire européen à la Justice	
CHAPITRE 7	35
REGARDS CROISÉS :	
I - Accessibilité et proximité de la Justice face à la fracture numérique par Madame Claire HEDON, défenseure des droits et Maître Sophie JONVAL, greffier associée du tribunal de commerce de Caen, membre du groupe « justice économique et sociale » des Etats généraux de la Justice, présidente honoraire de la profession	
II - Les outils numériques au cœur de l'attractivité de la France par Monsieur Bruno DEFFAINS, professeur à l'Université Paris II Panthéon-Assas et Monsieur Denis MUSSON, administrateur de Paris Place de Droit, co-directeurs du Livre blanc « Numériser la justice commerciale française : l'outil et l'esprit »	
III - Témoignage et approche comparative par Madame Florence HERMITE, magistrat de liaison à Washington	

CHAPITRE 8	57
TABLE RONDE : LA SOUVERAINETÉ NUMÉRIQUE, GARANTE D'UNE JUSTICE INDÉPENDANTE - avec Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC, préfète, directrice générale de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) ; Gaëtan PONCELIN DE RAUCOURT, sous-directeur adjoint de la division stratégie de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) ; Dieudonné MPOUKI, président du GIE Infogreffe et greffier associé du tribunal de commerce de Paris	
CHAPITRE 9	71
TABLE RONDE : LE DÉFI DE L'OPEN DATA DES DÉCISIONS DE JUSTICE Par Sandrine ZIENTARA-LOGEAY, présidente de chambre à la Cour de cassation, directrice du service de documentation, des études et du rapport en charge de l'open data des décisions de justice, Emmanuelle WACHENHEIM, cheffe du service de l'expertise et de la modernisation au ministère de la Justice ; Sonia ARROUAS, présidente de la conférence générale des juges consulaires de France ; Victor GENESTE, greffier associé du tribunal de commerce du Mans, vice-président du Conseil national des greffiers des tribunaux de commerce	
CHAPITRE 10	85
SYNTHÈSE DES TRAVAUX DE LA JOURNÉE - Par Madame Isabelle SAYN, directrice adjointe scientifique de l'Institut des études et de la recherche sur le droit et la justice (IERDJ)	
CHAPITRE 11	95
DISCOURS DE CLÔTURE - Par Thomas DENFER, président du Conseil national des greffiers des tribunaux de commerce	
CHAPITRE 12	105
INTERVENTION - Par Emmanuelle MASSON, sous-directrice des professions judiciaires et juridiques du ministère de la Justice	
CHAPITRE 13	111
REMISE DES DIPLÔMES - lauréats du concours 2021 ; REMISE DU PRIX DES MASTERS	
CHAPITRE 14	117
L'ACTUALITÉ DE LA PROFESSION EN 2022	
CHAPITRE 15	125
LE CONGRÈS EN IMAGES	



ÉDITORIAL

1



Les Actes
du 134^e
congrès



Thomas DENFER,
Président du Conseil national des greffiers
des tribunaux de commerce

La ville de Lille nous a magnifiquement accueillis durant ces journées consacrées à notre 134^{ème} congrès et le thème « la Justice et souveraineté numérique : enjeux, garanties et perspectives » a été brillamment traité par les intervenants. Les actes de congrès recensent le plus fidèlement possible les différents travaux et il est toujours intéressant avec un recul de quelques mois de reprendre connaissance des interventions des différents participants.

Nos travaux, marqués par les sujets de l'accessibilité et la proximité de la justice commerciale, ont pu faire prendre conscience à ceux qui en doutaient encore de la réalité d'une fracture numérique dans notre pays. Il a été souligné l'importance de l'accompagnement des acteurs du service public pour ceux, de tous âges et de tous niveaux socioculturels qui sont confrontés à la dématérialisation des démarches.

Les auteurs du Livre blanc « Numériser la justice commerciale française : l'outil et l'esprit » ont pu présenter 15 propositions concrètes visant à renforcer la numérisation de la justice commerciale afin d'améliorer son efficacité et l'attractivité française pour les acteurs économiques.

Je voudrais également remercier les participants à la table ronde sur la souveraineté numérique qui ont permis de souligner à quel point cette question était essentielle pour garantir une sécurité juridique indispensable à nos missions.

L'open data des décisions de justice a enfin été abordé lors d'une table ronde qui permis de constater à la fois l'enjeu considérable qu'il constitue et la forte implication des différents acteurs pour relever ce défi à l'échéance de 2024 pour la justice commerciale.

Autant de sujets qui resteront prégnants dans les prochaines années et les interventions de ce congrès vont contribuer à nos réflexions et nos actions futures. Vous retrouverez dans cet ouvrage, l'ensemble de ces contributions et de ces témoignages qui ont fait la richesse de nos travaux.

Les greffiers des tribunaux de commerce vous donnent d'ores et déjà rendez-vous pour le 135^{ème} congrès de la profession qui aura lieu les 21 et 22 septembre 2023 à Rennes.

Bien cordialement.

PROGRAMME

2



Les Actes
du 134^e
congrès

134^e Congrès National

DES GREFFIERS DES TRIBUNAUX DE COMMERCE



THOMAS DENFER

PRÉSIDENT DU CONSEIL NATIONAL DES GREFFIERS
DES TRIBUNAUX DE COMMERCE

&

LES MEMBRES DU CONSEIL NATIONAL DES GREFFIERS
DES TRIBUNAUX DE COMMERCE

VOUS PRIENT DE LEUR FAIRE L'HONNEUR D'ASSISTER AU CONGRÈS
QU'ILS ORGANISENT AU GRAND PALAIS DE LILLE

le jeudi 6 & vendredi 7 octobre 2022

sur le thème :

JUSTICE ET SOUVERAINETÉ NUMÉRIQUE
ENJEUX, GARANTIES ET PERSPECTIVES

LE PROGRAMME

jeudi 6 octobre

9h15 Allocution de Madame Audrey Linkenheld, première adjointe au Maire en charge de la transition écologique et du développement soutenable

9h30 Intervention de bienvenue par Maîtres Juliette Soinne, Guillaume Houze de l'Aulnoit et Thibaut Houze de l'Aulnoit, greffiers associés du tribunal de commerce de Lille Métropole

9h45 Discours introductif de Maître Thomas Denfer, président du Conseil national des greffiers des tribunaux de commerce

10h00 Le numérique au service de la Justice par Monsieur Didier Reynders, commissaire européen à la Justice

10h45 Regards croisés sur les enjeux sociétaux et économiques

Accessibilité et proximité de la Justice face à la fracture numérique par Madame Claire Hédon, défenseuse des droits et Maître Sophie Jonval, greffier associée du tribunal de commerce de Caen, membre du groupe « justice économique et sociale » des Etats généraux de la Justice, présidente honoraire de la profession

Les outils numériques au coeur de l'attractivité de la France par Monsieur Bruno Deffains, professeur à l'Université Paris Panthéon Assas et Monsieur Denis Musson, administrateur de Paris Place de Droit, co-directeurs du Livre blanc « Numériser la justice commerciale française : l'outil et l'esprit »

Témoignage et approche comparative par Madame Florence Hermite, magistrat de liaison à Washington

11h30 Apéritif sur l'espace partenaires

12h00 Déjeuner

14h00 Table ronde : La souveraineté numérique, garante d'une justice indépendante
Madame Anne-Gaëlle Baudouin-Clerc, préfète, directrice générale de l'Agence nationale des titres

sécurisés (ANTS) Gaëtan Poncelin de Raucourt, sous-directeur adjoint de la division stratégie de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI). Maître Dieudonné MPouki, président du GIE Infogreffe et greffier associé du tribunal de commerce de Paris

15h30 Table ronde : Le défi de l'open data des décisions de justice

Madame Emmanuelle Wachenheim, cheffe du service de l'expertise et de la modernisation au ministère de la Justice. Madame Sandrine Zientara-Logeay, présidente de chambre à la Cour de cassation, directrice du service de documentation, des études et du rapport en charge de l'open data des décisions de justice. Madame Sonia Arrouas, présidente de la conférence générale des juges consulaires de France. Maître Victor Geneste, greffier associé du tribunal de commerce du Mans, vice-président du Conseil national des greffiers des tribunaux de commerce

16h30 Pause sur l'espace partenaires

16h50 Synthèse des travaux de la journée par Madame Isabelle Sayn, directrice adjointe scientifique de l'Institut des études et de la recherche sur le droit et la justice (IERDJ)

17h15 Intervention de Maître Thomas Denfer, président du Conseil national des greffiers des tribunaux de commerce

17h30 Intervention de madame Emmanuelle Masson, sous directrice des professions judiciaires et juridiques du ministère de la Justice

Animation de la journée par Maîtres Charlotte Mey, greffier associée du tribunal de commerce de Chambéry et Edouard Faure, greffier associé du tribunal de commerce de Saint-Etienne

134^e Congrès National des Greffiers des Tribunaux de Commerce



JUSTICE ET SOUVERAINETÉ NUMÉRIQUE
ENJEUX, GARANTIES ET PERSPECTIVES



ALLOCATION

DE AUDREY LINKENHELD



Les Actes
du 134^e
congrès



ALLOCUTION DE AUDREY LINKENHELD

Première adjointe au Maire de Lille en charge de la transition écologique et du développement soutenable

Nota bene : le style oral des interventions a été conservé pour la publication de ces actes

Mesdames, Messieurs.

Bonjour à tous et à toutes. Je suis très heureuse de vous accueillir ici à Lille au nom de Martine AUBRY notre maire de Lille pour l'ouverture de ce 134^e congrès national des greffiers des tribunaux de commerce.

Je voudrais saluer d'abord le Président de votre Conseil national, Thomas DENFER, que j'ai vu tout à l'heure. Je salue aussi Christophe HAZARD, votre secrétaire général, les animateurs de ce congrès, Édouard FAURE et Charlotte MEY, en leur souhaitant belle réussite pour cette première. Je salue évidemment les intervenants qui vont vous rejoindre tout au long de cette journée, particulièrement Claire HÉDON, notre défenseuse des droits que je suis très heureuse de revoir ici à Lille. Et puis évidemment, permettez-moi un salut particulier pour les locaux et régionaux de l'étape, les représentants du tribunal de commerce de Lille, à la fois les greffiers, mais aussi les présidents et vice-présidents que j'ai pu voir tout à l'heure, et plus largement les représentants locaux des métiers du droit au-delà du vôtre et des métiers de l'économie. J'en ai croisé également quelques-uns tout à l'heure.

Je vous souhaite donc la bienvenue ici à Lille, dans ce Palais des Congrès dont, je crois, vous allez apprécier la fonctionnalité, mais vous avez déjà apprécié sa proximité du centre-ville. Vous avez été quelques-unes et quelques-uns à me vanter déjà les mérites de Lille que vous avez pu découvrir hier soir pour certains ou ce matin, du fait de cette proximité de notre Palais des Congrès avec le cœur de ville. Je ne vais pas m'attarder sur les charmes de notre ville, mais pour ceux qui ne les auraient pas encore découverts, n'hésitez pas à partir à la découverte de notre patrimoine architectural, historique, gastronomique et culturel, même si malheureusement vous arrivez juste après la clôture de notre saison culturelle - la saison Utopia - qui vient de s'achever et qui nous a beaucoup occupés ces derniers mois. J'espère en tout cas que vous profiterez de ces charmes de Lille. Vous avez bien fait de choisir cette ville, vous verrez qu'elle est très agréable et je vous souhaite encore une fois la bienvenue au nom de l'ensemble de notre équipe municipale.

J'ai envie de dire que vous avez aussi bien fait de choisir Lille compte tenu du thème de votre congrès : *la souveraineté numérique*. Ici, vous êtes dans un territoire économique dynamique. D'ailleurs, je crois savoir que le tribunal de commerce de Lille fait partie des plus importants tribunaux de France (je crois qu'il est huitième sur cent trente-quatre), qu'il a par ailleurs aussi des compétences particulières en matière de concurrence

déloyale et de dépôt de bilan des sociétés (c'est moins gai, mais cela fait évidemment partie de l'activité). Je crois que vous êtes aussi le centralisateur des activités pour trois cours d'appel, celle d'Amiens et de Douai, dans les Hauts de France, mais aussi celle de Reims. Le tribunal de commerce de Lille est une structure avec laquelle nous travaillons bien en tant que collectivité et avec laquelle nous avons l'intention de renforcer nos liens, à la fois pour notre ville et pour notre métropole qui est compétente en matière de commerce et d'économie.

Nous apprécions le fait que votre tribunal puisse être évidemment à l'écoute des entreprises en amont des difficultés éventuelles, et j'imagine que cela n'est pas si simple dans une métropole, encore une fois, qui est extrêmement dynamique. Si j'en crois les chiffres les plus fiables, c'est-à-dire les vôtres, ceux de votre registre Infogreffe, le tissu économique de notre métropole montre plus de 5000 créations d'entreprises par an, dont plus de 3300 sur la seule ville de Lille, soit au total plus de 130000 entreprises sur la métropole et plus de 38000 entreprises sur la Ville de Lille, avec à peu près un demi-million d'emplois. Autant pour vous de publicités légales à gérer, de contrôle à exercer, probablement aussi de litiges à traiter. Et puis, malheureusement, au-delà de cette activité plus classique qui est celle d'un tribunal de commerce, il y a les procédures collectives aussi. Et je ne peux ce matin m'empêcher d'avoir une pensée pour les 2600 salariés de Camaïeu, dont vous avez pu lire dans la presse, la liquidation judiciaire qui frappe leur entreprise et l'avenir qui s'assombrit pour l'ensemble de ces salariés. Les procédures collectives, c'est aussi la vie d'un territoire, la vie d'un tribunal. On me dit qu'il y en a près de 600 rien que depuis le début de l'année 2022, ce qui est deux fois plus que l'année 2021. Sans doute que cela s'explique par les soubresauts de la crise sanitaire et les impacts de la crise économique, notamment énergétique, qui nous frappe aujourd'hui. Néanmoins, il faut regarder cela avec vigilance. Vous le faites, nous le faisons aussi dans nos collectivités, en essayant d'accompagner les responsables d'entreprises, quelle que

soit leur taille, et les salariés vers la construction d'un avenir plus favorable.

Vous êtes ici dans un territoire encore fragilisé par son histoire industrielle, mais qui a toujours cherché à se diversifier : vers la grande distribution avec les bonheurs et les malheurs, comme le cas de Camaïeu vient le rappeler, mais aussi vers d'autres filières d'avenir – je pense à la santé, à l'alimentaire, aux matériaux, à la logistique, et puis le numérique. Je le disais, vous avez bien fait de choisir Lille pour ce congrès, pour la beauté de notre ville, pour la grande activité de notre tribunal de commerce, mais aussi parce qu'ici, le numérique est un sujet que nous avons pris à bras-le-corps depuis plusieurs années déjà. Je ne sais pas si vous le saviez avant d'arriver, vous êtes ici à Lille et dans la Métropole, au cœur de ce qu'on appelle la French Tech. Il y a plus de dix ans maintenant, avec la Ville et la Métropole, nous avons créé un site d'excellence économique qui s'appelle EuraTechnologies (EuraTech), outil de développement du numérique, de soutien à la transformation numérique des entreprises, et surtout, incubateur de start-up qui, depuis sa création il y a dix ans, sous l'impulsion des collectivités locales et avec l'appui du tissu économique privé, a pris tout son essor. EuraTechnologies est aujourd'hui un écosystème de plus de 300 start-up, entreprises et grands groupes, trois centres de recherche autour de l'INRIA, du CEA, du CITC, autour des technologies sans contact, plus de 46000 salariés. C'est également quatre sites régionaux, puisque de Lille, EuraTechnologies a essaimé dans l'ensemble de la région. Nous avons ici dans notre territoire, quelques grands noms du numérique qui vous sont sans doute familiers. Je pense à OVH. Des grands noms de la cybersécurité, Storm Shield, Vade Secure, sont nés ici et ont été rejoints par bien d'autres. Nous avons sur notre territoire Orange Cyberdéfense, IBM Cyber, Capgemini, ... bref, le sujet numérique est un beau sujet à traiter à Lille. Vous l'aurez compris, comme cela fait plusieurs années qu'on s'intéresse à cette question du numérique et à son développement, la sensibilité du sujet ne nous a pas échappé et la question de la cybersécurité

est une question que nous travaillons également. C'est à Lille (ici même d'ailleurs, à Lille Grand Palais) que nous accueillons chaque année le Forum international de la cybersécurité, avec 12 000 professionnels de la cybersécurité et du numérique de confiance qui se réunissent ici. Nous avons créé cette année le premier cyber campus régional (l'autre est à Paris La Défense), ici, à côté et en lien avec EuraTechnologies, et nous voulons en faire un lieu d'échange et de formation parce qu'on sait que ce sont des enjeux forts pour les entreprises que vous accompagnez, mais aussi pour toutes les organisations et collectivités. Car pour les collectivités aussi, la question de la souveraineté numérique, de la confiance dans le numérique, de la cybersécurité sont des enjeux. Vous l'avez vu dans la presse comme moi, une collectivité n'est pas à l'abri de se faire hacker. Une collectivité doit se poser aussi la question de la fiabilité et de la sécurité de ses données quand elle gère des flux importants, des données qui peuvent être sensibles. Quand il s'est agi pendant la crise sanitaire, d'accélérer le déploiement du télétravail, la question de la sécurisation des flux financiers à la ville de Lille, par exemple, liée à l'activité de notre service financier, s'est posée. On ne renvoie pas chez soi, en télétravail comme ça, quelqu'un qui gère des flux sensibles liés aux finances ou aux données cadastrales. Ce sont des sujets importants pour nous. Et, quand on délivre des données en open data — ce que nos citoyens nous demandent, on en parlait tout à l'heure — l'open data sur les aires de jeux ou les espaces verts est un peu moins sensible que celle des décisions de justice, mais cela suppose de délivrer une donnée fiable parce qu'elle est vue de tous et qu'il faut qu'elle soit non seulement fiable, mais aussi compréhensible.

Bref, cette question de la cybersécurité nous intéresse tout particulièrement ici à Lille, qui peut être considérée comme un berceau des activités de cybersécurité, et je pourrais ajouter que nous accueillons ce mois-ci autour d'EuraTechnologies, le Centre national de formation à la cybersécurité de la gendarmerie nationale. La gendarmerie nationale nous a choisis pour installer son

centre de formation, qu'elle va ensuite déployer au service de tous les gendarmes de France, et probablement plus que les gendarmes.

Donc, vous avez bien fait de nous choisir. J'espère que Lille sera inspirante pour vous pour ces questions de souveraineté numérique et sur les questions de lutte contre la fracture numérique. Vous êtes dans une très belle ville, vous l'avez déjà apprécié ou vous allez l'apprécier bientôt. Vous êtes dans une métropole dynamique, mais vous êtes aussi dans une ville et dans une métropole contrastées avec de nombreuses catégories populaires, et nous en sommes fiers, de nombreux quartiers populaires. Et ici, nous mesurons tous les jours ce que peut être la fracture numérique en direction des plus démunis ou des plus âgés. Cela fait plusieurs années qu'en même temps que nous soutenons le développement du numérique, nous réfléchissons à la question de la médiation numérique.

Et plus que réfléchir, nous y travaillons. Et je vous ai parlé un peu longuement d'EuraTechnologies. EuraTechnologies est installé dans une ancienne filature. C'est un premier symbole de la transformation de notre économie. Mais EuraTechnologies est installé aussi dans un quartier en renouvellement urbain. C'est un deuxième symbole et ce n'est pas par hasard parce que nous avons voulu montrer, il y a dix ans déjà, que le numérique pouvait être pour tous, à condition qu'il soit accompagné, qu'on fasse en sorte que ceux qui se sentent, pour différentes raisons, exclus du numérique, ne le soient pas et qu'ils aient eux aussi accès non seulement à cette technologie, mais évidemment aux services publics (privés également, mais publics particulièrement), qui sont associés à cette technologie. C'est une des questions que vous vous posez à juste titre, et c'est aussi une des questions que se posent les collectivités locales quand elles développent l'e-administration, ce que cela veut dire en termes d'impact sur l'accès au droit. On sait que l'accès au droit aujourd'hui est déjà relativement faible, même sans qu'il soit numérisé. Alors qu'est-ce que cela

donne quand il l'est ? Voilà, ce sont des vraies questions que vous avez raison de vous poser, sur lesquelles nous travaillons au quotidien et pour lesquelles nous essayons, à notre petite échelle, de trouver des réponses.

Voilà, je n'en dirai pas plus. Simplement peut-être conclure sur le fait que, vous l'avez dit tout à l'heure en me présentant, je suis à Lille, élue à la transition écologique et au développement soutenable. Ce sont deux éléments qui, pour nous, vont ensemble. Nous sommes pour une ville résiliente, qui aille vers la neutralité carbone. Mais nous sommes pour une ville en mouvement qui se développe, d'un développement qui soit soutenable, c'est-à-dire qui respecte les hommes et la planète, qui tiennent compte des impacts sociaux et des impacts environnementaux. En matière de numérique, il y a des questions sociales et économiques à se poser, mais aussi des questions environnementales. Je ne doute pas que cela fera partie aussi des choses que vous discuterez. En tout cas, nous sommes très heureux de vous accueillir. Vous êtes le symbole d'une activité que nous avons envie de soutenir : l'activité économique et commerciale, encore une fois dans le respect des hommes, du droit et de la planète. Je crois que tout va ensemble.

Merci donc d'avoir choisi Lille pour votre congrès. J'espère que ce lieu sera inspirant pour vous et que les travaux que vous aurez tout au long de cette journée seront les plus fructueux possible pour vous, pour votre profession et pour les justiciables avec lesquels vous traitez. Merci beaucoup.



INTERVENTION DE BIENVENUE



Les Actes
du 134^e
congrès

INTERVENTION DE BIENVENUE

Maîtres Juliette SOINNE, Guillaume HOUZE DE L'AULNOIT et Thibaut HOUZE DE L'AULNOIT, greffiers associés du tribunal de commerce de Lille Métropole



Mesdames, Messieurs les personnalités,

Chères consœurs, chers confrères

Vingt ans après le dernier congrès des greffiers des tribunaux de commerce en 2002 à Lille, c'est avec une immense joie que nous vous recevons pour notre 134^{ème} congrès national dans cette belle métropole. Mais que de modification en vingt ans : ce n'est plus le greffe du tribunal de commerce de Lille qui vous reçoit mais celui de Lille Métropole. En effet, il existait deux tribunaux : celui de Lille, créé en 1715 et celui de Roubaix-Tourcoing, créé en 1985. Pour donner suite à une volonté forte des acteurs économiques locaux, ces deux tribunaux ont fusionné pour donner naissance le 1^{er} janvier 2013 au tribunal de commerce de Lille Métropole. Le ministère de la Justice a accompagné ce projet en acceptant -cas unique en France- que le tribunal ne porte pas le nom de la ville ou il se trouve.

Voilà pourquoi le tribunal de commerce de Lille Métropole se situe en fait à Tourcoing.

La métropole lilloise a, elle aussi, beaucoup évolué en deux décennies ; s'embellissant sans cesse, s'agrandissant, réhabilitant d'anciennes zones industrielles, se modernisant pour s'adapter au monde actuel.

Le thème de notre congrès, à l'image de notre métropole, montre que la justice commerciale a su s'adapter aux nouvelles technologies. Elles lui apportent une grande souplesse et un confort au quotidien. Il subsiste cependant de nouveaux défis à relever, en termes de sécurisation et de lutte contre la fraude.

Nous vous souhaitons un très beau séjour lillois et un excellent congrès.



D'une petite vidéo de présentation de la métropole lilloise il ressort que :

- A l'origine la ville était sur une petite île entourée de canaux, d'où le nom de Lille ;
- Après avoir été flamande au XIV^{ème} siècle, bourguignonne au XV^{ème} puis espagnole, la ville est devenue française en 1667 lors de sa conquête par Louis XIV ;
- La « Reine des citadelles » a été construite peu après par Vauban ;
- Aujourd'hui au carrefour de l'Europe, Lille dispose en termes d'infrastructures de transport : d'un aéroport, deux gares interconnectées, un métro 100% automatique, un tramway, un port fluvial et un canal grand gabarit ;
- Lille est la 4^{ème} métropole française après Paris, Lyon et Marseille avec plus de 1 150 000 habitants ;
- Au niveau économique la ville a su évoluer passant

de l'industrie textile, à la VPC avec par exemple La Redoute ou les 3 Suisses, puis la grande distribution avec Auchan, Leroy-Merlin, Décathlon et enfin les nouvelles technologies avec EuraTechnologies et des centaines d'entreprises innovantes dont OVH. La métropole compte plusieurs leaders mondiaux (Damart ou Lesafre) ;

- En 2004 Lille a été élue capitale européenne de la culture ce qui a créé un véritable élan artistique avec des œuvres d'art dans l'espace public, Lille 3000, Utopia, le Tripostal... En matière d'offres culturelles, il y a aussi l'Opéra, l'orchestre national de Lille, le théâtre du nord, le Zénith, l'ancienne piscine de Roubaix... ;
- Chaque année lors de la fameuse braderie de Lille plus de 10000 exposants accueillent plus de 2 millions de visiteurs ;
- Les greffiers du tribunal de commerce cultivent un sacré sens de l'humour.



134^e

Congrès National
des Greffiers des Tribunaux
de Commerce

Lille 2022

DISCOURS INTRODUCTIF

DE THOMAS DENFER



Les Actes
du 134^e
congrès



DISCOURS INTRODUCTIF DE THOMAS DENFER

Président du Conseil national des greffiers des tribunaux
de commerce

Mesdames, Messieurs les hautes personnalités,

Mesdames, Messieurs les magistrats et les juges
consulaires,

Chères consœurs, chers confrères,

Madame, Messieurs les greffiers de Lille Métropole,

Merci à Madame la première adjointe et à mes consœurs
et confrères du greffe du tribunal de commerce de Lille
Métropole pour leurs mots d'accueil.

Je suis particulièrement heureux que notre profession
tienne – pour la quatrième fois de son histoire – son
congrès national ici à Lille.

Nous sommes réunis dans un territoire d'exception,
riche d'une histoire passionnante et d'une culture
forte, tournée vers l'Europe. Lille est au centre d'un
triangle entre Paris, Londres et Bruxelles.

Cette ville me tient particulièrement à cœur au sens
propre, comme au sens figuré. J'ai, en effet, eu le
bonheur d'y vivre ma dernière année d'études en droit,
sur le campus de l'Université de Lille 2. Sur les bancs
de cette faculté, en master spécialisé en droit maritime,
j'ai découvert des sujets passionnants.

Cet enseignement m'est particulièrement revenu en
mémoire lors du récent transfert de compétence des
hypothèques maritimes des services des douanes vers
les greffiers des tribunaux de commerce.

Ayant l'occasion de revenir régulièrement, je ne
me lasse jamais de ce contraste saisissant entre la
Grand'Place, la place de l'Opéra, la rue de la Monnaie...
et les quartiers résolument modernes et numériques
comme Lille Europe ou le pôle Euratechnologies.

Je vous invite, après nos travaux, à découvrir ce vieux
Lille chargé d'histoire, mais aussi ce Lille industriel,
véritable terre d'innovation.

* * *

Le choix de Lille pour notre 134^{ème} congrès a également
été guidé par la volonté de la profession d'être
résolument tournée vers l'avenir.

Le thème de nos travaux "*Justice et souveraineté
numérique : enjeux, garanties et perspectives*" va être
l'occasion de faire le point d'étape sur le fonctionnement
de la justice et de dresser une trajectoire pour le futur.

La souveraineté numérique et la sécurité juridique
sont essentielles pour garantir une justice commerciale

moderne et indépendante dont la numérisation des procédures va continuer à connaître un essor important.

Les Etats généraux de la Justice, lancés par Monsieur le président de la République, vont redessiner le cadre de notre organisation judiciaire.

Les greffiers, par leurs missions au service des entreprises, des juges et des professionnels du droit, sont des acteurs investis au cœur de la justice.

Les outils mis en place par notre profession comme la plateforme Infogreffe, l'identité numérique des entreprises, le Tribunal Digital ou encore la blockchain constituent des portes d'accès complémentaires aux services de la justice commerciale. Ils contribuent aussi à l'attractivité économiques de notre pays.

Il n'empêche que proximité territoriale reste fondamentale pour recueillir les préoccupations des usagers.

Nous verrons ce matin l'importance de cet équilibre.

Notre après-midi sera plus particulièrement dédiée à deux sujets principaux :

- D'une part, les enjeux et les exigences de la digitalisation dans le secteur de la justice commerciale,
- D'autre part, l'open data des décisions de justice qui constitue un enjeu considérable avec des contraintes particulières telles que leur anonymisation, les conditions de réutilisation de leur contenu et le respect des droits individuels.

Pour chacune des problématiques qui seront abordées tout au long de cette journée, le Conseil national a sollicité des spécialistes, reconnus en France, dans l'Union européenne et même outre-Atlantique.

Je voudrais en mon nom personnel et en votre nom à tous remercier très sincèrement celles et ceux qui interviendront aujourd'hui.

Nous ferons en fin de journée un point complet de l'actualité politique de la profession et de ses prochaines échéances. Celles-ci seront également capitales pour les juridictions, les justiciables et les entrepreneurs.

Monsieur le garde des Sceaux, retenu, ne pourra pas nous rejoindre et a demandé à Madame Emmanuelle MASSON, sous-directrice des professions judiciaires et juridiques de le présenter.

Je laisse à présent la parole à Charlotte à Édouard qui ont la charge de l'animation de la journée.

Et je vous souhaite et à tous et toutes un très bon Congrès.



LE NUMÉRIQUE AU SERVICE DE LA JUSTICE

PAR DIDIER REYNDERS



Les Actes
du 134^e
congrès



LE NUMÉRIQUE AU SERVICE DE LA JUSTICE

Monsieur Didier REYNDERS, commissaire européen
à la Justice

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les greffiers,

Pendant la crise de la COVID-19, la technologie numérique a démontré son importance pour garantir l'efficacité et la résilience des systèmes judiciaires. La numérisation de la justice est devenue un enjeu crucial pour maintenir les tribunaux ouverts et fournir un accès à la justice à tout moment.

Depuis son édition 2021, le tableau de bord de la justice dans l'Union européenne examine en détail les aspects liés à la numérisation de la justice. Les indicateurs constituent un outil de suivi essentiel qui montre aux États membres où des améliorations sont encore possibles, leur permettant ainsi d'être mieux armés pour faire face aux crises futures. Le tableau de bord analyse par exemple :

- les règles de procédure adaptées au numérique permettant la communication à distance et la recevabilité des preuves au format numérique ;
- l'utilisation d'outils électroniques de communication, l'accès en ligne sécurisé aux décisions de justice ;
- et les dispositions prévues dans les États membres pour faciliter la production de décisions judiciaires lisibles par une machine.

L'édition 2022 indique que, bien que la plupart des États

membres utilisent déjà des solutions numériques dans différents contextes et à des degrés divers, la marge de progression reste importante.

La numérisation de la coopération judiciaire transfrontalière

Grâce à la collaboration entre la Commission européenne et les États membres, nous avons déjà mis en place des outils numériques très efficaces et pratiques pour faciliter la coopération judiciaire transfrontalière, tels que :

- le Portail européen e-Justice ;
- le moteur de recherche ECLI pour la jurisprudence ;
- et divers outils d'interconnexion des registres et bases de données nationales au niveau européen.

E-CODEX, notre outil informatique de référence pour un échange de données numériques sécurisées et interopérables par-delà les frontières est également le résultat d'une bonne coopération avec les États membres.

Dans ce contexte, en décembre de l'année dernière, la Commission a adopté un ensemble ambitieux de propositions visant à moderniser la coopération judiciaire transfrontière. Ces mesures de numérisation présentent un réel potentiel pour améliorer l'efficacité de la coopération judiciaire dans l'Union et notamment les capacités d'échange d'informations et d'enquêtes.

L'initiative sur la numérisation de la coopération judiciaire transfrontière vise à faciliter l'accès à la justice pour les particuliers et les entreprises. L'un des principaux objectifs de la proposition est d'améliorer la communication entre les autorités participant aux procédures de coopération judiciaire transfrontières. Il n'y a aucune raison pour qu'un mandat d'arrêt européen, par exemple, ne puisse pas être envoyé en toute sécurité en quelques secondes.

Nous disposons déjà des outils informatiques nécessaires pour exploiter le canal de communication numérique, e-CODEX et le système d'échanges de preuves numériques. Toutefois, la numérisation de l'espace européen de justice va au-delà de l'utilisation de la technologie. Il est essentiel de viser des solutions numériques accessibles et centrées sur l'humain. En outre, il est primordial que la numérisation respecte et préserve pleinement les droits fondamentaux et procéduraux des parties à la procédure.

Le registre européen des insolvabilités

Comme vous le savez, le système européen d'interconnexion des registres nationaux d'insolvabilité permet d'obtenir plus facilement des informations sur les procédures d'insolvabilité dans d'autres pays de l'Union européenne. Dans le cadre du règlement européen sur l'insolvabilité, la Commission, en collaboration avec les États membres, a mis en place une nouvelle version du système. Cette nouvelle version est entrée en vigueur en octobre 2021 et est disponible sur le portail européen e-Justice. Il relie actuellement les données des registres nationaux de dix-sept États membres et trois autres États membres ont achevé la procédure de migration vers le système. L'importance de l'interconnexion des registres d'insolvabilité à l'échelle de l'Union européenne ne peut être sous-estimée et elle constitue un avantage manifeste pour l'Union européenne à l'échelle mondiale. Le système garantit un accès rapide aux procédures d'insolvabilité en cours ouvertes au sein de l'Union européenne pour

les utilisateurs du monde entier, dans toutes les langues officielles de l'Union européenne. En quelques clics, chaque utilisateur peut obtenir des informations fiables et actualisées et voir si son partenaire commercial ou son prestataire de services est insolvable ou non, et quelle est la marche à suivre si c'est le cas.

En plus des avantages directs pour l'économie et les transactions commerciales, on peut s'attendre à des avantages indirects tels que la mise en place d'un environnement plus fiable pour les entreprises au sein du marché intérieur grâce à une mesure de transparence.

Ce n'est pas tout. La pandémie de COVID-19 a démontré plus que jamais la nécessité de poursuivre notre programme de numérisation également pour les entreprises. Et plus récemment, la guerre en Ukraine a souligné l'importance de renforcer et d'intégrer davantage le marché unique, précisément en poursuivant la numérisation et en supprimant les obstacles administratifs.

Amélioration du droit des sociétés numériques

Au cours des dernières décennies, plusieurs évolutions ont été observées au niveau de l'Union européenne pour aligner les règles du droit des sociétés de l'Union sur les évolutions numériques.

Après les premières étapes vers un classement électronique et des copies électroniques à partir de 2007, une étape importante a été la création du système d'interconnexion des registres du commerce (le système BRIS) en 2012. Ce système BRIS est devenu opérationnel en 2017. Depuis lors, les registres du commerce des États membres se sont progressivement connectés au BRIS, le dernier État membre ayant adhéré au début de l'année 2022. Désormais, le BRIS interconnecte l'ensemble des 27 registres nationaux du commerce. Il recueille certaines informations sur les sociétés à responsabilité limitée de l'Union européenne,

directement à partir des registres nationaux du commerce, et les met à la disposition du public au niveau de l'Union européenne, par l'intermédiaire d'un point d'accès unique sur le portail européen e-Justice. Il fournit également des moyens sécurisés pour l'échange d'informations entre les registres du commerce.

Une nouvelle initiative de l'Union européenne en matière de droit des sociétés, prévue pour le premier trimestre de l'année prochaine, s'inscrit parfaitement dans ce contexte. Elle vise à compléter les règles européennes en matière de droit des sociétés et à améliorer le cadre juridique pour les entreprises au sein du marché unique. En particulier, son objectif est d'accroître la transparence des informations sur les sociétés à l'échelle transfrontière par l'intermédiaire du BRIS, et de permettre l'utilisation de ces données dans les situations transfrontières. Cela signifie que les registres du commerce et BRIS sont au cœur de cette initiative. L'utilisation d'outils numériques et l'interconnexion des registres du commerce offrent des possibilités d'accès à l'information en réduisant la charge administrative, en assurant la coopération transfrontière entre les autorités et en luttant contre les abus et la fraude. Tout cela dans le respect des traditions des États membres.

Pour conclure, notre ambition est de continuer à mettre en œuvre avec les États membres des solutions numériques qui permettent un accès aisé à la justice, renforcent la transparence, garantissent la protection des droits fondamentaux et permettent à la justice d'atteindre ceux qui en ont besoin.

Je vous remercie pour l'excellent travail que vous réalisez et je vous souhaite une conférence très réussie.





7
REGARDS CROISÉS SUR
LES ENJEUX SOCIÉTAUX
ET ÉCONOMIQUES



Les Actes
du 134^e
congrès

REGARDS CROISÉS :

I - ACCESSIBILITÉ ET PROXIMITÉ DE LA JUSTICE FACE À LA FRACTURE NUMÉRIQUE

par Madame Claire HEDON, défenseure des droits et Maître Sophie JONVAL, greffier associée du tribunal de commerce de Caen, membre du groupe « justice économique et sociale » des Etats généraux de la Justice, présidente honoraire de la profession



Nota bene : le style oral des interventions a été conservé pour la publication de ces actes

Édouard FAURE

Madame Claire HEDON, Vous avez eu une carrière de journaliste, mais aussi une grande carrière associative au sein notamment de l'association ATD Quart Monde. Vous êtes la Défenseure des droits depuis le 22 juillet 2020, ayant succédé à Monsieur Jacques TOUBON. Maître Sophie JONVAL, vous êtes membre du groupe Justice économique et sociale des États généraux de la justice, présidente honoraire du Conseil national des greffiers des tribunaux de commerce et greffière du

tribunal de commerce de Caen.

Le défenseur des droits est une institution indépendante de l'État, créée en 2011 et inscrite depuis son origine dans la Constitution. Les missions de cette jeune institution sont de défendre les personnes dont les droits ne sont pas respectés et de permettre l'égalité de toutes et tous dans l'accès aux droits. L'institution veille également au respect des libertés. Elle joue ainsi un rôle majeur.

Charlotte MEY

Madame la Défenseure des droits, pouvez-vous nous

présenter les grands principes que vous défendez par votre institution en matière de numérisation des services publics ?



Claire HEDON

Merci beaucoup. Bonjour à toutes et à tous, je suis très heureuse d'être avec vous. Merci pour la qualité de l'accueil. Je pense qu'il est bon que je vous précise quand même ce que fait concrètement

l'institution du défenseur des droits. Vous l'avez dit, merci de le rappeler, la valeur constitutionnelle est quelque chose d'important, inscrite dans la Constitution.

En fait, nous avons deux missions principales. La première est de rétablir les personnes dans leurs droits dans nos cinq domaines de compétence et je vais vous les développer. La seconde est de promouvoir les droits et les libertés. Pourquoi ? Nous observons un certain nombre de difficultés pour accéder aux droits, et donc il est assez logique qu'on donne un certain nombre de recommandations au Gouvernement et au Parlement en préconisant un certain nombre de choses pour éviter les atteintes aux droits que nous observons. Juste à titre d'exemple, on rend très régulièrement des avis au Parlement à partir des réclamations qu'on reçoit sur ce que nous préconisons. La première année de mon mandat, j'étais quand même assez étonnée du nombre de fois où j'ai été auditionnée à l'Assemblée nationale et au Sénat. Nous avons au total eu 44 auditions en un an à l'Assemblée nationale et au Sénat pour des projets, des propositions de loi et des commissions d'enquête. Donc, ce travail de recommandation est une partie importante de notre activité.

Nos cinq domaines de compétence sont : le respect des droits des usagers de services publics, la lutte contre les discriminations, la protection des droits des enfants, le contrôle indépendant de la déontologie des forces de sécurité, et enfin la protection et l'orientation des

lanceurs d'alerte, avec des pouvoirs renforcés depuis la loi de mars 2022.

Un mot aussi sur nos modes d'intervention, très majoritairement en médiation dans 80 % des cas. Mais vous savez bien que la médiation n'est possible, que si les deux parties sont d'accord pour cette démarche, ce qui n'est pas toujours le cas. Quand la médiation n'est pas possible, nous rendons des décisions après des enquêtes plutôt contradictoires. Et puis, nous avons aussi la possibilité de faire des observations devant les tribunaux en qualité d'*amicus curiae*, à la demande d'une des parties ou à la demande des tribunaux, que ce soit les tribunaux administratifs ou judiciaires, ou la Cour européenne des droits de l'homme également. Juste à titre d'exemple, l'an dernier, nous avons rendu 172 observations devant les tribunaux et nous avons été suivis dans 82 % des cas, ce qui prouve la solidité de l'analyse de nos juristes.

Un dernier petit mot : l'année dernière a connu 115 000 réclamations, une augmentation de 18 % qui est un peu inquiétante pour nous. D'abord, dans notre capacité à traiter une telle augmentation, et ensuite dans ce que chiffre dit des difficultés d'accès au droit. Ce que l'on sait moins, c'est que 80 % de ces réclamations concernent les droits d'usagers de services publics. Des personnes qui ont des difficultés à avoir leur pension de retraite, des difficultés avec la CAF, le RSA, les APL, des difficultés avec la préfecture... Un large panel de personnes est concerné, ce qui dit quelque chose de la difficulté d'accès aux services publics en ce moment et de la question de l'accueil qui est un souci que nous partageons avec vous.

Édouard FAURE

Maître JONVAL, pouvez-vous nous présenter les développements de la profession en matière de dématérialisation du service public de la justice et les différents dispositifs d'accueil des justiciables au sein de nos juridictions ?



Sophie JONVAL

Bonjour à tous, merci de m'avoir sollicitée pour intervenir aux côtés de Madame la défenseure des droits. Je suis ravie que sur cet accès au numérique et ces développements numériques, vous puissiez aussi avoir un regard sur la préservation des droits fondamentaux à travers les développements numériques. Nous ne devons pas oublier pour autant l'humain et la justice ne doit pas se déshumaniser, loin de là, et nous contribuons à cela tous les jours dans les tribunaux de commerce.

Je vais vous faire un peu une rétrospective de la création des outils numériques de la profession. Je fais un retour en arrière presque historique, pour vous parler du milieu des années 80, où nous avons choisi d'occuper ce qui sera plus tard la *Toile*, mais dans un premier temps le *Minitel*, avec la diffusion de l'information légale que nous certifions et que nous contrôlons dans les greffes. Après contrôle des greffiers des tribunaux de commerce, c'est une information vérifiée et certifiée, qui est mise en ligne, d'abord sur le Minitel, puis rapidement sur Internet puisque nous avons pris rapidement le train d'Internet. Nous avons permis aux entreprises françaises dans un premier temps (Monsieur REYNDERS l'a rappelé tout à l'heure), aux entreprises de l'espace européen ensuite d'accéder en ligne à l'information légale qui concerne les cocontractants des entreprises, leurs investisseurs et leurs interlocuteurs au quotidien. Cette diffusion d'informations légales a contribué, au fil des années, à renforcer la sécurité juridique et la transparence économique, facteur de développement comme vous le savez. Forts de cette expérience, nous avons souhaité encore plus faciliter le parcours des chefs d'entreprise en permettant aux entrepreneurs d'accomplir leurs formalités administratives en ligne. Nous avons été très attentifs au fait que le chef d'entreprise n'est pas forcément un expert administratif spécialisé dans les formalités. L'idée était de rendre plus accessibles les

inscriptions, modifications et radiations au registre du commerce. Depuis une douzaine d'années, grâce à notre GIE Infogreffe, dont tous les greffiers des tribunaux de commerce sont membres sur le territoire métropolitain et ultramarin, nous avons développé la possibilité d'accomplir les formalités en ligne. Cette possibilité est aujourd'hui très utilisée par les chefs d'entreprise puisque chaque année, 5 millions d'actes juridiques sont enregistrés auprès des greffes, dont plus d'un quart est aujourd'hui déposé en ligne. Et donc, pour vous donner un chiffre, en 2021, plus de 2 millions de formalités au registre du commerce ont été accomplies en ligne, dont 517 000 immatriculations. On peut aussi le faire par la voie papier, mais aujourd'hui, Infogreffe vous permet d'immatriculer une entreprise en à peine 24 heures, délai qui nous est imparti pour traiter les formalités au registre du commerce. Pour le dynamisme économique de la France, cela contribue à permettre d'obtenir rapidement le précieux sésame que vous connaissez tous, le Kbis.

Nous avons aussi développé la possibilité de déposer les comptes annuels en ligne. L'accès aux données économiques, aux données chiffrées des sociétés est également un facteur de développement économique important et un instrument de transparence économique. Pour la partie registre du commerce, comme nous avons une certaine expérience, nous avons aussi été attentifs, en 2017, à la feuille de route du candidat à l'élection présidentielle, Emmanuel MACRON, qui souhaitait que l'accessibilité des juridictions soit renforcée par la possibilité d'accéder en ligne à un tribunal. Et, nous avons développé une plateforme grand public qui permet aujourd'hui, de façon sécurisée et dans le strict respect des règles procédurales, d'accéder au tribunal de commerce. C'est donc la porte numérique d'accès au tribunal de commerce, ce qu'on a appelé le *Tribunal Digital*, bien connu maintenant de tous. Il a joué pleinement son rôle de porte d'entrée numérique pendant la crise sanitaire et a permis le maintien du service public de la

justice, au même titre que la plateforme de formalités et la diffusion en ligne des données des entreprises. Le Tribunal Digital est accessible via une identité numérique qui a été développée par la profession grâce aux bases des 141 registres du commerce locaux. Le chef d'entreprise y accède en attestant, grâce à son identité numérique, qu'il est bien la personne qui a qualité pour agir pour l'entité pour laquelle il déclare une action et qu'il saisit le tribunal. Il a la possibilité de déposer une requête en ligne, une demande d'ouverture de procédure collective ou une assignation.

Je vous donne quelques chiffres par rapport à l'identité numérique. 450 000 dirigeants ont aujourd'hui activé leur identité numérique (le Tribunal Digital a été lancé le 10 avril 2019 en même temps que l'identité numérique). A ce jour, 14 000 formalités et saisines ont été accomplies sur le Tribunal Digital depuis avril 2019 et en 2021, 7 600 démarches ont été accomplies également. C'est plus de 1,5 millions d'extraits Kbis qui ont été téléchargés grâce à l'identité numérique. Je rappelle qu'en plus de permettre l'accès au Tribunal Digital, l'identité numérique permet à tout chef d'entreprise d'obtenir à tout moment en ligne son extrait Kbis par téléchargement, mais également son indicateur de performance ce qui favorise aussi la prévention des difficultés. Car c'est aussi le souhait que nous avons eu, en collaboration avec les présidents des tribunaux de commerce, de favoriser le plus possible l'anticipation des difficultés des entreprises. C'est l'objectif de cet indicateur de performance, outil prédictif qui fait appel aux données à la fois du registre du commerce, aux données judiciaires, aux données des sûretés, qui sont tenues dans les greffes.

D'autres développements également ont été déployés. La profession s'est vu confier la tenue du registre des sûretés mobilières. Nous avons eu à cœur de renforcer la sécurité de l'accès à ces données de surendettement, d'endettement, aux données financières, à la santé financière de l'entreprise. Nous avons choisi pour cela d'avoir recours au système de la *blockchain* pour encore

plus renforcer la sécurité et permettre un accès à des données certifiées pour lesquelles nous engageons d'ailleurs notre responsabilité, au même titre que pour les données du registre du commerce.

Deux mots enfin pour vous dire (et j'en aurais fini avec mon catalogue des réalisations numériques) que la profession, à travers Infogreffe, a aussi développé un outil de marketplace destiné à favoriser la transmission d'entreprise. Cet espace permet aux entrepreneurs qui souhaitent céder des parts, des actions ou bien leur fonds de commerce, de rencontrer des investisseurs, des jeunes entrepreneurs qui veulent se lancer et acquérir une entreprise sur cette marketplace.

Nous avons aussi développé un service d'aide au suivi juridique des sociétés, qui s'appelle MonJuridique, qui permet de dématérialiser les assemblées générales, les registres d'assemblée et permet un suivi pour le respect des obligations sociales en matière de droit des sociétés.

J'ai fait le tour des outils numériques impulsés par la profession. Pour autant, nous n'oublions pas l'humain et on verra tout à l'heure les aspects d'accueil dans le tribunal de commerce.

Charlotte MEY

Merci Sophie pour cette liste très exhaustive des outils développés par notre profession.

Je reviens vers vous, Madame la défenseure des droits, notamment sur votre rapport de 2022 qui porte sur la numérisation des services publics. Dans ce rapport (que nous avons eu avec Édouard la joie de lire et qui est très intéressant), vous apportez un certain nombre de tempéraments par rapport au tout numérique. Ne va-t-on pas justement vers une dégradation du service public ?

Claire HEDON

Merci pour votre question. Je reprends des choses que vous avez dites auparavant. La dématérialisation est

une chance pour simplifier les démarches, mais on est obligé de le dire, ce n'est pas une chance pour tout le monde et surtout pas tout le temps. Effectivement, dans ce rapport, nous nous sommes d'abord intéressés aux 13 millions de personnes en difficulté avec le numérique et pour qui la numérisation des démarches de service public peut devenir un obstacle pour l'accès au droit. Et quand on parle de ces personnes en difficulté avec le numérique, on pense tout de suite aux personnes âgées, aux personnes en situation de handicap, aux personnes précaires, aux personnes étrangères, ... mais cela concerne aussi les jeunes. 28 % des jeunes disent être en difficulté pour effectuer des démarches administratives dématérialisées. Donc contrairement à ce que l'on pourrait penser, l'affaire ne sera pas réglée une fois qu'on aura des personnes âgées formées au numérique. Ce ne sera pas tout à fait le cas, ce n'est pas ce que nous observons et il y a encore une partie de la population qui reste en très grande difficulté.

Dans la position qui est la mienne, je suis en mesure de constater ce qui ne va pas dans l'accès au service public, ce qui ne marche pas au travers des réclamations

Quand on travaille sur cette question, il est important de se pencher à nouveau sur les principes du service public. D'abord, son nom le dit : « au service des publics ». Les principes du service public que sont l'adaptabilité, la continuité et l'égalité, sont absolument fondamentaux. Et, quand on y réfléchit, si on prend l'adaptabilité, cela veut bien dire que c'est au service public de s'adapter. Avec la numérisation des démarches administratives, on demande à l'utilisateur de s'adapter. On lui demande d'avoir une connexion Internet, d'avoir un ordinateur, d'avoir une imprimante (quand il s'agit de scanner des documents) et on lui demande de savoir s'en servir. Et je rajouterai même qu'il ne faut qu'il se trompe. Je vous ai dit qu'il y avait 13 millions de personnes concernées par les difficultés du numérique, mais ce que nous observons, c'est que chacun d'entre nous peut à un moment être en difficulté. D'abord, parce que chacun

peut se tromper dans les démarches ou qu'il y a des bugs informatiques. Par rapport à ces erreurs et ces bugs, on peut constater que souvent l'accueil a été supprimé ou qu'il n'est pas suffisamment important dans les services publics, et du coup, les usagers n'arrivent plus à joindre personne. On peut en déduire que le problème n'est pas tant la numérisation, mais c'est d'avoir supprimé des postes d'accueil. Et surtout de ne pas avoir permis la double entrée. C'est-à-dire pour ceux qui sont en difficulté avec le numérique, ne pas être obligés de faire des démarches mais pouvoir aller rencontrer un agent et être accueillis. Je sais que cela est une de vos préoccupations et nous la partageons. Pour continuer à se battre sur ces maintiens d'accueil, je trouve que se pencher à nouveau sur la décision du Conseil d'État du 3 juin dernier sur les accès en préfecture, qui dit bien que la dématérialisation, la numérisation, c'est parfaitement possible, mais que tant que l'utilisateur n'est pas autonome, il a besoin d'être accompagné. Cela veut bien dire une présence physique et un accueil.

Quand je vous parlais de la question de l'adaptabilité, on demande à l'utilisateur de savoir utiliser des outils technologiques et de savoir faire les démarches. Mais, quand l'utilisateur ne sait pas faire, on constate qu'il y a un report sur les travailleurs sociaux et sur les associations qui se mettent à faire le travail du service public. Ce transfert de charge ne me paraît pas possible. Donc je redis – un point qu'on partage – cette question de l'accueil, cette capacité à accueillir les personnes qui ont des démarches à faire, me paraît absolument indispensable.

On peut se le dire entre nous, cette situation perdurera pendant encore quelques années car, avant que tout le monde soit excessivement bien formé au numérique et autonome, il nous reste de la marge, et il y aura toujours des bugs, il y aura toujours des erreurs parce qu'on peut se tromper quand on fait ces démarches tout seul.

Édouard FAURE

Je suis tout à fait d'accord et je rajouterai même qu'on demande souvent aussi à l'utilisateur du service public de comprendre le vocabulaire administratif.

Claire HEDON

Très honnêtement, on a eu un peu tendance à mettre les formulaires Cerfa tels quels sur Internet. Sur papier, ils ne sont déjà pas très compréhensibles... Parmi les préconisations que nous faisons dans ce domaine, il y a que les sites internet et les démarches administratives, il faut les penser avec les personnes concernées. Si on teste les démarches sur des personnes en difficulté, on va faire des choses qui sont quand même plus adaptables et cela servira à tout le monde. C'est un de nos premiers conseils. Et puis, la pandémie, que l'on vient de traverser, a posé une question de savoir s'il ne faut pas réfléchir à un droit à la connexion et à ce qu'on mettrait dessus. Ce n'est pas simplement être connecté à Internet, c'est d'avoir un ordinateur, savoir s'en servir, avoir une imprimante. Réfléchir à ces questions me paraît important.

Il y a eu des avancées quand même, telles que le Pass numérique pour former les personnes, les conseillers numériques, les espaces France Services, mais ce n'est pas encore suffisant. Et surtout, l'inquiétude que j'ai, c'est que nous continuons à observer des fermetures d'accueil de services publics. Dans le contexte actuel, cela ne nous paraît pas possible. Je pense que c'est aussi délétère pour notre cohésion sociale que d'avoir du mal à accéder à nos services publics.

Édouard FAURE

Cela me fait une transition toute trouvée pour poser la question suivante à Sophie. On voit la mise en place de l'organisme numérique unique à compter du 1^{er} janvier prochain, cette volonté gouvernementale de ne rendre l'accès à la juridiction commerciale que par un portail numérique. Cela ne risque-t-il pas de ralentir les démarches et la compréhension des usagers ?

Sophie JONVAL

Comme vous l'avez souligné Madame la défenseuse des droits, nous sommes très attachés à cette double entrée technologique et humaine. Pour nous, le numérique ne doit pas être mis en place pour des mauvaises raisons, des raisons de ressources humaines, des raisons de disponibilité. Au contraire, le numérique induit aussi une présence physique accrue dans les greffes. Je rappelle que chaque jour, dans les 141 greffes, ce sont plusieurs milliers de personnes qui sont accueillies physiquement à nos guichets. Il est donc important de maintenir un lien d'accueil physique, d'accueil téléphonique et un lien humain avec l'utilisateur puisque l'administration ne doit pas se déshumaniser. Malheureusement, des services publics n'assurent plus l'accueil physique, mais nous avons à cœur de maintenir cet accueil des entrepreneurs puisque nous restons un interlocuteur privilégié pour des matières qui sont parfois techniques et méconnues du grand public et des entrepreneurs. C'est donc très important pour nous de maintenir cela. C'est ce que nous faisons depuis trente-cinq ans. Nous sommes également forts de notre maillage territorial qui nous permet dans toutes les régions d'aller au-devant des entrepreneurs. Tu l'as souligné Édouard, au 1^{er} janvier entrera en vigueur l'outil prévu par la loi PACTE, dénommé *organisme unique numérique*, qui doit être l'unique porte d'entrée pour l'accomplissement des formalités au registre du commerce. Quand je dis cela, c'est vraiment l'unique porte d'entrée, puisque le texte ne prévoit qu'une entrée numérique, c'est-à-dire plus de dépôt par courrier ou même au guichet des greffes pour toutes les formalités. Ma profession restera évidemment très attentive et très en attente de mesures lui permettant de recevoir dans les greffes des dossiers sur lesquels nous pourrions poursuivre le contrôle que nous exerçons actuellement, et également avec la dimension de la lutte contre la fraude. Vous le savez, depuis quelques années, notre profession a un rôle très actif dans la LCB-FT (Lutte contre le blanchiment d'argent et contre le financement du terrorisme), et donc, à travers le contrôle que nous opérons, à la fois un contrôle de légalité et un contrôle

de complétude sur les dossiers de registre du commerce, nous avons un rôle d'alerte pour détecter les fraudes. Quand l'organisme unique sera la seule porte d'entrée, nous serons évidemment très attentifs à ce que notre profession puisse poursuivre son contrôle. Et aussi, nous serons très attentifs au respect des délais, à l'égalité de tous devant le service public et le maintien de la qualité et de l'efficacité du service public de la justice pour sa partie au registre du commerce et des sociétés. Il ne faut pas que des gens restent sur le bord du chemin. Nous participons aux travaux de tests de l'organisme unique et nous sommes force de propositions aussi pour que tout cela se passe pour le mieux. Et en ce qui concerne le RNE, registre national des entreprises, une base en open data pour avoir tous les renseignements sur les entreprises, sera mise à disposition des tiers et des entrepreneurs une base ouverte qui continuera à cohabiter avec la donnée certifiée que nous délivrons pour assurer la sécurité juridique.

Charlotte MEY

Pour conclure, quelles sont vos recommandations pour un service public de qualité ?

Claire HEDON

On se l'est dit et il faut le redire, la recommandation première concerne vraiment la question de l'accueil. Je pense qu'il y a aussi besoin de pouvoir se rencontrer et se parler. Ce point est absolument indispensable. Je le redis avec l'informatique, il y a, de fait, des bugs. Je vais vous donner un exemple. L'automatisation des aides a été mise en place pour les aides au logement (APL). Or, sur la question du versement automatique des APL, il y a eu des bugs informatiques, c'est-à-dire des personnes qui ne recevaient plus d'APL d'un seul coup car considérées comme travaillant pour telle ou telle entreprise, alors qu'il s'agissait d'erreurs d'homonymies. Il leur était demandé d'un seul coup de prouver qu'elles n'avaient pas travaillé pour l'entreprise, ce qui est quand même un comble. Il y a eu aussi des erreurs avec les indemnités journalières. Et ce qui est

très impressionnant, c'est que, n'ont pas été mises en place à ce moment-là des cellules de crise pour agir rapidement sur ces problèmes. Et je crois que cela dit quelque chose aussi de la façon dont on veut vraiment être au service des usagers. À partir du moment où on met des outils informatiques, il faut des cellules de crise pour résoudre rapidement les problèmes et un accueil, c'est-à-dire pouvoir aller voir quelqu'un et dire *je suis en difficulté, voilà ce qui ne fonctionne pas*. On partage ce point avec vous et il est absolument essentiel. Cela ne dit pas qu'on est contre la dématérialisation. Clairement, cela reste une chance, cela peut simplifier les démarches, cela nous permet à tous de faire des démarches le dimanche après-midi si on a envie ou au milieu de la nuit. La question est, quand je ne sais pas faire ou quand il y a un problème, d'avoir la possibilité d'aller voir quelqu'un et de présenter son dossier.

Et puis, je pense qu'il est intéressant aussi que vous vous appuyiez sur une décision du Conseil d'État qui, certes, a été saisi par les préfetures, mais qui dit quelque chose de fond du droit qui est tant que les personnes sont en difficulté, il y a nécessité d'accompagnement.

Sophie JONVAL

Je ne vais pas paraphraser Madame la défenseure des droits, mais je m'associe pleinement à ses propos. Encore une fois, le numérique ne doit pas être fait pour de mauvaises raisons. Le service public se doit d'être efficace, surtout accessible et humain. Et la double entrée doit pouvoir être préservée pour accueillir l'utilisateur qui doit pouvoir bénéficier partout sur le territoire de la même qualité.

Édouard FAURE

Merci mesdames pour cet échange constructif. Nous retenons que le numérique a certes de nombreux avantages, mais qu'il ne peut pas aujourd'hui se soustraire à la personne et au contact humain. Nous devons veiller à cela pour ne laisser personne au bord du chemin.

REGARDS CROISÉS :

II - LES OUTILS NUMÉRIQUES AU CŒUR DE L'ATTRACTIVITÉ DE LA FRANCE

par Monsieur Bruno DEFFAINS, professeur à l'Université Paris II Panthéon-Assas et Monsieur Denis MUSSON, administrateur de Paris Place de Droit, co-directeurs du Livre blanc « Numériser la justice commerciale française : l'outil et l'esprit »



Nota bene : le style oral des interventions a été conservé pour la publication de ces actes

Charlotte MEY

Bruno DEFFAINS, vous êtes professeur en sciences économiques à l'Université Paris II Panthéon-Assas, Monsieur Denis MUSSON, vous avez été le directeur juridique du groupe Imerys, et vous êtes actuellement membre du Cercle Montesquieu, association française des directeurs juridiques d'entreprises depuis 2008. Vous en êtes d'ailleurs le président d'honneur.

Messieurs, vous avez co-rédigé le rapport « *Numériser la justice commerciale française : l'outil et l'esprit* »,

pour l'association Paris Place de Droit. Ce rapport mesure l'état de la numérisation actuelle de la justice commerciale en France. Nous vous laissons la parole afin de nous exposer les grandes lignes de ce rapport.



Bruno DEFFAINS

Mesdames, Messieurs les greffiers des tribunaux de commerce, Monsieur le président Thomas DENFER, merci pour cette aimable invitation à venir vous parler des outils numériques au cœur de l'attractivité de la France. Ce travail a été préparé il y a quelques mois, restitué au printemps dernier dans le cadre de Paris Place de Droit. Peut-être est-il important

de positionner l'enjeu du débat. Cela a été évoqué pour les citoyens dans l'échange précédent, mais il nous semble important de rappeler ici que le monde économique, le monde de l'entreprise, a besoin aussi de sécurité juridique. Cette sécurité juridique qui nous importe, pose la question de l'accès au droit (cela a été dit), de la stabilité de la norme juridique et de sa prévisibilité. Ce qu'il est important d'avoir à l'esprit, et on le sait aujourd'hui, c'est que le droit, même si on ne le voit pas toujours très bien dans les statistiques, est un élément déterminant pour la qualité de la vie économique, de l'environnement économique. Le droit n'est pas neutre, il compte du point de vue du fonctionnement de l'ensemble des activités économiques, et c'est bien ce qui nous semble essentiel pour appréhender notre travail.

Plus précisément, on peut admettre que le droit importe à travers deux canaux de transmission. D'une part, il compte du fait de l'activité des professions juridiques des entreprises du droit. Et pourtant, en dépit d'un outil statistique de grande qualité (INSEE), si vous cherchez à avoir une idée du poids économique de ce secteur d'activité que nous appellerons le marché du droit, vous ne le trouverez pas. Nous ne disposons pas de moyens évidents et immédiats de mesurer l'importance de ce secteur d'activité. Dans le cadre de travaux antérieurs, j'ai tenté de réaliser ce type d'évaluation pour parvenir à évaluer le marché du droit autour de 45 milliards d'euros aujourd'hui en France. Cela situe l'industrie du droit au niveau d'autres grands secteurs d'activité qui contribuent de manière visible à l'économie française.

D'autre part, le droit est aussi une façon de contribuer à la création de valeur. À travers la sécurité juridique que nous évoquons, il est évident que nous avons la possibilité de fluidifier, de réduire les risques que prennent les acteurs économiques quand ils s'engagent dans leurs activités. Ce droit est donc un élément déterminant pour l'attractivité, pour la compétitivité des nations dans le cadre international, celui qui nous a particulièrement intéressés pour de notre étude. Et bien

évidemment, lorsqu'on admet que le droit en tant que tel est un facteur d'attractivité économique, la question est de savoir comment les outils numériques peuvent améliorer l'efficacité de ces activités juridiques.

Quand on parle de transformation numérique du droit, il y a deux processus à distinguer. Le premier renvoie à l'idée de faire mieux ce qu'on a toujours fait : recherche documentaire, relation client, facturation... Il est bien évident que le déploiement de nombre d'outils numériques dans l'entreprise du droit permet de faire ces mêmes activités de façon plus efficace. Et puis, le second processus concerne l'émergence de nouveaux usages. Une manière de faire du droit à laquelle on n'avait pas forcément songé il y a encore quelques années. On peut évoquer par exemple l'open data des décisions de justice qui ouvre la voie à la *jurimétrie*.

Donc, ce qui nous a intéressés dans le cadre de notre travail, c'est de mesurer précisément l'état de la numérisation de la justice commerciale, dans un contexte de transformation de la justice. La Cour des comptes, en janvier 2022, a publié un rapport sur le plan de numérisation de la justice en France. Ce rapport évoque les quelques centaines de millions d'euros qui sont mis sur la table pour améliorer le fonctionnement de notre justice, avec une problématique qui est de dire que si les ambitions sont là, la comparaison internationale est au détriment de la France. Pour l'instant, si on compare avec d'autres pays – sans aller au bout du monde – simplement dans le contexte de l'Union européenne, ce que la Cour des comptes, qui reprend un certain nombre d'éléments de calcul de la Commission européenne, dit c'est que la France est pour l'instant surtout dans une phase de rattrapage par rapport à l'état de numérisation de sa justice.

Vous voyez donc que l'enjeu est fondamental. Comprendre où nous en sommes, avoir la capacité de se mettre en perspective par rapport à ce que font d'autres acteurs. Ce sont des travaux aujourd'hui indispensables,

que nous avons la chance de réaliser. Que ce soit dans le cadre de la Fondation pour le droit continental, ou dans le cadre de Paris Place de Droit, un certain nombre de structures, d'organisations essayent de rentrer dans ce type de réflexion pour identifier les moyens par lesquels cette transformation, cette numérisation de la justice – en matière commerciale en particulier – pourrait devenir un atout dans la recherche de la compétitivité de notre pays.

L'enjeu et l'ambition sont là. Nous avons, en ce qui nous concerne, proposé une méthode. Denis va vous la présenter dans un instant et nous vous exposerons les principales conclusions et les recommandations qui sont les nôtres au regard de la transformation numérique de la justice commerciale.



Denis MUSSON

Merci Bruno, merci à tous et en particulier à Thomas DENFER de nous avoir permis d'exposer aujourd'hui les recommandations de ce livre blanc.

On a beaucoup de points communs avec Bruno. Il y a des choses qui nous animent. C'est effectivement l'attractivité du pays à travers son droit et sa justice. Je crois que pour attirer les investissements étrangers en France, il faut un système de droits et une justice rassurante, de qualité et efficace. Et ce qu'on voit aujourd'hui dans un certain nombre de classements qui sont faits du regard sur la France et de son attractivité de ce point de vue, le critère de l'efficacité de la justice devient de plus en plus important pour rassurer les entreprises qui viennent investir en France. Et parce que c'est aussi à l'aune des barèmes ou des éléments qui sont pris en compte, on s'aperçoit que la numérisation de la justice sert à apprécier l'efficacité d'un système judiciaire. C'est un petit peu ce qui nous a animé dans nos travaux pour nous demander quel est l'état de la justice commerciale en France en matière de numérisation par rapport aux places qu'on considère souvent comme concurrentes de la place de Paris, que

sont notamment Singapour, Londres, les États-Unis et Amsterdam. On a voulu avoir un groupe de travail qui regroupait les différents professionnels intéressés par le sujet : des usagers (les entreprises), des juges consulaires, des greffiers, des académiques, mais aussi des acteurs de cette numérisation du droit, en particulier des start-up qui sont dans la *jurimétrie*. Ce groupe de travail, qui s'est réuni de manière périodique tous les deux mois, a aussi conduit à un certain nombre d'interviews à travers le monde, avec des avocats, des magistrats ou juges, pour apprécier l'état de cette numérisation dans les autres pays.

Je vais peut-être aller tout de suite à la conclusion parce que cela va faire plaisir à tous. La justice commerciale, grâce à vous, n'a pas du tout à rougir en matière de numérisation par rapport à ces places concurrentes, au contraire, et je crois que c'est un atout. Maintenant, à travers les 15 recommandations formulées dans le cadre du livre blanc, on pose ces questions : comment accélérer encore l'utilisation de ces outils ? comment enrichir certains de ces outils ? que faut-il faire de plus ? Le premier élément important, c'est de dire que nous sommes fiers de l'efficacité que vous apportez à la justice commerciale à travers vos greffes. Et c'est là-dessus que nous devons capitaliser.

Si on va sur les recommandations...

Bruno DEFFAINS

On va éviter de simplement les lister, mais plutôt essayer de les commenter rapidement. En commençant par cette première série de recommandations, qui sont des propositions à destination des décideurs que vous êtes, en particulier sur la façon d'accroître l'efficacité de la transmission d'information entre les parties prenantes.

A/ Accroître l'efficacité de la transmission d'information entre parties prenantes de la procédure

Proposition 1 : Généraliser la signature électronique

Proposition 2 : Une plateformes intégrale du processus de gestion de la procédure auprès du tribunal

Proposition 3 : Intégrer les communications d'avocats au sein du Tribunal Digital

Il nous semble évident qu'en matière de justice commerciale, la signature électronique généralisée est le socle sur lequel repose toute stratégie efficiente de numérisation. Sa généralisation est absolument indispensable à nos yeux. On en a fait la première proposition, accompagnée de deux autres perspectives.

Proposition numéro 2 la *plateformisation* intégrale du processus de gestion de la procédure auprès du tribunal. Dans le domaine qui est le vôtre de la justice commerciale, des outils ont déjà été développés. On a eu la chance de beaucoup échanger sur la réception par les acteurs eux-mêmes de cette *plateformisation*. Je pense qu'elle est indispensable à une stratégie efficiente. Peut-être un petit commentaire. Tout à l'heure, l'intervenant à distance, monsieur REYNDERS, commissaire européen à la Justice évoquait la période Covid. Bien sûr, la période a été un *booster* assez évident de cette possibilité qu'offre le numérique à travers la *plateformisation*. La continuité du service public de la justice commerciale a été acquise durant cette période grâce à ces outils. Il serait à nos yeux dommageable de revenir au monde d'avant. Il y a des réalisations concrètes et des acquis. Certes, les circonstances ont pu paraître regrettables sur de nombreux points, mais au moins cette potentialité qui a été mise en évidence doit être prolongée.

Et parmi les corollaires, une troisième proposition renvoie à la contribution d'autres professionnels du droit, que vous connaissez tous très bien, les avocats, dans la mesure où on comprend bien la nécessité pour ces acteurs de communiquer efficacement et rapidement. Et, parmi les choses que nous avons souvent entendues, c'est l'intérêt d'intégrer ces communications d'avocats au sein du Tribunal Digital que vous avez pu développer. Voilà

une première série de propositions qui visent à accroître tout simplement l'efficacité dans la transmission des informations au cœur de la justice commerciale. Bien évidemment, ces propositions s'accompagnent d'autres que Denis MUSSON va développer.

Denis MUSSON

Ces recommandations pratiques peuvent être facilement mises en œuvre à partir du moment où il y a une volonté. La *plateformisation* intégrale du processus de gestion et l'intégration des communications d'avocats, je sais que vous y travaillez puisque ce qui nous était remonté, c'est que le taux d'utilisation du Tribunal Digital restait encore trop faible par rapport à la richesse de l'outil. L'un des handicaps étant le RPVA (le Réseau Privé Virtuel des Avocats) des tribunaux de commerce, dont un certain nombre d'acteurs se plaignait. Et, l'une de nos recommandations est de permettre un accès direct pour télécharger les éléments de procédures directement sur la plateforme, de manière sécurisée bien entendu. Mais on pense, parce que c'est ce qu'on a vu à l'étranger, qu'il y a d'autres systèmes un peu plus souples et des technologies plus efficaces aujourd'hui que le RPVA-TC.

B/ Enrichir l'audience tout en réduisant ses coûts pour les parties

Proposition 4 : Faciliter la mise en place d'audiences à distance

Proposition 5 : Autoriser l'usage de moyens de présentation numériques

Proposition 6 : Faciliter l'archivage de l'audience

S'agissant d'enrichir l'audience, Bruno en a parlé, c'est cette généralisation de la bonne utilisation des moyens de visioconférence. Pendant la pandémie, c'est ce qui a permis à la justice de rester très efficace. Dans tous les autres pays du monde, on voit que le pli a été adopté et que c'est pérennisé. On pense que

cela devrait également être pérennisé en France, avec un encouragement, notamment sur de nombreuses audiences de mise en état qu'il nous semble tout à fait possible de tenir en visioconférence. Il nous semble aussi que les moyens de visioconférence (comme constaté à l'étranger) permettent de mieux associer les parties aux procédures. Je prends juste nos directeurs juridiques dans les entreprises : s'ils avaient accès – via la visioconférence – aux audiences de plaidoirie, ils y assisteraient. En revanche, pour un grand nombre d'entre eux, ils ne se déplacent pas aujourd'hui lorsque ces audiences sont physiques. Il y a aussi la possibilité d'hybridation que l'on voit à l'étranger : tant pour l'audition de témoins que pour les auditions d'experts, la possibilité est donnée d'utiliser la visioconférence. Il nous semble que tout le monde en tire bénéfice. A titre d'exemple, aux États-Unis, je suis dans une procédure où il y a nombreuses parties et on a des audiences où plusieurs dizaines de personnes sont connectées. La discipline imposée par le juge fait que cela se passe très bien et de manière très efficace. Par ailleurs, et pour revenir sur la dimension humaine, on constate qu'il y a un phénomène d'acculturation par le biais des visioconférences, des choses qu'on ne pouvait pas percevoir. On dit souvent que l'on perd beaucoup de sensibilité dans la visioconférence, mais au fur et à mesure qu'on la pratique, on s'aperçoit qu'on ne détecte pas les mêmes choses, que par des signes différents, on arrive à analyser aussi les émotions, l'énervement ou la sincérité. Simplement, c'est un regard un peu différent, une acclimatation différente à l'outil.

Autre proposition, c'était de permettre dans ces audiences d'utiliser davantage des moyens de présentations numériques, à savoir des PowerPoint, des vidéos ou outils de cette nature. Cela demande bien sur des infrastructures, mais c'est également l'une de nos recommandations : développer ces infrastructures. Sachant qu'avec les moyens de présentation numériques, on pense qu'il y a plus d'impact, que le fait d'utiliser ce qu'on utilise un peu partout dans la vie

courante et que tout ne repose pas uniquement sur des écritures qui sont souvent un peu longues.

Et puis dernière chose, ce serait de faciliter l'archivage lors des audiences. C'est ce que l'on voit aussi à l'étranger, pour des compte-rendu exhaustifs des audiences, il y a des moyens à la fois d'enregistrement, mais aussi de transcription automatique de la parole en écriture. Ces moyens se développent de plus en plus dans toutes les juridictions commerciales à l'étranger.

Bruno DEFFAINS

Dans le prolongement de ce qui vient d'être dit, un autre aspect essentiel, c'est celui de la transparence. Parler d'attractivité, d'efficacité de la justice renvoie à des problématiques de sécurité. Et la transparence est une des conditions de l'attractivité.

C/ Renforcer la transparence de la justice commerciale

Proposition 7 : Publier et faciliter l'accès aux décisions de justice

Proposition 8 : Mettre à disposition du justiciable une information de qualité

Il est, à nos yeux, indispensable de faciliter la publication, de faciliter l'accès aux décisions de justice. On le sait, c'est un thème sensible dans toutes les branches du droit. La question de l'ouverture des données a été posée. Elle est déjà une réalité dans le domaine de la justice administrative. Elle est une réalité dans le domaine de la justice civile. J'ai pas mal travaillé récemment avec le ministère sur l'ouverture des données pénales. Et puis la justice commerciale dans tout ça ? L'ouverture est programmée à horizon 2024. C'est un peu tard. Il nous semble que dans une bonne stratégie de numérisation, cette économie numérique est une économie de la connaissance. La connaissance des décisions, la connaissance du droit d'une façon générale, est une condition *sine qua non* du

développement de la transparence. Bien évidemment, cela ne peut ne pas se faire dans n'importe quelles conditions. Si vous lisez notre rapport, vous verrez que, bien évidemment, on ne va pas ouvrir les données dans n'importe quelles conditions. Les problématiques d'anonymisation, de pseudonymisation sont désormais bien connues. Un certain nombre de recommandations dans le cadre de la DINUM (Direction interministérielle du numérique) ont permis d'avoir des échanges là aussi tout à fait intéressants sur ce qui peut être fait, sur les modalités de cette ouverture. Mais il est clair à nos yeux que c'est un élément absolument déterminant. Pour l'instant, on a quelques exemples de succès au niveau national. Je pense à Jus Mundi, une plateforme qui publie les sentences de la chambre d'arbitrage internationale. On voit que l'usage de ces données est un atout tout simplement dans le fonctionnement quotidien de la justice. Cette proposition numéro 7 est donc importante à nos yeux.

De la même manière, la mise à la disposition du justiciable d'une information de qualité est importante. Quand on parle d'une information de qualité, c'est pour l'ensemble des acteurs dans une perspective de comparaison internationale qui était la nôtre. Bien évidemment, on s'adresse ici à l'ensemble des greffes des tribunaux de commerce, pas spécialement à la place de Paris, mais on a eu un intérêt particulier au regard de la place de Paris, par comparaison avec les autres places que nous évoquions, telles que New York, Amsterdam, Londres ou Singapour, pour bien faire comprendre la nécessité de se mettre à niveau. Parce que derrière la mise à disposition, une autre question émerge, c'est celle de l'acceptabilité de la transformation numérique. C'est un point fondamental sur lequel nous reviendrons dans quelques instants. Mais pour l'instant, dans le prolongement de l'information de qualité, il y a la visibilité.

Denis MUSSON

Transition aussi vers la visibilité de la place juridique

parisienne : mettre à disposition du justiciable une information de qualité, est quelque chose qui nous tient particulièrement à cœur. Un exemple concret : les sites internet des tribunaux de commerce existent, on y trouve de l'information, on peut y aller quand on est justiciable. Avoir ce parcours fléché pour un justiciable qui voudrait saisir son tribunal de proximité, c'est quelque chose qui se développe particulièrement à l'étranger. On y trouve aussi l'organisation des tribunaux. Trouver l'organisation d'un tribunal sur une recherche Google, ce n'est pas très facile. Pour nous, la transparence est aussi un gage de confiance et c'est ce qu'on a entendu beaucoup à l'étranger. Donc le numérique – à travers notamment les sites, leur organisation et le référencement – permet d'accroître cette confiance du justiciable dans sa justice. Et donc on pense qu'en matière commerciale, c'est aussi quelque chose de très important. Et avoir un certain nombre d'outils d'information ou de guides à l'attention des justiciables, c'est ce qu'on voit se développer dans un certain nombre de juridictions étrangères, ne serait-ce (c'est aussi quelque chose qui nous tient à cœur) que le développement des modes amiables sur lesquels on est assez favorable, pour plein de raisons avec Bruno. Là aussi, c'est donc permettre aux justiciables d'apprécier les situations en allant sur le site de son tribunal de commerce. Cela fait partie de nos recommandations.

D/ Développer la visibilité de la place juridique parisienne

Proposition 9 : Créer un outil de communication efficace à destination des justiciables étrangers

Proposition 10 : Traduire les outils et contenus dans la langue des justiciables étrangers

Proposition 11 : Mener une campagne de marketing internationale centrée sur l'efficacité issue de la numérisation des juridictions commerciales parisiennes

Sur la place juridique parisienne, encore une fois, si

nous avons fait un point focal sur Paris, c'est parce que, dans les classements internationaux, c'est la place qui est scrutée. C'est à travers le prisme de Paris qu'ils jugent l'efficacité générale de la justice commerciale française. C'est ainsi que les classements internationaux sont faits. Quand on regardait ce point focal, c'est-à-dire qu'on revient sur le parcours fléché pour un étranger, sur comment saisir un tribunal de commerce Parisien ou sa chambre internationale, on voit que sur une place comme New York, le parcours est bien fléché, c'est-à-dire les accès que vous devez emprunter pour aller saisir l'une des chambres internationales à New York. Ce n'est pas le cas en France. En plus, pour pouvoir afficher cette transparence, ce parcours fléché, cet accompagnement, il faut que ce soit un effort collectif. Sur le marketing de notre place, de notre justice, les efforts sont trop parcellaires, trop fragmentés, alors que c'est dans l'intérêt collectif de tous ces acteurs de promouvoir la justice commerciale y compris à l'étranger, puisque c'est tous les acteurs qui bénéficieront de ce marketing et des résultats de ce marketing. On pense que grâce aux outils que vous avez développés pour les tribunaux de commerce, on a un atout qu'on aimerait pouvoir promouvoir davantage, à la fois à l'étranger et à travers l'ensemble de la communauté des professionnels du droit et des justiciables.

Bruno DEFFAINS

Dans le prolongement de ces propositions (on arrive tout doucement au bout de cette liste), il y a quand même un aspect absolument fondamental que je qualifierais volontiers de *sociologie des professions juridiques* ou de *culture numérique*.

E/ Accéder à une « normalité dans l'usage » des outils numériques par un travail sur la culture des acteurs

Proposition 12 : Accroître la connaissance des praticiens et justiciables en matière d'outils numériques

Proposition 13 : Disposer de démonstrateurs

technologiques et managériaux

La table ronde précédente évoquait la question de la fracture numérique. On peut aussi mentionner l'*illectronisme* qui renvoie à la difficulté que certains peuvent avoir à maîtriser ces outils. On a bien senti dans les échanges que nous avons eus avec un certain nombre d'acteurs, en France et à l'étranger, qu'il pouvait y avoir dans notre merveilleux pays peut-être un peu plus d'hésitation que dans d'autres environnements à s'engager dans la voie de la numérisation. C'est vrai, me semble-t-il, on a passé le cap de l'inquiétude extrême d'il y a six ou sept ans, au moment où je créais le premier diplôme de transformation numérique du droit à Paris 2, où l'obsession était le grand remplacement du professionnel du droit, de l'intermédiaire juridique, de l'entreprise du droit par le robot, la machine. Je pense que c'est derrière nous. On a compris que la logique était plutôt celle de la complémentarité, mais on a quand même encore plus de difficultés que dans d'autres environnements. Cela peut prendre des formes extrêmement variées. On l'a constaté à la fois par rapport aux outils : là où nos interlocuteurs étrangers ont tendance à utiliser des outils forts simples qui sont tout de suite opérationnels, on a tendance parfois en France à vouloir développer des outils propres. Alors qu'existent des outils accessibles et peu coûteux permettant, par exemple, de pratiquer la visioconférence de façon immédiate et sans difficulté majeure. Pour autant, on sent encore des hésitations, encore des résistances, et donc nous suggérons d'accroître la connaissance des praticiens et des justiciables en matière d'outils numériques. Comment ? En organisant, dans le cadre des tribunaux de commerce, des sessions de formation, des sessions de sensibilisation aux outils numériques pour accompagner le déploiement de ces méthodes, de ces instruments dans le cadre d'une meilleure maîtrise de l'outil. Cela existe déjà, mais il faut accélérer et aller plus loin.

Les moyens, nous les avons. Les outils, nous les avons.

La pratique doit se développer pour avoir la capacité de se mettre à niveau en termes de connaissances des praticiens. Et dans le prolongement, il nous semblerait nécessaire d'accompagner le déploiement de ces outils de formation et de sensibilisation par des démonstrateurs technologiques et managériaux ; pour assurer là aussi une forme d'accompagnement. On pourrait imaginer que cet écosystème encore émergent, qu'on appelle la *legal tech*, soit en capacité de travailler plus étroitement avec les acteurs de la justice commerciale que vous êtes. On parlait tout à l'heure d'open data. On a quelques pépites dans notre pays qui maîtrisent parfaitement ces outils. Pourquoi ne pas imaginer des démonstrations pour mieux comprendre le potentiel qu'offrent ces outils, pour qu'il y ait plus d'interactions tout simplement entre les 'offreurs' de services, les détenteurs de compétences et les acteurs que vous êtes au sein de vos juridictions.

F/ Impulser une dynamique collective en dépassant les intérêts individuels

Proposition 14 : Créer les conditions d'une plus grande centralisation et coordination collective au sein de la place juridique parisienne

Proposition 15 : Soumettre les intérêts individuels à l'intérêt général

Denis MUSSON

Dernier point : la dynamique collective

Sur les démonstrateurs technologiques et managériaux, par exemple sur les outils *jurimétriques* – que certains diraient prédictifs, mais je pense que ce n'est pas le bon terme, c'est de l'analyse ou de l'aide à la décision, éventuellement *a posteriori* – on pense qu'un certain nombre de pilotes pourraient être développés dans certaines chambres sur des sujets comme la rupture abusive de relations commerciales établies pour, à travers ces outils, vérifier la cohérence décisionnelle de la chambre et de regarder par rapport aux arrêts qui ont pu être rendus dans les cours d'appel. Notre conviction

est que cela enrichirait la pratique décisionnelle des tribunaux. On a souvent entendu dire que finalement c'est l'outil qui va dicter la décision, alors qu'il s'agit d'aider à mieux décider et mieux analyser la pratique décisionnelle antérieure et éventuellement la comparer avec celle d'autres tribunaux.

Vous l'avez compris, les outils sont là, la dynamique est là. Ce qui manque, pour accroître le taux d'utilisation, c'est tout cet accompagnement de l'ensemble des acteurs. Cela veut dire une mobilisation de tous vers le même objectif. Avoir cette dynamique avec la formation, la pratique et l'utilisation par les juges consulaires, l'accompagnement pour les avocats, la connaissance pour les entreprises de la disponibilité de ces outils et de leur accessibilité. Pour un directeur juridique, s'il sait qu'il peut éventuellement avoir un accès direct à toutes les pièces du dossier, grâce à un code d'accès au Tribunal Digital, il y a de grandes chances qu'il y se connecte. Ce travail de communication doit être fait. On a discuté avec les avocats mandatés auprès du tribunal de commerce de Paris qui ont, nous semble-t-il, un rôle important à jouer dans cet accompagnement aux outils numériques de ceux qui pratiquent le plus régulièrement les tribunaux de commerce. Notre souhait, c'est de soumettre les intérêts individuels à l'intérêt général. C'est vrai, sur certains aspects, y compris pour la justice commerciale et son accélération, la numérisation va déplacer parfois des chaînes de valeur ou remplacer des pratiques antérieures par de nouvelles. Chacun individuellement est plutôt réfractaire au changement car ce n'est pas naturel, et donc il faut fédérer les acteurs pour montrer que l'intérêt général est celui-là. Cela implique parfois de créer quelques incitatifs, et nous sommes prêt à l'accompagner, mais il faut que tout le monde soit mobilisé vers le même objectif.

Une disposition qui nous tient à cœur, qui figurait dans notre rapport et dans les recommandations qui ont été reprises dans les *États généraux de la Justice*, c'est qu'on ne croit pas aux vertus de la gratuité de la justice

commerciale. On pense qu'il y aurait des vertus à avoir un droit – à proportionner de manière raisonnable –, pour pouvoir augmenter les ressources de la justice en général, et en diriger une partie des produits vers un accroissement soit de la formation, soit de la numérisation qui est l'une de nos recommandations également dans notre rapport. Nous avons eu la satisfaction de voir que cette recommandation était reprise dans les conclusions des *États généraux de la Justice*. Dans la comparaison internationale avec ces places concurrentes, nous sommes quasiment le seul pays où la justice commerciale est gratuite ou quasi gratuite, et on pense qu'en matière commerciale, ce n'est pas quelque chose qui est une vertu.

Édouard FAURE

Merci Messieurs de nous avoir présenté le fruit de vos travaux de recherches et de comparaison. Nous sommes tous d'accord pour dire que notre profession n'est pas si en retard que cela. Notre profession qui travaille depuis une quarantaine d'années au développement technologique et à un meilleur accès des justiciables, à la juridiction commerciale aussi bien de notre côté, mais aussi avec les juges consulaires avec lesquels on travaille quotidiennement. Également avec tous les partenaires de la juridiction, les mandataires qui bénéficient d'un accès avec un coffre-fort numérique depuis déjà de nombreuses années, les procureurs également qui ont accès à ces coffres-forts numériques. Il n'y a pas d'*anti-numérisme* au sein de notre profession.

Bruno DEFFAINS

Ce qui nous a frappés quand même, c'est que la justice commerciale, et vos greffes, peuvent être une source d'inspiration pour certaines juridictions à l'étranger, mais également dans notre pays, pour les juridictions civiles notamment. Je crois qu'elles ont beaucoup à apprendre de ce que vous avez fait et vous pourriez être des artisans de cette modernisation de la justice civile qui en a bien besoin en matière numérique.

Édouard FAURE

Nous sommes d'accord. Le greffe numérique tel qu'on le présente aujourd'hui, représente un travail d'une quarantaine d'années, qui nous a permis de maîtriser et d'acquérir une expertise de ces technologies. Cela nous permet aussi de préparer l'avenir avec de nouveaux projets comme la *blockchain* qui a été lancée en 2016 pour la tenue des registres légaux, le Tribunal Digital dont vous venez de parler et l'open data avec Infogreffe, qui met en ligne des données numériques sur le registre du commerce depuis déjà 2005, donc plus de dix-sept ans. C'est ce travail constant de la profession qui permet aux justiciables et aux entrepreneurs de bénéficier de ce service aujourd'hui.

Charlotte MEY

Merci encore Messieurs.

REGARDS CROISÉS :

III - TÉMOIGNAGE ET APPROCHE COMPARATIVE

par Madame Florence HERMITE, magistrat de liaison à Washington



Question : Comment est organisé le système judiciaire aux Etat-Unis ?

Il est assez complexe d'établir une comparaison transatlantique en matière de justice et de fonctionnement de la justice, parce que le système judiciaire américain est un système très éclaté. En réalité, ce n'est pas UN système judiciaire, mais 51 systèmes judiciaires qui coexistent aux États-Unis. Vous avez le système fédéral avec 94 tribunaux de première instance, 13 cours d'appel et une Cour suprême. Puis, vous avez 50 systèmes judiciaires étatiques. Pour vous donner une idée de proportion, ce sont 870 juges fédéraux *versus* 30 000 juges étatiques. Ce sont quelque 460 000 affaires enregistrées par an au niveau fédéral *versus* plus de 5 millions au niveau des États, tout contentieux confondus.

La justice commerciale, celle qui vous intéresse, relève de la justice civile. Il n'y a pas de justice commerciale spécifique, mais certains États ont mis en place, comme à New York, des chambres commerciales pour faire face à la complexité, voire la très grande complexité des affaires. Il faut aussi relever au niveau fédéral l'existence de cours spécialisées en matière de faillites.

Cette organisation judiciaire, qui est caractéristique d'un système fédéral dans lequel chaque État souverain a son propre système de justice, se double par ailleurs d'une forte déconcentration, d'une forte décentralisation de l'organisation judiciaire elle-même, au sein des États, avec l'importance des tribunaux de comté, et, au niveau fédéral, avec une forte autonomie d'organisation des juridictions, tant s'agissant du budget que des questions de ressources humaines, voire au niveau des règles procédurales elles-mêmes.

Enfin, il me semble utile de préciser, parce que cela a une incidence certaine sur la numérisation et les besoins de numérisation, que le système de *Common law* est fondé sur le respect des précédents au sein de chaque système judiciaire. Concrètement, cela veut dire par exemple que, au sein de l'État de New York, la chambre commerciale devra respecter ses propres précédents. Les précédents de sa cour d'appel (de la Cour, qui examine les recours de cette Chambre), mais également de la Cour suprême de New York. Au niveau fédéral, si je reprends l'exemple de New York, le district sud de New York (Manhattan) devra respecter aussi ses propres précédents et ceux du deuxième circuit. La Cour d'appel fédérale qui est com-

pétente pour l'État de New York ne va pas chercher les précédents, par exemple du onzième ou du neuvième circuit qui est la cour d'appel de Californie, mais ceux du deuxième circuit. Et bien sûr, elle doit respecter les décisions de la Cour suprême. Donc, on le voit, un peu comme pour la juridiction administrative chez nous en France, l'enjeu de l'accès aux décisions de justice est crucial parce que c'est un enjeu d'accès au droit applicable.

Question : Quelle est la place du numérique dans la justice américaine ?

Pour la justice fédérale et quasiment toutes les justices étatiques, à l'exception de quelques États ruraux, la saisine de la justice civile, et donc commerciale, est 100 % digitale. Cela a été relevé par Bruno DEFFAINS et Denis MUSSON dans leur rapport et cela s'accompagne d'un formatage très normé des actes de saisine de la justice. Il faut comprendre à cet égard que la saisine d'une juridiction sans avocat est possible – cela s'appelle la *saisine procès* – mais c'est extrêmement rare et est réservé à des domaines très particuliers, notamment les recours des détenus contre leurs conditions de détention ou des demandes d'aménagement de peine. Mais pour le reste, c'est quasiment exclusivement des saisines par avocats.

Question : Quels outils numériques sont mis en place dans juridictions américaines ?

A titre liminaire, je voudrais vous raconter une petite histoire. J'ai pris mes fonctions quelques semaines après la survenue de la pandémie de COVID-19, et j'ai pu constater dans la plupart des juridictions américaines, la même panique générée par le COVID pour l'organisation des audiences, et aussi, le même rôle catalyseur de la pandémie, avec toutefois des nuances. J'ai eu un entretien, en avril 2020, avec un juge fédéral de New York, qui intervient régulièrement en matière de justice commerciale. Nous avons échangé justement sur l'adaptation des juridictions à la pandémie de COVID-19. Ce juge m'expliquait qu'à New York, Manhattan, ils avaient

un plan crise déjà prêt et qu'ils ont pu réagir très vite lorsque la Ville de New York, a décidé de se calfeutrer. Et s'ils avaient ce plan crise dans les tiroirs, c'est parce que le 11 septembre 2001, ils avaient vécu une situation de crise : ils avaient dû fermer la juridiction pendant plusieurs semaines, voire des mois. Et donc ce juge m'a raconté qu'il n'y avait eu, hors la matière pénale, aucune perte en ligne (sans mauvais jeu de mots), car ils avaient basculé du jour au lendemain dans le tout virtuel. Mais, cela n'a pas été le cas pour toutes les juridictions fédérales. Et je ne parle pas des juridictions étatiques. Il est important de souligner que cela n'a pas été le cas dans toutes les juridictions américaines pour ne pas sombrer dans un complexe d'infériorité. New York est un exemple très particulier et les États-Unis, ce n'est pas New York.

Mais, il y a un second facteur, je pense, qui explique cette forte adaptabilité. C'est lié à ce que j'évoquais tout à l'heure, à la forte décentralisation des questions procédurales. Très concrètement, en mars 2020, chaque juridiction fédérale a pu aménager ses délais de procédure comme elle l'entendait, tout comme les modalités d'audience. Aucune loi fédérale de procédure n'était nécessaire. Et tout ceci s'est organisé essentiellement par des mesures d'administrations judiciaires, pour prendre une terminologie issue du droit français, et des mesures prises par les chefs de juridictions. Alors que mes collègues de la Chancellerie étaient en train de produire de la norme en toute hâte, ce constat était proprement fascinant et, je dois dire, assez séduisant.

Alors, concrètement, quel bilan peut-on tirer, deux ans et demi plus tard, de cette expérience ? Celui d'une réactivité très forte dans certains ressorts, avec des juges qui affichaient sur leur page internet, des liens de connexion à leur audience, avec leurs plateformes préférées (Zoom, Skype, Teams, WebEx...). Chaque juge pouvait choisir la plateforme qu'il utilisait selon son bon plaisir.

Mais aussi, c'est le constat d'une forte disparité entre les

ressorts, qui a eu tendance à s'amenuiser au fil des mois pendant les deux ans de fermeture des juridictions.

In fine, je crois qu'on peut dire que les audiences virtuelles, ou à distance en tout cas, ont pris toute leur place dans la justice civile et commerciale américaine et qu'un retour en arrière ne semble pas se profiler. Les parties aujourd'hui demandent ces audiences à distance et c'est parfois les juges eux-mêmes, notamment les juges les plus âgés (et ils sont un certain nombre à être très âgés aux États-Unis puisqu'ils sont nommés à vie), qui sont réfractaires.

Ce qui est intéressant également, c'est que la pratique des audiences hybrides se développe. Par exemple dans un contentieux auquel la France est partie, notre avocat et deux des juges se trouvaient dans la salle d'audience ; la partie adverse était en visioconférence ; et le client (en l'occurrence moi-même, puisque le client c'était la France) était en audioconférence. Cela se faisait donc avec des moyens techniques variés, visioconférence et audio-conférence, et, des modalités de comparution diverses selon les parties concernées. La visioconférence a aussi grandement facilité les dépositions des témoins (vous le savez peut-être, celles-ci ont une place très importante dans la procédure civile américaine) et cela a réduit fortement le coût des dépositions témoins, là où, auparavant, il fallait acheminer un témoin, parfois à l'international ou depuis l'autre côté des États-Unis.

J'ai retrouvé cette expression de Richard SUSSKIND, universitaire américain qui a beaucoup écrit sur les audiences à distance et les juridictions numériques, qui se demandait à la fin des années 90 si un tribunal était un lieu ou un service : « *Is Court a Service or a Place?* ». Mon intuition est que, ces dernières années avec la pandémie, la justice comme service a largement pris le dessus sur la justice comme lieu de rendu de la justice. Mais d'une certaine façon, ce n'est pas tellement étonnant compte tenu du coût de la justice aux États-Unis. Le client veut en avoir pour son argent et la tenue d'une audience phy-

sique n'est désormais plus tellement prisée au terme d'une analyse coût/bénéfice.

Question : Vous évoquez le coût de la justice, pouvez-vous nous en dire plus ?

Il est bien connu que la justice aux États-Unis coûte cher. On débat beaucoup en France sur la question des frais de justice et de la gratuité de la saisine de la juridiction. Mais en réalité, ce que j'ai constaté depuis que je suis ici, c'est que ce qui est extrêmement coûteux aux États-Unis, ce sont les frais d'avocats. Et ce qui est choquant, c'est qu'il est impossible de récupérer ne serait-ce qu'une partie des frais d'avocats engagés pour se défendre – sauf à démontrer une mauvaise foi ou une intention de nuire patente. Il n'y a pas l'équivalent de notre article 700 du Code de procédure civile. La France, en tant que partie défenderesse dans des procédures devant des juridictions américaines en fait les frais au sens propre du terme. Rien que pour obtenir une décision d'irrecevabilité – parce que bien souvent, le juge va considérer et constater que la France bénéficie de son immunité de juridiction –, il va falloir déboursier des dizaines, voire des centaines de milliers de dollars. C'est un système à mon sens extrêmement violent. Et sans assurance de protection juridique, cela peut avoir des conséquences économiques extrêmement graves, pour les particuliers évidemment, mais aussi pour des entreprises qui n'auraient pas la surface financière pour faire face à des procédures mal intentionnées ou simplement farfelues.

Question : où en est l'open data aux états-Unis dans le domaine de la justice ?

L'open data des décisions de justice a plus de vingt ans aux États-Unis. Je l'ai indiqué tout à l'heure, cette question de l'open data est absolument cruciale dans un système où le droit repose non seulement sur la loi, les statuts, mais aussi sur les précédents. Cette open data est réalisée principalement au moyen d'un outil qui s'appelle PACER (évoqué aussi, je crois dans le rapport

des intervenants précédents), qui veut dire *Public Access to Court Electronic Records*. Il s'agit non seulement d'un registre des décisions judiciaires, mais d'un registre des actes judiciaires des juridictions fédérales.

Sur PACER, vous allez trouver les actes introductifs d'instance, les décisions de mise en état, les écritures des parties, les décisions intérimaires. Cela a un prix : 0,10 centimes de dollars par page, avec un plafond de 3 \$ pour les actes liés à une affaire. C'est un open data, mais c'est un open data payant. Pour cela, le système fait l'objet de critiques récurrentes. Plusieurs universités américaines, Princeton et Harvard, ont cherché à contourner le système dès 2009 en mettant en place des modules permettant, quand le document avait été téléchargé une fois, de le mettre en accès gratuit sur d'autres sites. Le Congrès américain s'est saisi du sujet récemment avec une proposition de loi bipartisane (c'est suffisamment rare pour le souligner aux États-Unis en ce moment), qui vise à instaurer la gratuité de l'accès à tous les actes judiciaires. Évidemment, le gestionnaire de PACER ne voit pas cela d'un très bon œil, puisque PACER génère 142 millions de dollars de recettes par an. Et donc, évidemment, il va falloir que le budget fédéral vienne couvrir ces recettes par de nouvelles ressources. A noter également que sur PACER – c'est à souligner – il n'y a aucune anonymisation du nom des juges et des parties.

Il faut souligner aussi néanmoins que PACER n'est pas utilisé pour faire de la recherche de précédents. Pour la recherche de précédents, qui est absolument fondamentale pour les cabinets d'avocats notamment, ce sont des sites comme ce que vous connaissez comme LexisNexis ou Westlaw, qui vont récupérer la matière, la donnée, la data sur le site de PACER, et ils vont l'exploiter pour offrir un service aux avocats. Pour l'anecdote, l'avocat de l'ambassade m'indiquait que, il y a encore une vingtaine d'années, avant PACER et avant le développement des bases de données juridiques, son cabinet avait une bibliothèque de plus de 3 000 mètres

carrés, et qu'aujourd'hui, c'est un petit placard, qui sert à abriter la documentation papier.

Question : le numérique, ce sont aussi les registres des activités économiques. Qu'en est-il aux États-Unis ?

Je vous remercie de cette question qui touche à un point très sensible pour la magistrate de liaison que je suis, et probablement aussi pour nombre de magistrats français, procureurs ou juges d'instruction, qui cherchent à obtenir des informations dans le cadre d'enquêtes pénales. S'agissant du registre des incorporations, qui serait chez nous l'équivalent du RCS, là encore, il faut rappeler qu'on est dans un État fédéral et que cette question relève des États fédérés. Donc, chaque État fédéré organise comme il le souhaite la tenue de registres des sociétés. Évidemment, cela fait qu'il n'y a pas de registre national, pas de registre fédéral, et c'est extrêmement compliqué d'obtenir l'information sur les sociétés enregistrées aux États-Unis, leur siège, leur gérant, etc.

S'agissant du registre des bénéficiaires effectifs, même constat, si ce n'est pire. Ce n'est que dans une loi promulguée début 2021, que le Congrès a décidé d'imposer des obligations de transparence s'agissant des bénéficiaires économiques. Les mesures d'application ne sont pas encore promulguées et ne s'appliqueront qu'en 2024.

Pour conclure, je voudrais dire qu'en termes de transparence de l'information économique, la France et l'Europe n'ont pas à rougir. Et, malgré une forte utilisation du numérique aux États-Unis, on n'en voit pas encore tous les bénéfices, en tout cas en termes de transparence économique.



TABLE RONDE

AVEC ANNE-GAËLLE BAUDOUIN-CLERC,
GAËTAN PONCELIN DE RAUCOURT ET
MAÎTRE DIEUDONNÉ MPOUKI



Les Actes
du 134^e
congrès

TABLE RONDE : LA SOUVERAINETÉ NUMÉRIQUE, GARANTE D'UNE JUSTICE INDÉPENDANTE



Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC,
préfète, directrice générale de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)



Gaëtan PONCELIN DE RAUCOURT,
sous-directeur adjoint de la division stratégie de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI)



Dieudonné MPOUKI,
président du GIE Infogreffe et greffier associé du tribunal de commerce de Paris.

Nota : le style oral des interventions a été conservé pour la publication des actes.

Charlotte MEY

Madame la Préfète, vous êtes directrice de l'Agence nationale des titres sécurisés. Pouvez-vous nous présenter cette agence et ses missions ?

Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC

Bien sûr, en quelques mots. Merci de m'accueillir cet après-midi.

L'agence, je pense que vous y avez forcément eu affaire et j'espère que cela ne s'est pas trop mal passé. L'ANTS est un opérateur du ministère de l'Intérieur qui a la responsabilité d'assurer la délivrance des cartes d'identité et des passeports (c'est un petit sujet sur la période récente en particulier. Il ne vous a pas échappé

qu'il y a eu une augmentation très forte de la demande de ces documents. C'est un des effets de la période Covid et sans doute aussi plus structurellement, un besoin de plus en plus grand d'avoir des titres d'identité valides, qui correspond à une évolution de la société). Nous avons aussi la charge de toutes les téléprocédures et la fabrication des cartes grises, des permis de conduire. Et puis, au-delà de ces compétences un peu traditionnelles, de plus en plus de services de confiance autour du numérique. Nous avons travaillé, notamment avec vous, autour de la mise à disposition d'un service qui s'appelle DocVérif qui doit contribuer de s'assurer de la validité des titres d'identité. On met à disposition un portail internet, qui est le premier fournisseur de services pour *France Connect*, avec une quinzaine de millions de transactions tous les ans ; c'est assez important et assez massif. Et comme je le disais, une évolution vers de plus en plus de dématérialisation et

de services de confiance dans le monde numérique. Je pense que c'est ce qui vous intéresse en particulier cet après-midi.

Édouard FAURE

Je me tourne vers Monsieur PONCELIN DE RAUCOURT. Pouvez-vous nous présenter l'ANSSI et les missions de cette agence ?

Gaëtan PONCELIN DE RAUCOURT

L'ANSSI est l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information. C'est un service à compétence nationale placé auprès de la Première ministre. On est hébergé dans le secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale. A l'écoute de ces différents termes, vous pouvez comprendre qu'on a des missions assez régaliennes. Historiquement, l'ANSSI a été fondée en 2009 comme une agence très technique. Nous étions une grosse centaine de collaborateurs à l'époque, on est à peu près 600 aujourd'hui. L'ANSSI a un cœur technique extrêmement fort. L'une de nos missions est de s'assurer qu'au sein de l'agence, on a des compétences techniques – à l'état de l'art – sur toutes les problématiques de sécurité des systèmes d'information. Cela veut dire que nous avons, dans nos équipes, des chercheurs qui sont capables de casser des réseaux filaires, non filaires, des objets, des outils connectés, des moyens cryptographiques. L'objectif est, dans l'hypothèse où on aurait une attaque, d'y répondre. Notre rôle n'est pas d'être l'attaquant, mais d'être le défenseur. Nous sommes là pour répondre à des attaques sur les services de l'État, mais également sur des entités qui font l'objet d'une régulation par l'ANSSI, au titre de la loi de programmation militaire de 2013 ou au titre de la directive NIS de 2016, ce qui représente donc à peu près 500 entités privées au-delà des services de l'État.

Nous sommes également un service assez classique d'administration centrale. Nous travaillons de l'expertise technique sur la définition de politiques publiques en partenariat avec tous les acteurs nationaux,

mais également les acteurs internationaux. Au sein de la sous-direction que je copilote, nous avons notamment la charge de toutes les relations internationales, des relations avec les territoires, des relations avec les secteurs régulés, mais également d'un certain nombre de méthodologies d'analyse et de gestion de risques. Nous avons des spécialistes de la gestion de crise dans l'hypothèse où nous subirions certaines attaques, comme on a pu en avoir récemment sur un certain nombre de dossiers qui ont été rendus publics, comme l'attaque sur l'hôpital de Corbeil-Essonnes.

L'agence est un service de l'État qui a vocation à pouvoir répondre, de bout en bout – depuis la partie la plus technique jusqu'à la partie relations avec les pouvoirs publics et les grands décideurs internationaux – aux menaces qu'offrent malheureusement aujourd'hui Internet, et d'une manière générale, les systèmes d'information.

Charlotte MEY

Je me tourne à présent vers Maître MPOUKI en votre qualité de président du GIE Infogreffé. Pouvez-vous nous nous présenter Infogreffé et ses missions ?

Dieudonné MPOUKI

Infogreffé est surtout connu comme étant une plateforme de formalités auprès des greffes des tribunaux de commerce. Mais, avant d'être une plateforme, c'est un groupement d'intérêt économique, comme cela a été évoqué ce matin par Sophie JONVAL. C'est un GIE regroupant les greffiers des tribunaux de commerce, officiers publics et ministériels. L'objet principal est la mutualisation des moyens techniques, humains, et surtout l'expertise métier technique de nos professions, dans le but d'assurer principalement la diffusion des informations des entreprises inscrites dans les registres légaux tenus par les greffiers des tribunaux de commerce. C'est l'objet principal. La mission première est donc la diffusion de l'information légale des entreprises.

Infogreffe existe depuis 1986, un peu plus de 30 ans, c'est à dire une petite génération. La profession se caractérise par une réelle proximité des greffiers avec les chefs d'entreprise et les professionnels du droit et du chiffre. Et, au fil des années, nous nous sommes assignés d'autres missions, notamment la facilitation de la création d'entreprise et le développement des entreprises. C'est une des missions importantes. On côtoie les chefs d'entreprise quotidiennement et parallèlement à l'accueil physique dans les greffes, nous avons mis en œuvre un certain nombre de solutions digitales pour faciliter la création d'entreprises et assurer leur développement grâce aux outils que nous avons déployés depuis 1986, en commençant par le Minitel, la plateforme de 2001...

Troisième mission importante, et non des moindres, c'est œuvrer à la lutte contre la fraude. Nous travaillons avec des partenaires institutionnels. Nous travaillons aussi avec les autorités judiciaires, TRACFIN, le Parquet national financier et les administrations, pour mettre à disposition des informations que nous contrôlons et que nous certifions, qui sont nécessaires dans la lutte contre la fraude et d'autres infractions.

Enfin, nous participons à la modernisation de la justice commerciale dont nous sommes partie prenante, en développant plusieurs solutions digitales. Plusieurs services ont été mis en œuvre. Sophie JONVAL l'a rappelé ce matin, je ne vais pas revenir sur tous ces outils, mais il y a la plateforme Infogreffe.fr, le portail de l'open data qu'on avait ouvert en 2015, le portail monjuridique.infogreffe.fr pour la mise en conformité des données (là aussi, toujours avec les solutions, les données contrôlées et certifiées par le greffier). Nous avons la Marketplace (pour faire rencontrer les chefs d'entreprise qui veulent céder leur entreprise et les repreneurs). Nous avons le Tribunal Digital bien évidemment, nous avons le portail des juges ou le bureau électronique des juges qui permet aux juges consulaires de travailler à distance, de

préparer leurs dossiers, leurs documents, de suivre les dossiers. Et pleins d'autres solutions. D'ailleurs, j'en profite, pour inviter ceux qui n'ont pas eu l'occasion d'y aller à visiter un site dédié qui rappelle l'historique de toutes ces solutions : *Il était une fois Infogreffe*. Où vous verrez l'historique et le panel de tous les services que nous avons développés pour les chefs d'entreprise et les juges consulaires. Tout ce déploiement s'inscrit dans une stratégie simple, claire, d'innovation continue en améliorant le process toujours au service des justiciables et des chefs d'entreprise.

Édouard FAURE

Madame la préfète, vous êtes au cœur d'un projet de grande ampleur avec l'ANTS portant sur l'identité numérique des citoyens. Pouvez-vous nous dire un mot sur ce grand projet ? En quoi consiste-t-il ? Quels en sont les avantages ?

Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC

L'identité numérique régaliennne est un projet (de mon point de vue en tout cas) porteur de transformations extrêmement profondes. C'est aussi un projet qui peut faire peur à certains, qui a été imaginé il y a longtemps et qui a connu quelques avatars difficiles. C'est d'ailleurs aussi ce qui nous rend confiant aujourd'hui sur la capacité à faire aboutir ce projet, car nous pensons avoir tiré les enseignements du passé. Pour dire les choses de façon aussi simple que possible, l'idée est de transposer dans le monde numérique, la confiance que, dans le monde physique, confèrent les titres, notamment les cartes d'identité et les passeports, par rapport à l'identité d'une personne donnée. C'est évidemment un besoin de plus en plus grand, de plus en plus important, pour les citoyens, et de façon générale, pour la structuration de l'économie, pour son volet numérique, c'est extrêmement structurant.

Quelle est l'ambition qu'on se donne ? Tout part du titre physique, en l'occurrence de la nouvelle carte d'identité électronique, qui a été déployée à partir de la mi-2021.

Les grands principes de cette nouvelle carte d'identité ont été définis par un règlement communautaire en date de 2019 (notons d'ailleurs que c'est un des projets de l'État qui a été mené conformément au calendrier tel qu'il avait été fixé, ce qui n'est pas toujours le cas). Cette nouvelle carte d'identité, dans laquelle il y a une puce avec un certain nombre de données et une application spécifique qui permet de créer en quelque sorte l'identité numérique. Du côté de l'ANTS, nous sommes chargés de concevoir cette carte d'identité et aussi de rendre possible la création et l'accès à cette entité numérique à travers la mise à disposition d'une application spécifiquement dédiée qui s'appelle *France Identité*. Cette application a été lancée dans une version expérimentale (dite bêta) au mois de mai dernier. Peut-être que certains d'entre vous sont 'testeurs' de cette application, même si cela est peu probable car l'échantillon est très limité avec quelques milliers d'utilisateurs pour l'instant, puisqu'on avance de façon progressive. *France Identité* est sortie sous environnement Android, et elle sera disponible sous iOS à partir du 13 octobre. L'augmentation de la jauge permettra dans un premier temps à 5 000 utilisateurs d'y avoir accès. Puis, progressivement, l'élargissement va se faire. Notre objectif étant de permettre une généralisation à partir du premier semestre de l'année prochaine. Tout cela est encore en cours de définition précise. L'objectif, en tout cas, est que cette version expérimentale nous permette de prendre en compte au maximum les retours des utilisateurs et de faire que cette application soit aussi ergonomique et aussi facile d'accès que possible. Tout en rassurant ceux qui sont inquiets (et ils sont assez nombreux), car le fait que ce soit le ministère de l'Intérieur qui s'occupe d'identité numérique, a tendance à susciter beaucoup de craintes. C'est d'ailleurs un élément de l'échec du précédent projet qui s'appelait ALICEM, qui visait déjà à créer une identité numérique à partir des titres, mais qui utilisait la reconnaissance faciale, ce qui avait fait peur et entraîné des avis négatifs, en particulier de la CNIL. Cela nous a conduits à remettre à plat la façon

dont cette application est conçue, et à mettre au cœur de ce que l'on développe à la fois l'ergonomie et le souci de l'utilisateur. L'objectif est de permettre à chaque utilisateur – grâce à l'identité numérique – d'avoir à la fois une meilleure maîtrise de ses données, puisque, c'est à travers cette application et sur le fondement de sa carte d'identité (c'est la condition : il faut avoir la carte d'identité, en tout cas à ce stade) et de pouvoir l'utiliser dans le monde numérique comme il le souhaite et sans que cela passe par une comparaison de fichiers. C'est bien l'utilisateur qui, à partir de sa carte d'identité, doit pouvoir prouver son identité sur le Net.

Quels vont être les premiers usages tels qu'on les imagine et qu'on les prépare ? Je pense qu'une partie de ces usages peut vous intéresser.

Un premier service est celui de la création de justificatifs d'identité. Cela a l'air finalement assez simple et basique, mais cela a un sens, en particulier aujourd'hui (encore une fois, on est bien placé au ministère de l'Intérieur pour le percevoir) où se multiplient les usurpations d'identité. L'idée est de proposer, à partir de l'application, la génération de ces justificatifs, avec d'ailleurs la possibilité de choisir les données (est-ce que vous donnez votre date de naissance ou pas ? ...) et donc une capacité de maîtrise sur les informations partagées. Ce justificatif présente l'avantage d'être à usage unique, à usage déterminé. Le cas d'usage qu'on peut donner : si vous faites une location d'appartement, il s'agit non pas de fournir une photocopie de carte d'identité et de passeport, dont on sait qu'elle peut être en tout cas génératrice de phénomènes d'usurpation, conduire à des usages d'ouverture de compte en ligne, etc., mais bien de préciser l'utilisation que vous voulez faire de ce justificatif et aussi sa durée de validité d'utilisation. C'est un premier usage, simple, mais qui nous semble intéressant et puissant, et qui a aussi l'intérêt de simplifier beaucoup l'utilisation des différents justificatifs, d'aller plus vite, bref d'être un élément d'authentification intéressant. Je pense que

c'est quelque chose qui peut vous intéresser de ce point de vue.

Deuxième type d'usage, il s'agit de proposer un service d'authentification également sur *France Connect*. *France Connect*, c'est à peu près 30 millions d'utilisateurs chaque année ; *France Identité* sera un des fournisseurs d'identité sur cette plateforme, avec un niveau de sécurité évidemment important puisqu'il est fondé sur le titre. Notamment, on a vu les avatars récents autour des phénomènes d'hameçonnage et de *phishing* dont ont été victimes Ameli et la DGFIP via *France Connect*. On sait qu'à travers notre solution, ces risques de *phishing*, d'hameçonnage, disparaîtraient. C'est un élément très important.

La deuxième étape du projet sera d'aller vers un niveau de sécurité encore plus élevé : un moyen d'identification électronique, dit de niveau "qualifié", soit le maximum de sécurité qu'appréhendé à travers le règlement eIDAS au niveau communautaire, et de permettre ainsi des usages très spécifiques qui concernent notamment le ministère de l'Intérieur. Je pense, par exemple, à la capacité de sécuriser le vote des Français de l'étranger, qui est un vote électronique. Je pense à la possibilité de dématérialiser complètement les procurations avant le vote. Je pense à la plainte en ligne. On a toute une série d'usages pour le ministère de l'Intérieur, mais sans doute aussi pour le ministère de la Justice, qui pourraient être extrêmement intéressants.

Voilà le projet, le très beau projet, dans lequel nous sommes embarqués, et dans lequel nous souhaitons aussi vous impliquer et travailler, notamment sur l'utilisation de ce justificatif d'identité. Un groupe de travail doit se mettre en place dans les prochaines semaines.

Édouard FAURE

Pouvez-vous nous dire un petit mot de la réflexion que vous avez menée sur la garantie de sécurité des données

et l'identité des individus face aux géants du numérique et les risques de fraude ?

Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC

Quelques éléments peut-être à partager sur ce sujet. Comme je vous le disais, notre projet est vraiment fondé sur cette idée de préservation de la souveraineté, de l'identité. Si les données de l'état civil, relève bien sûr du ministère de la Justice, c'est le ministère de l'Intérieur est garant de l'identité dans l'utilisation qui en est faite. Donc il est extrêmement légitime que ce soit le ministère de l'Intérieur, qui soit porteur de ce projet dans le monde numérique. C'est également le cas, avec aussi l'inscription dans un projet au niveau européen de wallet, ou portefeuille numérique. L'Europe a en effet fixé à 2030 l'objectif de proposer (sans la rendre obligatoire) à chacun des ressortissants européens, une identité numérique sécurisée. Nous nous retrouvons et nous nous engageons dans cette perspective, qui est aussi évidemment un vrai projet de souveraineté numérique : faire en sorte que ce projet européen, soit mis à la disposition de l'ensemble des Européens, avec le même niveau de garantie et de capacité d'utilisation que les propositions faites par les géants du numérique américain, comme l'Apple wallet etc. C'est un véritable enjeu de souveraineté, un enjeu politique extrêmement fort, qui ressemble d'ailleurs à une course contre la montre que nous ne sommes pas sûr de gagner, mais qui est en tout cas, un projet politiquement très fort et très porté. Et, pour ce qui concerne le niveau français, nous travaillons de façon très étroite avec les équipes de l'ANSSI et, je profite de la présence de mon voisin pour souligner l'appui qu'ils nous apportent et les garanties qu'ils nous donnent – pour faire aboutir et faire en sorte que le projet d'identité numérique français soit aussi la déclinaison française de l'identité numérique européenne. En cela, c'est vraiment un projet de souveraineté, de protection et de garantie de l'identité pour l'ensemble d'entre nous.

Charlotte MEY

Merci Madame la préfète. On constate que cette identité numérique permet la construction en quelque sorte d'une souveraineté numérique étatique.

Je vais revenir vers Monsieur PONCELIN DE RAUCOURT par rapport à la promotion des technologies sûres qui sont promues par votre agence et qui permettent d'avoir une certaine confiance dans ces outils numériques. Pouvez-vous nous en dire un peu plus, et surtout le processus mis en place pour approuver ces outils numériques ?

Gaëtan PONCELIN DE RAUCOURT

Dans le cadre de ses missions d'autorité nationale, l'ANSSI cherche à éclairer au maximum les acteurs, qu'ils soient personnes morales ou citoyens, sur le type d'outils à utiliser. Nous sommes également associés à des discussions sur des outils à ne pas utiliser, mais pour des raisons commerciales et de droit international, il est compliqué pour nous de faire trop de publicité autour. Pour autant, on a cherché à mettre en place, à travers notamment la déclinaison en France de référentiels européens, de référentiels de critères communs notamment sur un certain nombre de produits et services, un système de certification et/ou de qualification de produits et services.

Par exemple, tout à l'heure, j'ai vu la plaquette commerciale de la société Tixeo. Vous l'avez probablement tous vu dans l'espace partenaires du congrès. Et si vous regardez la couverture de la plaquette, en haut à gauche, vous avez le logo de l'ANSSI et à côté il est marqué « Visa de sécurité ». « Visa de sécurité », c'est une grande famille de produits et services, qui sont validés par l'ANSSI, soit qu'ils aient fait l'objet d'une certification, soit qu'ils aient fait l'objet d'une qualification.

La certification, c'est quoi ? La certification, c'est un travail qui est fait par un organisme certificateur qui a

vocation à étudier si un produit ou un service respecte un certain nombre de points définis par un cahier des charges au niveau communautaire, et ensuite, va essayer de le casser avec des niveaux d'attaques de plus en plus sophistiqués. L'objectif, quand on donne une certification, est de dire que le produit est certifié jusqu'à un certain niveau de sécurité. Aujourd'hui, on a sept niveaux. Le premier niveau, qui est le plus faible, c'est une attaque simple, par un petit cybercriminel, et l'objectif est de s'assurer que les règles de sécurité tiennent au moins face à cette personne. Quand on commence à arriver à des niveaux trois ou quatre, on arrive à des attaques assez sophistiquées. Quand on monte au maximum, le niveau sept, c'est un groupe cybercriminel avec des moyens illimités, ou avec l'appui ou la participation directe d'un État. Autant dire qu'on n'a pas beaucoup de certification de niveau sept, mais pour la très grande majorité de nos besoins, l'objectif n'est pas de se prévenir d'une attaque étatique. Les attaques étatiques sont extrêmement limitées. Elles sont très ciblées, et pour la très grande majorité des usages qu'on peut avoir, le niveau 7 n'est pas nécessaire. Voilà ce à quoi correspond à une certification.

Quant à la qualification, elle vient en parallèle et vous pouvez à la fois être certifié et qualifié. La qualification, c'est que l'outil ou le service est passé entre les mains de nos experts qui ont eux-mêmes vérifié qu'on ne pouvait pas le casser trop facilement. Donc, au-delà de l'organisme certificateur, ce sont nos propres auditeurs, nos propres hackers qui ont fait le travail. On a trois niveaux de garantie. L'objectif est d'arriver idéalement, au moins au niveau élémentaire, qui est le deuxième. Cela vous donne une garantie complémentaire. Sur le site de l'ANSSI, vous avez une très grande bibliographie avec énormément de guides, des documents qui vous expliquent assez facilement ce que vous pouvez retrouver derrière la qualification et la certification. Et surtout, vous allez retrouver toutes les catégories de produits ou services qui ont été validés. Cela va de choses qui sont très techniques, très geek, des outils de crypto,

etc., jusqu'à des outils de visioconférence, de signature électronique, d'horodatage électronique, des choses que vous pouvez être amenés à utiliser dans le cadre de vos propres missions. Et donc, quand aujourd'hui un industriel souhaite bénéficier de ce type de processus, c'est assez long. Vous pourrez demander à Tixeo, l'ANSSI est en général assez exigeant, assez difficile. Et en plus, nos agréments sont accordés pour une durée limitée parce que les techniques d'attaque évoluent tout le temps. On ne va pas dire c'est bon aujourd'hui, ce sera bon dans quinze ans. Non, dans quinze ans, il est certain qu'un hacker de beaucoup plus bas niveau sera capable de faire des choses qu'il est incapable de faire aujourd'hui, voire que des très grosses équipes cybercriminelles sont incapables de faire aujourd'hui. Donc en général, la validité est accordée pour une durée qui ne va pas excéder deux ou trois ans. Cela veut dire qu'il faut revenir périodiquement et vérifier qu'on reste à l'état de l'art. Par ailleurs, quand on vient nous voir pour une qualification, on vérifie aussi si l'entreprise qui avait pris un engagement initial de maintenir des compétences continue à les avoir. Parce que c'est très bien d'avoir des compétences à un instant T, on peut tous acheter des compétences de très grands informaticiens sur étagère. Six mois après, le produit est terminé, on s'en sépare, mais cela veut dire que le produit n'évolue plus. Et un produit qui n'est pas mis à jour, qui ne prend pas en compte l'évolution de la menace, est un produit qu'on peut très rapidement mettre à la poubelle.

En parallèle, vous avez un certain nombre d'acteurs, de prestataires qui vont vous proposer ces produits ou ces services, ou qui vont pouvoir vous proposer des produits ou des services qui ne sont pas certifiés ou qualifiés au sens strict, mais qui sont recommandés par l'ANSSI. Leur acronyme commence toujours par un « P » quelque chose. Vous avez les PASSI, qui sont des prestataires d'audit, de sécurité des systèmes d'information. C'est ceux à qui vous allez faire appel pour vérifier que votre système d'information est à peu près sécurisé. Vous avez les PRIS qui, malheureusement, c'est quand vous avez

été attaqué. Ce sont ceux que l'on considère comme suffisamment sérieux pour vous aider dans la réponse à l'incident. Et vous en avez énormément comme cela. Vous avez les prestataires de services de signature ou autre. Là encore, vous avez la nomenclature complète sur notre site. Et sachez que tous ces acteurs, vous retrouverez leur nom sur notre site aussi. Ils ont fait un gros travail, donc de notre côté, la contrepartie est que nous jouons un peu le rôle d'un annuaire. Si vous avez la moindre question, si vous avez le moindre doute, vous pouvez vous tourner vers notre site et vous saurez si vous êtes face à une entité qui apporte les garanties qu'elle vous indique être capable d'apporter, ou à l'inverse, si vous n'en connaissez pas, vous avez la possibilité de trouver assez rapidement le nom de quelqu'un qui peut vous aider à affronter des problèmes d'une très grande diversité, pas forcément, et surtout idéalement, pas au moment où vous faites l'objet d'une attaque. L'objectif est de le faire en amont. Et donc, on a tout un *continuum* qui vous permet de le faire.

Édouard FAURE

Comment Infogreffe appréhende la problématique de la souveraineté numérique dans le cadre de l'assistance des greffiers à la gestion des juridictions commerciales ? Quels sont les outils mis en place par la profession en matière de sécurité des outils ?

Dieudonné MPOUKI

On vient d'en citer un (Tixeo), je vais y revenir après. La souveraineté numérique peut être appréhendée par différents facteurs. C'est la problématique de la sécurité des infrastructures, par exemple. Cela peut être aussi la mise à disposition d'une identité numérique, on vient de l'entendre tout à l'heure aussi. Ce sont aussi les dispositifs législatifs et réglementaires, les recommandations qui régissent aussi le monde numérique (le RGPD, que tout le monde connaît). On a aussi la possibilité d'appréhender le sujet de la souveraineté numérique par les outils techniques qui sont mis en œuvre.

C'est sur ce point précis, les outils techniques développés par la profession chez Infogreffe, que nous appréhendons le sujet de la souveraineté numérique parce que, depuis plus de trente ans, comme je le disais tout à l'heure, nous avons la maîtrise, nous développons nos sujets, nos outils qui permettent l'accès à la justice commerciale, qui permettent aussi à toutes les parties prenantes : les greffiers, les juges, les administrateurs judiciaires, les mandataires judiciaires, les commissaires de justice, mais aussi les justiciables, d'accéder aux données qui les intéressent en toute sécurité grâce aux outils que nous avons développés. C'est le cas du Tribunal Digital, par exemple, que nous avons lancé en 2019. Cet outil permet l'accès aux 141 tribunaux de commerce en France, en métropole et dans les départements et régions d'outre-mer. C'est aussi l'identité numérique que nous avons développée, peut-être pas au même niveau que celui que vous évoquez, Madame la préfète, mais avec l'idée que, puisqu'il s'agit du numérique, il fallait une carte d'identité pour les entreprises, c'est MonIdnum. Nous l'avons développée en 2019, elle est mise à disposition gratuitement des chefs d'entreprise. Au moment de l'activation, cette carte d'identité est rapprochée des données du dirigeant qui souhaite activer son identité numérique et rapprochée automatiquement et en temps réel avec les données des dirigeants inscrites au registre du commerce et des sociétés. À tout moment, la personne qui a son identité numérique peut agir devant le tribunal de commerce de Bordeaux, de Paris, de Marseille et est automatiquement reconnu lorsqu'il fait une DCP (déclaration de cessation de paiements), une assignation... Et, lorsque le dirigeant cesse son activité, il ne peut pas utiliser les outils de formalités à accomplir au RCS, il ne pourra plus agir effectivement via ce process.

Nous avons aussi des outils comme l'indicateur de performance, qui est un outil de la prévention des difficultés des entreprises. Les greffiers des tribunaux de commerce sont en effet très engagés, très mobilisés sur ce sujet de la prévention et nous mettons à disposition

de nos présidents des tribunaux de commerce, de nos juges consulaires délégués à la prévention des outils qui les aide à mener à bien leur mission de prévention des difficultés. L'indicateur de performance est un score qui est communiqué au chef d'entreprise – et uniquement au chef d'entreprise grâce à son identité numérique – et affiche la probabilité de défaillance le cas échéant par rapport à son activité, son secteur d'activité et d'autres critères, notamment les données bilancielle de l'environnement dans lequel il évolue.

Nous avons aussi un formulaire dynamique gratuit, mis à disposition, là aussi anonyme pour solliciter l'aide du tribunal de commerce.

Nous avons également Sécurigreffe, un espace de notification de documents sécurisés, qui est prévu par un arrêté de 2016 qui permet aux parties prenantes d'échanger avec le tribunal de commerce, avec les greffiers. Cet espace permet d'identifier les parties. Cet espace permet de garantir l'intégrité des documents et garantit aussi les échanges entre les parties prenantes.

On a évoqué Tixeo comme outil. Ce n'est pas nous qui l'avons développé, mais nous travaillons aussi en partenariat avec des partenaires labélisés ou qualifiés ou en cours de l'être. Nous avons utilisé Tixeo pendant le confinement. Le 17 mars 2020, c'était le début du confinement. On entendait tout à l'heure Madame HERMITE, la magistrate de liaison qui disait que les États-Unis avaient déjà un plan pour les situations d'urgence. Pour notre part, nous n'avions pas un plan prévu, mais on fonctionnait déjà en mode digital depuis des années, donc ce n'était pas un sujet. Dès le 17 mars, on ferme, on baisse les rideaux. On ne pouvait pas accéder aux bâtiments, mais la justice commerciale a malgré tout continué à fonctionner. En tout cas, il faut remercier aussi les pouvoirs publics qui ont œuvré rapidement pour nous donner les dispositions législatives et réglementaires qui ont permis de faire aussi la visioconférence pour tenir des audiences en visio.

Et c'est grâce à Tixeo, que de façon opérationnelle, nous avons pu procéder en toute sécurité, c'est un élément fondamental, c'est aussi la souveraineté numérique par ce biais.

Nous avons aussi Certigreffe, un outil de signature des formalités dématérialisées sur notre plateforme, mais aussi sur d'autres plateformes partenaires.

Donc, nous avons développés plusieurs outils, en partenariat ou sur fonds propres, grâce à notre expertise aussi, que nous développons au fur et à mesure des besoins des chefs d'entreprise et des professionnels, qui permettent de garantir de bout en bout les données, de les protéger même quand il s'agit de mettre à disposition l'open data des données du RCS. Nous les maîtrisons en temps réel avec des partenaires qui sont suivis régulièrement et qui sont certifiés (Certigreffe ou Sécurigreffe) et d'autres partenaires pour les échanges des formalités. On a évoqué plus de 2 millions de formalités RCS en 2021 et plus 17 % sur les huit premiers mois de 2022. Pour ce faire, il faut avoir des outils robustes qui sont suivis, qui assurent la sécurité de ces données et de ces échanges. Et, c'est grâce à des partenaires qui travaillent avec nous, pour ne pas citer Docapost, une filiale du groupe La Poste, et d'autres partenaires de confiance, ce qui nous permet d'avoir la maîtrise de tous nos outils pour permettre aux chefs d'entreprise de travailler et d'entreprendre en confiance.

Charlotte MEY

Merci pour ce détail de l'ensemble des outils de notre profession qui nous permettent d'avoir des outils sécurisants.

Monsieur PONCELIN DE RAUCOURT, vous avez évoqué la cybercriminalité et j'aurais voulu que vous nous expliquiez comment on peut combattre ce risque de cybercriminalité pour protéger nos données et quels sont les moyens mis en place pour garantir une certaine

forme de souveraineté numérique.

Gaëtan PONCELIN DE RAUCOURT

Pour citer l'une des phrases préférées de mon directeur général, *la question n'est pas de savoir si vous allez vous faire attaquer, la question est quand*. Donc, se protéger à 100 %, cela ne marche pas, cela n'existe pas. Il faut être clair. Pour autant, cela ne veut pas dire qu'il ne faut rien faire. Il faut faire deux choses. Première chose, il faut s'assurer que ce qu'on utilise comme système d'information est *a minima* à l'état de l'art. Je vais vous dire un grand secret. Quand on regarde un système d'information, on a un système qui s'appelle l'*Active Directory*. Cela ne vous parle pas forcément, c'est un sujet technique, c'est ce qui va gérer ce qu'on appelle *l'annuaire*, qui va permettre de dire que telle personne qui utilise le système d'information a le droit de faire telle chose et telle chose. Nos hackers chez nous ont développé un outil qui permet très facilement d'avoir un score sur l'*Active Directory*. C'est assez simple, il va de 0 à 4 (même 5 dans des cas très particuliers). Un système qui sort actuellement, que vous achetez chez votre revendeur préféré, il est noté à 2. Or, aujourd'hui, 95 % des systèmes en circulation sont à 1. Cela veut dire que les gens ne font même pas de mises à jour, ne suivent pas les quelques règles de base de sécurité et d'hygiène informatique. Donc la première chose, c'est déjà de s'assurer de suivre les grandes règles classiques sans chercher à avoir un système hyper durci. L'objectif n'est pas que tout le monde ait un système qui puisse héberger du très secret-défense. L'objectif est de s'assurer déjà qu'on n'ouvre pas de porte là où un hacker pourra toujours finir par en trouver une. Mais si on l'ouvre de nous-même, la question ne se pose même pas. C'est exactement la même chose si en sortant de chez vous, systématiquement vous laissez la porte ouverte. Vous avez une porte, belle, magnifique, mais elle est tout le temps ouverte... Là encore, sur le site de l'ANSSI, vous avez quelques règles de base, il y a ce qu'on appelle les règles d'hygiène informatique très simples.

Si on veut aller plus loin, il faut utiliser au maximum des solutions de confiance. On en a parlé, on a évoqué un certain nombre de solutions. Elles peuvent être françaises comme elles peuvent être étrangères, par des principes de reconnaissance mutuelle, notamment au niveau du marché commun. La souveraineté numérique, pour une partie, elle procède de la souveraineté européenne, il faut être clair. On ne va pas tout faire tout seul. Par ailleurs, là encore, il faut avoir en tête qu'il existe un certain nombre de solutions extrêmement efficaces, très sécurisées, en particulier des solutions proposées par des grands acteurs de l'Internet, mais qui ont toutes des portes cachées (des *backdoors*). Dans le monde de la justice, on connaît en général très bien les sujets touchant au *Cloud Act*. Pour mémoire, le *Cloud Act* est une disposition américaine qui permet l'accès extrêmement simple par la justice américaine, aux données qui sont hébergées par les *clouders* américains. Il n'y a même pas besoin de demander aux *clouders*. Il n'y a pas besoin de demander à l'utilisateur final. Vos données sont susceptibles d'arriver sur un bureau d'un magistrat du *Department of Justice*. Il faut le savoir.

Là-dessus, l'ANSSI pousse un référentiel, dont on a beaucoup parlé, qui fait aujourd'hui l'objet de très grosses discussions au niveau communautaire, parce qu'on considère au niveau communautaire que nous allons là peut-être un peu trop loin, c'est le référentiel qu'on appelle *Secnumcloud*. Ce référentiel permet d'avoir un *cloud* sécurisé techniquement et immun aux lois extraterritoriales. Et cela pose un gros problème, parce qu'on vient nous dire que, par des accords commerciaux etc., on ne peut pas interdire à un Google, à un Amazon ... , de proposer une offre. Nous, on ne l'interdit pas, on dit juste qu'on peut en avoir une autre. Le fait d'en faire la promotion, semble-t-il, au niveau des accords internationaux, pose déjà problème. Pour autant, aujourd'hui, on a ce sujet, et en ce qui nous concerne, nous sommes en train de pousser un référentiel au niveau communautaire, dont le niveau le plus élevé s'aligne idéalement sur ce qu'on propose

chez nous. Les différents paliers sont des paliers de sécurité progressifs. Le dernier palier, c'est en plus, offre une immunité aux lois extraterritoriales. Donc vos données n'iront pas, ne partiront pas à l'étranger. On parle généralement beaucoup des USA, mais dans des grands pays comme la Chine les problématiques sont exactement les mêmes. Si vous mettez des données sur un *cloud* d'Alibaba, vous aurez le même problème. On ne parle même pas d'espionnage ou autres, il n'y a rien de secret, c'est juste la législation chinoise qui est comme ça, il suffit de la lire.

Donc première chose : des règles d'hygiène de base. Vraiment. Et pour nous, l'ANSSI, si il y avait aujourd'hui davantage d'acteurs publics et privés qui mettaient en œuvre les règles minimales de sécurité et d'hygiène informatique, nous aurions déjà beaucoup moins de boulot. Vous me direz, on serait peut-être embêté, mais d'un autre côté, on serait aussi beaucoup plus disponible pour les endroits où il y a vraiment un sujet. Après, quand on veut aller plus loin en matière de sécurité, il y a des outils, des services, des prestataires et des référentiels sur lesquels on avance pour aider au maximum. Mais systématiquement, posez-vous la question : « *En gros, est-ce que je suis à jour ?* ». C'est tout bête, mais quand votre téléphone portable vous dit qu'il faut faire une mise à jour, vous n'attendez pas cinq jours, vous faites la mise à jour tout de suite. C'est tout bête !

Édouard FAURE

Madame la préfète, souhaitez-vous ajouter un mot à la suite de votre présentation ?

Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC

Peut-être juste ajouter, dans la continuité de ce qui vient d'être dit autour de la souveraineté numérique et la souveraineté numérique communautaire. Je l'ai dit tout à l'heure, notre boussole, notre objectif est de proposer cette identité numérique régaliennne sécurisée, en garantissant les données d'identité, au niveau

national bien sûr, mais dans un cadre communautaire européen maîtrisé. Nous sommes aussi engagés dans un appel à projets, un projet très concret dont nous sommes très fiers et qui est porteur de valeur ajoutée forte, qui rassemble une vingtaine d'États membres et à peu près 150 industriels qui sont structurés autour de Docapost pour concrétiser le wallet communautaire que j'évoquais tout à l'heure. C'est un projet qui a vocation à être mené dans les deux ans qui viennent. Nous sommes en attente du résultat. On se dit qu'avec vingt États membres autour du projet, cela donne de bons espoirs de le faire aboutir. Avec le sentiment qu'on va répondre à cette grande ambition et aussi être en mesure de proposer des services très concrets. Un exemple, quand vous allez louer un véhicule, on vous demande en général d'attester de votre identité, de montrer votre permis de conduire (ce qui est d'ailleurs quelque chose qui est plus ou moins fiable après tout, puisque personne ne sait combien vous avez de points sur ce permis). Vous allez pouvoir, à travers ce wallet européen, ce portefeuille numérique, être en capacité, avec votre téléphone d'attester que vous avez un permis de conduire valide, sans bien sûr donner l'information sur le nombre de points, mais assurer de façon très simple, facile, sécurisée, et maîtrisée puisque c'est vous qui l'avez dans votre téléphone et qui faites le choix de le communiquer, que vous avez ce droit à conduire. Voilà, un petit exemple de service concret, mais je crois que c'est vraiment porteur de sens et de facilitation, et encore une fois, de souveraineté dans l'utilisation des données, et en lien avec la garantie de l'identité. Donc, c'est un projet très ambitieux, très porteur de sens, qui nous mobilise de façon extrêmement forte.

Charlotte Rey

Maître MPOUKI, quelle serait votre conclusion sur ce thème ?

Dieudonné MPOUKI

Toujours rappeler notre volonté, notre ambition en tout cas, de poursuivre, de déployer des outils numériques au

service de la justice commerciale pour en faciliter l'accès en toute sécurité, en s'appuyant sur des partenaires de renom et de qualité. J'en ai cité quelques-uns. Dans le cadre de l'identité numérique, nous avons le partenaire Luminess, qui est aussi référencé (ou en cours, je crois). Cela ne nous empêche pas de continuer à suivre nos partenaires, de rappeler un peu ces règles d'hygiène qui ont été rappelées tout à l'heure.

Dernier point aussi, ma conviction est qu'il ne peut pas y avoir de souveraineté numérique pleine et entière tant que subsistera encore la fracture numérique avec l'ampleur qu'on connaît. On l'a évoquée longuement ce matin, peut-être que cela sera encore le cas cet après-midi et demain. La fracture numérique n'est pas seulement l'histoire de territoires reculés, de zones grises, noires, rouges... On aimerait qu'elles soient toutes vertes, cela rassure. Ce n'est pas une question de génération. On l'a évoqué aussi ce matin, 28 % de jeunes ne peuvent pas utiliser les services publics avec l'ordinateur. Certes, ils sont à l'aise avec leur smartphone pour aller surfer sur TikTok ou Facebook. Mais, aller faire des formalités de création d'entreprise, c'est une autre histoire. On a une frange de la population, de chefs d'entreprise qui sont un peu mis de côté, de fait. La souveraineté est un peu sélective pour ces catégories, voire discriminatoire. En tout cas, dans notre fonctionnement quotidien, nous veillons à ce que les solutions numériques soit proposées, oui, parce que c'est une belle alternative, cela porte beaucoup d'espoir, beaucoup d'optimisation, mais elles restent une alternative, ce n'est pas une fin en soi et on sera toujours présent pour accompagner les chefs d'entreprise avec les outils que nous mettons à disposition avec nos partenaires. Là aussi, il y a des échanges avec l'ANTS et l'ANSSI pour avancer en toute sécurité.

Édouard FAURE

Monsieur PONCELIN DE RAUCOURT, peut-être un dernier mot ?

Gaëtan PONCELIN DE RAUCOURT

Mettez à jour vos fichiers, mettez à jour vos systèmes ! Et surtout, surtout, surtout, deux choses. Premièrement, vous êtes récipiendaires, vous êtes détenteurs de données très très sensibles. Donc, je vous donnerai le même conseil que celui que je donne à mes parents, à mes filles. Faites des sauvegardes, parce que le jour où le système tombe, et pas forcément parce qu'il y a eu une attaque, on est bien embêté. Et deuxième chose, si on vous pose des questions, si vous avez des entrepreneurs qui vous posent des questions sur « *Au fait, qu'est-ce que je dois faire ?* », vous n'avez pas à devenir des experts cyber, ne vous inquiétez pas, mais n'hésitez pas à les renvoyer *a minima* vers notre site, ou sinon, à les renvoyer vers le GIP (Groupement d'intérêt public) Cybermalveillance, qu'on a incubé à l'ANSSI. C'est notre petit frère, c'est un acteur qui peut énormément aider au niveau du terrain.

Puis, un tout dernier point. Une grande partie du message que je vous ai délivré là, vous allez probablement l'entendre dans le courant du mois d'octobre, qui est le mois de cybersécurité, le *Cyber mois*. Vous allez voir plein de choses, vous allez probablement encore entendre parler. Merci.



TABLE RONDE

AVEC SANDRINE ZIENTARA-LOGEAY,
EMMANUELLE WACHENHEIM ET
SONIA ARROUAS ET VICTOR GENESTE



Les Actes
du 134^e
congrès

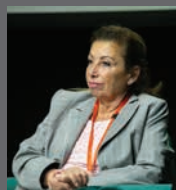
TABLE RONDE : LE DÉFI DE L'OPEN DATA DES DÉCISIONS DE JUSTICE



Sandrine ZIENTARA-LOGEAY,
présidente de chambre à la Cour de cassation, directrice du service de documentation, des études et du rapport en charge de l'open data des décisions de justice



Emmanuelle WACHENHEIM,
cheffe du service de l'expertise et de la modernisation au ministère de la Justice



Sonia ARROUAS,
présidente de la conférence générale des juges consulaires de France.



Victor GENESTE,
greffier associé du tribunal de commerce du Mans, vice-président du Conseil national des greffiers des tribunaux de commerce

Nota : le style oral des interventions a été conservé pour la publication des actes.

Édouard FAURE

Le régime de l'open data a été posé par la loi d'octobre 2016 pour une République numérique, en prévoyant la mise à disposition gratuite de toutes les données émanant des administrations publiques, en ce compris les décisions de justice. Les décrets ont organisé la mise à disposition des décisions de justice judiciaire et administrative auprès du public. C'est le fruit d'un travail juridique important qui a veillé à trouver un équilibre entre l'accès large aux données et la protection de la vie privée des personnes concernées. L'open data des décisions de justice, c'est le fait de mettre à disposition du public, sous forme électronique, les décisions rendues publiquement. Cette ouverture s'inscrit dans un mouvement plus large de l'open data des données publiques ayant pour ambition de favoriser la circulation des données et du savoir, la transparence

et la confiance dans les données numériques publiques, ainsi que l'innovation, notamment via des initiatives privées.

Charlotte MEY

Afin de mettre en lumière le véritable défi que constitue l'open data des décisions de justice, nous avons le plaisir d'accueillir autour de cette table ronde Madame Sandrine ZIENTARA-LOGEAY, présidente de chambre à la Cour de cassation, directrice du service de documentation des études et du rapport en charge de l'open data des décisions de justice. Madame Sonia ARROUAS, vous êtes présidente de la Conférence générale des juges consulaires de France et vous êtes également président du tribunal de commerce d'Évry. Madame Emmanuelle WACHENHEIM, vous êtes chef de service de l'expertise et de la modernisation au ministère de la Justice. Enfin, Maître Victor GENESTE, vous êtes vice-président du Conseil national des greffiers et tribunaux de commerce et

vous êtes greffier associé du tribunal de commerce du Mans.

Je me tourne tout d'abord vers vous, Madame la présidente, pour lancer le débat autour de ce sujet. Ainsi, pouvez-vous nous expliquer quel est le véritable défi de l'open data des décisions de justice ?

Sandrine ZIENTARA-LOGEAY

La question est difficile. D'ailleurs, plutôt que de parler du défi, il faudrait certainement parler des défis : défis techniques, juridiques, judiciaires, éthiques, défis en termes de gouvernance, de sécurité, de liberté, qui renvoient d'ailleurs aux enjeux de la transformation numérique des mondes juridiques et économiques à la jonction desquels vous vous trouvez. Alors, on ne va certainement pas épuiser le sujet en une heure, mais je vais essayer d'aller à l'essentiel en vous donnant quelques éléments de contexte, des points de repère, de vous préciser le rôle de la Cour de cassation dans la mise en œuvre de l'open data des décisions de justice et d'ouvrir quelques perspectives issues de nos réflexions en interne sur ce sujet des défis de l'open data.

En premier lieu, je crois utile de vous rappeler que la mise à disposition du public des décisions de justice s'inscrit dans une politique plus générale d'ouverture des données publiques et dans un contexte à la fois européen et international. C'est la loi pour une République numérique d'octobre 2016 qui a posé le principe de la mise en open data des décisions de justice. L'objectif, tel qu'il ressort notamment des travaux parlementaires et du débat public, est de garantir l'accessibilité, c'est-à-dire un accès effectif et gratuit aux décisions judiciaires publiques, dans un souci de transparence et dans le but d'assurer une meilleure prévisibilité et sécurité juridique afin de renforcer la confiance des citoyens. Il s'agit d'offrir aux citoyens, aux justiciables, aux entreprises, un outil de connaissance des décisions rendues publiquement et qui étaient jusqu'alors que très peu accessibles au public. Par exemple, 1 % simplement

des décisions des tribunaux de première instance et des cours d'appel étaient, jusqu'à la mise en open data des décisions de justice, accessibles sur le site public de Légifrance. Cette nouvelle exigence démocratique de transparence et d'ouverture doit être, évidemment, et vous l'avez d'emblée relevé, conciliée avec d'autres libertés fondamentales garanties aux citoyens dans un État de droit. Et cette conciliation, évidemment, revêt une acuité particulière s'agissant de la mise en open data de décisions qui, par leur contenu, ont une sensibilité particulière, peuvent contenir des données sur les opinions politiques, les convictions religieuses, philosophiques, l'appartenance syndicale ou encore des données sur l'orientation sexuelle des personnes. La mise en open data comporte ainsi des risques d'atteintes aux droits fondamentaux – on pense en premier lieu au respect du droit à la vie privée garanti par l'article 8 de la Convention –, mais des risques aussi au regard du droit propre à la protection des données à caractère personnel, au droit de l'Union, à l'article 8 de la Charte des droits fondamentaux, qui sont considérablement amplifiés dès lors qu'il ne s'agit pas de remettre une décision de justice à un individu, parti ou tiers, mais qu'il s'agit de mettre 3 millions de décisions de justice par an en ligne et accessibles à tous. Des risques d'atteinte à la sécurité des personnes, et enfin, pour ce qui vous concerne spécifiquement, des risques d'atteinte à la protection du secret des affaires.

A ces données judiciaires publiques – en même temps que leur mise en open data a été décidée – il a été pensé nécessaire de leur réserver une approche spécifique qui a conduit le législateur à prévoir un dispositif d'occultation d'un certain nombre de données. C'est la loi du 23 mars 2019 qui est venue encadrer cet open data. Elle a modifié cet article L.111-13 du Code de l'organisation judiciaire qui avait été créé par la loi de 2016. Ce nouveau texte pose un principe d'occultation des noms et prénoms des personnes physiques mentionnées dans la décision lorsqu'elles sont parties ou lorsqu'elles sont tierces. C'est ce qu'on appelle l'occultation socte.

Ensuite, le texte propose une faculté d'occultation supplémentaire (je cite l'article que j'évoquais tout à l'heure) d'éléments permettant d'identifier les parties, les tiers, les magistrats et les membres du greffe, dans l'hypothèse où leur divulgation est de nature à porter atteinte à la sécurité ou au respect de la vie privée de ces personnes ou de leur entourage. C'est ce qu'on appelle l'occultation complémentaire ou l'occultation renforcée. Vous le voyez, les noms des juges ne sont pas occultés par principe. Mais la loi, outre l'occultation complémentaire que je viens d'évoquer, énonce que les noms des magistrats et des greffiers ne peuvent faire l'objet, je cite, d'une réutilisation ayant pour objet ou pour effet d'évaluer, d'analyser, de comparer ou de prédire leurs pratiques professionnelles réelles ou supposées. La violation de cette interdiction du profilage est sanctionnée, dit le texte, comme un délit puni de cinq ans d'emprisonnement et de 300 000 € d'amende.

Le décret du 29 juin 2020 a ensuite prévu que l'occultation renforcée serait faite sur décision du président de l'information de jugement ou du magistrat ayant rendu la décision. La décision d'occultation des éléments spécifiques d'identification des magistrats ou des greffiers est prise par le président de la juridiction concernée. Enfin, aux termes de l'article R111-13 du Code de l'organisation judiciaire, toute personne intéressée peut introduire à tout moment un recours pour demander soit des occultations complémentaires, soit à l'inverse, de revenir sur les occultations qui ont été effectuées. Cette demande est faite auprès d'un membre de la Cour de cassation et il y a ensuite un recours possible devant le premier président de cette Cour.

C'est donc dans ce cadre ainsi très rapidement brossé, qu'à dû se mettre en œuvre cette open data des décisions de justice. Ce même décret a confié à la Cour de cassation (et au Conseil d'État pour les juridictions administratives), la responsabilité de la mise à disposition du public sous forme électronique des décisions de justice rendues par les juridictions judiciaires. Pourquoi la Cour de

cassation ? On peut en débattre. Il faut savoir que ce fut le choix de plusieurs pays d'Europe qui ont aussi réservé à leur Cour suprême la responsabilité de cette mise en open data des décisions de justice. Il y a là certainement un enjeu d'indépendance de la justice, un enjeu aussi autour du contrôle et de la réutilisation de données qui sont porteuses de risques pour l'activité juridictionnelle et donc jurisprudentielle des différents tribunaux et cours.

Dans le cadre de cette mise en open data, le choix a été fait d'une mise en open data progressive des décisions par degré de juridiction et par contentieux, en fonction d'un certain nombre de critères qui sont liés aux évolutions techniques des logiciels d'occultation, au déploiement de nouveaux systèmes d'information au sein du ministère de la Justice. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle le travail a été mené évidemment en étroite concertation et collaboration avec le ministère de la Justice. C'est un arrêté, du 28 avril 2021, qui a fixé le calendrier de mise à disposition des décisions de justice pour les deux ordres administratifs et judiciaires.

Sur la base de l'ensemble de ces éléments et dans ce cadre, la Cour de cassation, et plus particulièrement le service que je dirige depuis peu, a piloté plusieurs choses. Le SDER (service de documentation, des études et du rapport de la Cour de cassation) a mis en place (à la demande de la CNIL qui a souhaité qu'il y ait une doctrine d'occultation afin d'harmoniser les pratiques entre les différentes juridictions) un groupe de travail destiné à définir cette doctrine d'occultation complémentaire effectuée. Elle l'a fait pour les décisions de la Cour de cassation elle-même, pour les décisions des cours d'appel en matière civile, sociale et commerciale, puisque ces décisions, dans l'arrêté que j'évoquais, ont été choisies pour être les premières mises en open data. Le groupe de travail a été composé de représentants de la Conférence des premiers présidents, de représentants de la Cour de cassation, de magistrats de cour d'appel, d'un directeur de greffe et évidemment de représentants de la chancellerie.

Ce groupe a élaboré des doctrines d'occultation par contentieux et pour l'ensemble de ses décisions, les contentieux étant identifiés sur la base des codes NAC (Nomenclature des Affaires Civiles) du ministère. Ce fut évidemment un travail très complexe puisqu'il fallait à la fois concilier la protection des libertés, que j'évoquais dans mon propos préliminaire, et en même temps l'intelligibilité des décisions. Le SDER a ensuite développé, grâce à un travail d'innovation technique extrêmement performant, un logiciel d'anonymisation. Il a été créé au sein de la Cour de cassation, au sein du SDER par des équipes de développeurs et de data scientists. Ce logiciel, qui s'appelle le Label, mis en production en avril 2021, crée une nouvelle interface qui permet une anonymisation systématique et un contrôle optimisé par une relecture par un groupe de personnes qui constituent une cellule dite d'anonymisation qui, à l'heure actuelle au sein du SDER est composée d'une vingtaine de personnes.

A ce jour, les premières étapes, telles que définies par l'arrêté que j'évoquais, ont été réalisées. L'ensemble des décisions de la Cour de cassation sont mises en open data depuis le 30 septembre 2021. Ce n'est pas vraiment une révolution puisque la plupart étaient déjà dans Légifrance. La deuxième étape, à savoir la mise en open data des décisions civiles, sociales et commerciales des cours d'appel, a été réalisée dans les délais impartis par l'arrêté, puisque c'est une réalité depuis avril 2022. Ces décisions se trouvent sur le moteur de recherche Judilibre sur l'internet de la Cour de cassation.

Ce qu'il reste à faire maintenant, on peut dire que c'est le plus difficile, puisqu'on va changer d'échelle. Actuellement, nous sommes à bien moins d'un million de décisions de justice. Et la prochaine étape concernera plus de 3 millions de décisions ; et cela par an. Le plus difficile – indépendamment de ce changement d'échelle – c'est que pour réaliser cette première mission de l'open data, nous avons pu nous appuyer sur *Jurica*, qui était déjà une brique qui permettait à la Cour de cassation de

recevoir ces décisions. Pour les autres juridictions, ces briques de collecte des données sont à construire, ce qui pose beaucoup de difficultés puisqu'on doit s'appuyer sur des applicatifs du ministère de la Justice qui n'ont pas forcément été conçus pour cela. C'est un travail que nous menons de manière conjointe.

Dans ce qui reste à faire, si on suit l'arrêté, il y a en premier lieu, pour le 30 juin 2023, les décisions des conseils de prud'hommes. Seconde étape, les décisions des tribunaux de commerce et les décisions rendues par les juridictions du premier degré en matière délictuelle et contraventionnelle pour le 31 décembre 2024. Et enfin, les autres décisions en premier ressort et les décisions rendues en matière criminelle doivent être mises en open data pour la fin de 2025, avec deux paliers : septembre et décembre. Ce calendrier est susceptible d'évolutions, sur lesquelles nous sommes en train de travailler. Mais pour l'instant, pour les tribunaux de commerce, l'horizon 2024 est tout à fait maintenu. On a commencé à y travailler, mais Madame la présidente ARROUAS et Maître Victor GENESTE expliqueront de manière beaucoup plus précise où nous en sommes de nos travaux respectifs.

Pour terminer, quelques mots rapides sur les enjeux liés à la réutilisation de ces données. Comme je le disais, les préoccupations et les défis que pose l'open data sont colossaux et très importants. Nous les partageons avec le ministère de la Justice qui en parlera aussi après moi. Là, je vais insister sur deux d'entre eux qui me paraissent de nature à préoccuper plus spécifiquement la Cour de cassation. Le premier est celui de la régulation et du contrôle de la réutilisation des données. L'ouverture des décisions judiciaires impose nécessairement de s'interroger sur leur régulation et leur contrôle, a fortiori dès lors que peuvent se développer des logiciels d'intelligence artificielle appliquée à ces données judiciaires. Il y a un certain nombre de risques. Je ne peux pas les développer, je les mentionne juste pour attirer votre attention : le risque du développement d'une

justice prédictive qui viendrait en quelque sorte tarir la capacité créatrice de la jurisprudence, la vôtre, celle des juridictions d'appel, celle de la Cour de cassation. ; le risque de voir des analyses de jurisprudence réalisées par des opérateurs privés et produites en justice sans possibilité de contrôle des algorithmes qui ont pu les élaborer, des biais possibles, des bases de données sur lesquelles ces algorithmes ont travaillé.

Face à ces risques, il y a certainement un nouveau cadre normatif à construire sur lequel nous réfléchissons. Plusieurs pistes ont d'ores et déjà été évoquées, comme celle de la création d'une autorité de protection des données, comme le prévoit le RGPD, comme un dispositif de certification par un organisme indépendant. C'est une voie sur laquelle, par exemple, la CEPEJ (Commission européenne pour l'efficacité de la justice du Conseil de l'Europe) a travaillé, ou comme la création d'un Haut conseil de l'open data qui pourrait par exemple revenir à la Cour de cassation. Mais je n'en dis pas plus puisque ce sont des questions sur lesquelles nous travaillons.

Le deuxième enjeu, qui me paraît très important pour la Cour de cassation, est celui des conséquences sur l'élaboration du droit, sur la jurisprudence – celle de la Cour comme celle des juges du fond – de cette mise en open data de, à terme, la totalité des décisions des juges. La connaissance d'une telle masse de décisions permise par l'open data peut conduire à la reconnaissance consacrée ou imposée d'une jurisprudence que certains ont qualifiée d'horizontale au point de conférer une valeur normative et régulatrice aux décisions des juridictions du fond. On a évoqué ce matin avec les États-Unis la force du précédent, qui n'est évidemment pas dans notre culture de droit romain. Une mission a été initiée par le SDER et coprésidée par mon prédécesseur et les Professeurs CADIET et CHAINAIS chargés de réfléchir aux conséquences de la diffusion des données décisionnelles sur la notion de jurisprudence et, au-delà, sur les pratiques professionnelles. Cette commission a rendu son rapport en juillet de cette

année (il est sur le site de la Cour de cassation et je vous invite vraiment à le lire, il est absolument passionnant). Il formule 34 recommandations qui visent, pour celles qui nous intéressent le plus à la Cour de cassation, à éviter l'indifférenciation de cette masse de décisions et à renforcer, paradoxalement, à la faveur de cette mise en open data, le rôle unificateur de la Cour de cassation dans la jurisprudence et sa mission de maintien de la cohérence de cette jurisprudence.

Le rapport propose en particulier la création d'un Conseil des données judiciaires ouvertes qui serait un organe de réflexion et de proposition sur la mise en open data, dont le SDER pourrait peut-être assurer le secrétariat général. Les débats sont ouverts bien sûr, mais ce qui m'apparaît absolument certain à l'heure d'aujourd'hui, c'est que le SDER devra nécessairement s'intéresser à la question de la rationalisation, de la diffusion de la jurisprudence des juges du fond. Il s'agit d'assurer, en lien avec le Cour d'appel bien sûr, la hiérarchisation de ces décisions, de les enrichir le cas échéant, comme on le fait pour les décisions de la Cour de cassation et de les diffuser. Il s'agit aussi de développer et de systématiser, peut-être dans certains cas, les recherches sur les décisions des juridictions du fond pour identifier les tendances jurisprudentielles, pour identifier l'émergence sur une question nouvelle, par exemple, de divergences entre les jurisprudences du fond. Le but de ces analyses, qui évidemment seront facilitées par l'intelligence artificielle sur laquelle le SDER entend innover, est comme je le disais tout à l'heure, de permettre une unification de la jurisprudence par la Cour, mais une unification dans le cadre d'un dialogue rénové avec les juridictions du fond. Il s'agit de permettre à la Cour de trancher plus vite, le cas échéant, une question émergente. Mais il s'agit aussi à la Cour de cassation de connaître les positions des juges du fond de premier degré ou d'appel pour en tenir compte, pour les connaître et moduler, le cas échéant, sa jurisprudence ou ne pas la moduler, mais en tout cas, au vu de ces éléments, montrer que sa jurisprudence a été déterminée en toute connaissance de cause, ce qui peut

lui donner une autorité certainement supplémentaire.

Mais j'en termine là parce que ces sujets nous amèneraient vraiment trop loin. Et voilà comment, en quelques mots, on peut donner quelques éclairages sur les défis à venir de l'open data.

Charlotte MEY

Je me tourne à présent vers vous, Madame WACHENHEIM, pour cette mise en musique de l'open data des décisions de justice. Quel a été le rôle du ministère ?

Emmanuelle WACHENHEIM

Merci beaucoup pour cette présentation. Madame la présidente, pour ce panorama particulièrement illustratif de ce que nous avons tous appelé le *défi* de l'open data des décisions de justice, puisqu'il nous mobilise depuis des années et à vrai dire, sans doute pour des années encore. Nous aurons bien besoin de toutes nos énergies cumulées pour dresser les défis, les perspectives et aborder ensemble les solutions les meilleures.

Pour répondre à votre question, je voulais vous préciser le rôle du ministère de la Justice dans ce mouvement d'open data, puis notre regard sur l'ensemble des risques qui ont été évoqués et tous ces enjeux, et, à la faveur de l'intervention de Florence HERMITE, de pouvoir dire un mot sur les enjeux internationaux.

Le rôle du ministère de la Justice, c'est ce que vous disiez tout à l'heure, s'inscrit dans ce mouvement général qu'est l'open data et qui, au-delà de l'open data des décisions de justice, à vrai dire, nous mobilise aussi et trouve sa source dans la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, à son article 15 qui prévoit que chaque citoyen a le droit de demander des comptes à son administration. C'est ainsi qu'en France, on a eu le développement des législations successives, notamment de la loi de 1978 qui a donné lieu à l'émergence de la CADA (Commission

d'accès aux documents administratifs) et aux règles désormais bien codifiées du Code des relations du public et des administrations (CRPA). De ma place du secrétariat général du ministère et de mon service (service de l'expertise et de la modernisation) au sein duquel il y a le service contentieux, c'est une réalité. Je pense qu'on est collectivement assez peu formés à ces règles légales d'accès du public aux documents administratifs. Mais le CRPA, comme le Code du patrimoine, édictent un certain nombre de normes bien précises, très ouvertes sur l'accès du public aux documents, et c'est tous les jours que nous faisons face aux demandes du public qui, tout à fait légitimement, s'adresse à nos administrations pour parfois s'étonner que cela ne soit pas d'office mis en open data.

Ce mouvement bien engagé a été poursuivi avec la mission *Etalab* et la mise en ligne du site data.gouv.fr. Il trouve toute une déclinaison dans chacun des ministères, à la faveur assez récente d'un rapport qui fait date, publié à l'initiative du député BOTHOREL et à la suite il a été demandé à chaque administration de s'organiser autour de ce qu'on appelle une *administration ministérielle des données*. Chaque ministère, dont le ministère de la justice, a désormais un administrateur ministériel des données autour duquel se trouve une équipe spécialisée dans le traitement et l'ouverture de la « data ». C'est ainsi que nous avons tous publié une feuille de route sur les données, qui a été rendue publique.

Quels en sont les grands enjeux ? A vrai dire, le premier enjeu pour le ministère de la Justice (comme pour beaucoup d'autres), c'est déjà d'établir une cartographie des données. Nous avons tous conscience que le ministère dispose d'énormément de data, avec des données intéressantes, qui peuvent donner lieu à des exploitations statistiques prospectives passionnantes. Mais en réalité, jamais aucune cartographie n'a été réalisée. Il faut donc faire ce premier travail de cartographie.

Ensuite, il faut décider un déploiement de cet open data

par strates successives. Par exemple, je ne sais pas si cela vous parlera beaucoup, mais pour tous ceux qui ont fait du pénal, le ministère de la Justice a publié sa base NATINF (l'équivalent de la NAC – Nomenclature des affaires civiles, au civil). Chaque infraction correspond à un code NATINF, et jusqu'à présent, cette base était restée tout à fait confidentielle au sein du ministère de la Justice. Les avocats nous la demandaient beaucoup et sa publication toute récente participe vraiment de ce mouvement d'ouverture des données. Tout à l'heure, j'entendais la première adjointe au maire parler de la mise en open data, qui était aussi un défi pour la Métropole, avec par exemple, la mise à disposition de la cartographie des parcs et jardins, et un enjeu de la mise à jour permanente. Nous sommes donc finalement tous confrontés à ces mêmes questions.

C'est dans ce cadre que s'inscrit l'open data des décisions de justice. En fait, au sein de mon service, nous sommes un peu pris en étau entre cette exigence légale, qui est très puissante (c'est quand même un mouvement ancien, interministériel, très ancré), avec une attente très forte de la société civile. Tout à l'heure le Professeur DEFFAINS disait que l'échéance de fin 2024 pour l'open data des décisions de justice, c'était un peu tard... Il y a donc une attente de la société qui est très puissante et on la perçoit bien. En face, il y a quand même une certaine réserve de certains membres de la communauté judiciaire ou à tout le moins des interrogations de faisabilité, d'utilité et de priorité. Je ne sais pas comment vous réagissez et vous nous le direz peut-être, mais tout le monde a un peu d'appréhensions et d'interrogations, et met en avant le modèle actuel qui conviendrait très bien. En tout état de cause, nous sommes engagés et c'est vrai que le défi de notre service et du ministère est de concilier cette forte attente du public, les exigences légales et d'entendre l'ensemble des défis qui se posent, des réserves, des craintes des praticiens, et d'y faire face.

Notre devoir au ministère, il est d'abord normatif et tout le cadre légal qui a été exposé, c'est bien la

responsabilité réglementaire du garde des Sceaux et de son administration. Peut-être faut-il rappeler que ce calendrier exigeant, nous l'avons fixé à la suite d'une décision du Conseil d'État. Désormais, notre défi est également budgétaire, mais aussi managérial parce qu'on cherche en permanence à attirer des profils adaptés à ces projets, des gens qui connaissent le droit et qui sont passionnés des enjeux numériques et de data. Nous avons de la chance d'en avoir dans les équipes du ministère et de la Cour de cassation ; ce sont des profils que nous chérissons parce qu'ils nous aident beaucoup pour mener à bien ce projet. Et puis, nous sommes enfin également aussi très soucieux de l'harmonisation d'ensemble. Il y a le cadre des juridictions administratives mais aussi des juridictions judiciaires. Il y a le cadre des décisions civiles, puis un jour, des décisions pénales. Il y aura les conseils de prud'hommes, les tribunaux de commerce. Notre enjeu est que ce vaste mouvement, au moins au sein de la France, se réalise en bon ordre de marche et soit harmonisé.

Pour y faire face, nous essayons au maximum de nous entendre, de nous voir, de nous réunir. Cela mobilise, c'est vrai, beaucoup de personnes. Je me permets de le dire parce que pour qu'un tel projet aboutisse, nous avons énormément de ressources mobilisées de toutes parts. Au sein du ministère, c'est mon service *expertise et modernisation* qui l'anime avec ses experts de la data. Mais on est aussi content d'avoir nos experts statistiques et nos experts d'archivage parce qu'il y a souvent des sujets d'accès aux données du Code du patrimoine. Nous nous appuyons évidemment sur toute l'expertise d'un service du numérique et de la Direction des services judiciaires. Et aussi, la Direction des affaires civiles et du sceau qui travaille beaucoup parce qu'il y a énormément de questions juridiques, la première d'entre elles étant : « qu'est-ce qu'une décision publique » ? C'est un peu simple dit comme cela, mais toute l'open data des décisions de justice se fonde sur cette notion de publicité. On s'est rendu compte que c'était une notion qui n'était pas du tout explorée et sur laquelle nous

n'avions pas de statistiques. Donc la DACS (Direction des affaires civiles et du Sceau) et la Direction des services judiciaires travaillent beaucoup pour mettre en œuvre en œuvre les évolutions numériques, parce que les applicatifs métier n'étaient pas adaptés à l'open data. Comme je vous le disais, on fait face à un mouvement de la société, un mouvement du législateur, mais sur la base d'applicatifs métier qui n'ont pas été conçus pour l'open data, il n'y avait donc pas de numérisation à l'entrée et pas forcément à la sortie. C'est là également un énorme défi.

Outre le respect des exigences légales, du calendrier, de la protection des données, notre objectif est aussi de faire en sorte que cela s'intègre au mieux possible dans l'organisation des juridictions et que cela pèse le moins possible, tant sur les juges que sur les greffiers. En tout cas, pour les premières phases telles qu'elles ont été décrites par Madame la présidente, cela semble s'être bien passé grâce aux mécanismes décrits. Dans toute la mesure du possible, il n'y a pas de poids supplémentaire pour les collègues, grâce aux recommandations d'occultation qui sont massivement adoptées par les magistrats et qui permettent, via les greffes, que les décisions soient envoyées à la Cour de cassation avec des *occultations types* qui fonctionnent bien. C'est pour nous assez fondamental. Et puis, notre rôle aussi est l'accompagnement de tous les acteurs, avec des outils, des conférences, des déplacements, des sites pilotes. Et puis, avec le Conseil d'État et la Cour de cassation, nous avons également mis en place un groupe de travail autour de toutes ces questions de réutilisation des décisions de justice qui nous a été bien utile pour aborder les questions techniques mais aussi les questions éthiques avec les éditeurs juridiques, les *legaltech*, le Barreau, les partenaires et le monde de la recherche. Cela nous a permis de dresser, de lister ensemble les questions et de communiquer en avance de phase sur les choix du ministère et aussi pour faire en sorte que les acteurs puissent s'adapter.

C'est donc le grand panorama du rôle du ministère de la Justice mais je voulais aussi parler des enjeux. Comme vous l'avez tous souligné, l'open data procède en deux étapes. Il y a la diffusion et la réutilisation, bien souvent adossée à des outils d'intelligence artificielle. Si vous ne l'aviez pas vu, le Conseil d'État vient de sortir un rapport sur les outils d'intelligence artificielle qui est très intéressant, avec une partie sur la justice. Il nous donne à réfléchir sur quel peut être l'usage d'une intelligence artificielle au profit de la justice. Il cite quelques projets qui vont du moteur de recherche, de l'aide à la rédaction, mais aussi la traduction automatique ou encore les petits *chatbots* pour aider les justiciables, etc. L'ensemble de ces éléments, ainsi que le groupe de travail dédié à l'éthique qu'on a mis en place, nous ont aidés à cerner les principaux risques. On en a déjà beaucoup parlé, donc je ne vais pas m'étendre. En plus, notre rapport sur l'éthique a été publié avec l'accord de toutes les parties. Ce qui est assez intéressant, c'est qu'il y a un consensus sur les risques, mais pas pour autant sur les moyens d'y répondre, il y a une pluralité de propositions qui ne faisaient consensus pour aucune d'entre elles.

Je ne vais pas revenir sur l'ensemble des risques, mais peut-être juste un ou deux. D'abord, nos experts expliquent que la règle de base de l'open data est que l'administration met à disposition ses données de manière gratuite et ensuite laisse libre le réutilisateur d'en faire ce qu'il souhaite. Cela ne convient pas à l'open data des décisions de justice, pour lesquelles il n'est pas question qu'elles soient dévoyées. Nous avons été unanimes pour dire qu'on allait nous éloigner de l'état d'esprit de l'open data en général en ce qui concerne les décisions de justice. Et, dans les chartes d'utilisation auxquelles doivent souscrire les réutilisateurs, en allant sur les sites du Conseil d'État et de la Cour de cassation, ils s'engagent à ne pas dévoyer les données telles qu'elles ont été diffusées. Et, parmi les pistes que nous envisageons (il n'y a vraiment rien de concret, ce n'est pas une annonce, c'est juste pour vous dire qu'on y réfléchit), il y aurait la possibilité que l'on puisse sécuriser, figer

la décision et peut-être la certifier. Cela fait partie des pistes que nous envisageons pour nous assurer qu'il n'y aura pas derrière de dénaturation des décisions au fil du temps. Autre risque, il y a cette question d'égalité des armes qui nous anime beaucoup, qui nous a beaucoup fait discuter, y compris avec le Barreau, pour savoir qui a le droit d'avoir accès à quoi. Ce sont des sujets très importants, y compris au sein des juridictions où cela fait des débats, l'enjeu étant derrière, que l'office du juge (travaux que mène la Cour de cassation) puisse être préservé, si ce n'est consolidé.

Face à tous ces risques, je ne vais pas revenir sur le canevas juridique exposé par Madame ZIENTARA, mais je voulais peut-être dire que les travaux internationaux du moment sont très intenses sur le sujet. avec des effets rebonds sur l'open data des décisions de justice qui ne sont pas encore forcément tout à fait stabilisés. J'en arrive à mon troisième et dernier point : le panorama international.

Dans un grand nombre de lieux internationaux, se discutent des textes sur l'intelligence artificielle, pas sur l'open data des décisions de justice, mais sur l'intelligence artificielle, avec un potentiel effet rebond sur notre sujet. En particulier, vous avez mentionné la CEPEJ qui a une charte sur l'usage de l'intelligence artificielle qui, elle, fait consensus. Le Conseil de l'Europe a ainsi lancé un projet de convention sur l'usage de l'intelligence artificielle qui, à ce stade, en est au tout début. L'Union européenne a proposé de négocier pour le compte des États membres, pour que les États de l'Union européenne parlent d'une seule voix dans l'enceinte du Conseil de l'Europe sur ces sujets. Par ailleurs, un texte très important en ce moment est un projet de règlement sur l'intelligence artificielle. Je pourrais en parler si vous voulez. Sans rentrer dans le détail, ce projet liste les applications de l'intelligence artificielle selon leurs usages et prévoit des applications interdites, d'autres à haut risque et d'autres à usage normal. Tous les débats portent sur la notion de haut risque et dans quelles conditions on peut

utiliser ces applications. À ce stade des débats, toutes les applications d'intelligence artificielle qui participeront de la décision de juger font partie du haut risque. Cela permet aussi de voir à quel point nos travaux sur le cadre normatif pour la réutilisation souhaité par la Cour de cassation sont complètement en interaction avec les projets et les négociations européennes qui sont extrêmement intenses et extrêmement soutenues.

Un dernier mot sur ce qui se passe à l'étranger. C'était intéressant pour moi d'entendre Florence HERMITE ce matin. Je vous livre à cet égard une anecdote. En tant que magistrat de liaison à Washington, Florence HERMITE, nous a envoyé tout ce qu'elle a pu sur l'open data aux États-Unis. Quand on a reçu son message, on était très curieux et nous nous sommes empressés de regarder les sites qu'elle nous avait indiqués. Sur le site « gratuit », la première décision sur laquelle j'ai cliqué, c'était une décision de condamnation à mort, avec une opinion dissidente d'un des magistrats. Quand j'ai voulu chercher à comprendre comment ils *pseudonymisaient*, je suis tombée sur un moteur de recherche tout à fait fascinant sur les juges. Donc, tout ce qu'en France, nous cherchons à éviter, parce que c'est interdit de faire du profilage, on le trouve sur ce site où vous pouvez réaliser des tris selon l'éducation des magistrats, leur école ou leur parti politique. On a beau être dans la mondialisation de la data, il faut avoir conscience qu'il y a là deux univers qui ne sont pas comparables. C'est aussi cette conclusion à laquelle on a abouti. On a profité de la présidence française de l'Union européenne pour, dans le cadre du groupe e-justice que nous animons, faire un questionnaire non pas sur l'open data qui est déjà assez bien documenté comme il a été dit tout à l'heure, avec les questions du *scoreboard*, du tableau de bord etc., mais sur la réutilisation qui en est faite. On a vu que le panorama est extrêmement divers. Finalement, la plupart des États diffusent en open data, mais pas forcément aussi massivement que nous, et surtout pas forcément adossés à des outils d'intelligence artificielle qui soient encadrés comme nous. À ce stade, la France est quand même assez précurseur.

Ces sujets soulèvent donc beaucoup de questions. Nous sommes tous en train de défricher le sujet et nous sommes quand même assez en avance au niveau des autorités françaises. Il faut donc quand même être fiers de nous, parce que cela se passe bien pour l'instant, même s'il y a encore des points d'interrogation sur l'encadrement de la réutilisation.

Avant de laisser la parole, je voulais confirmer à quel point nous sommes engagés. Comme nous l'avons fait pour les précédentes tranches d'open data, nous sommes tout à fait mobilisés pour travailler dans une grande concertation et harmonie. Pour l'instant, tout se passe bien avec le CNGTC et les juges consulaires. Cela nous demandera sans aucun doute des travaux qui seront encore extrêmement nombreux pour arriver à l'échéance de fin 2024. En tout cas, nous sommes tous très engagés et déterminés. Merci beaucoup.

Édouard FAURE

À partir du moment où la donnée a été diffusée, le contrôle de ce que la personne qui l'a téléchargé va en faire reste un sujet à mon avis très prenant pour l'avenir.

Madame la présidente, quel regard la Conférence des juges consulaires porte sur l'open data des décisions de justice ?

Sonia ARROUAS

Tout d'abord, je voulais remercier le Conseil national des greffiers de notre présence de la Conférence avec mon vice-président et mon secrétaire général. On est ravi d'être parmi vous et on espère faire un très bon travail commun entre les greffiers et les juges des tribunaux de commerce.

Sur le regard de la Conférence sur l'open data, Madame la présidente de chambre de la Cour de cassation a parlé d'un logiciel qui avait été créé pour l'anonymisation. Ce que je voulais rappeler quand même, c'est que l'anonymisation, d'une façon générale, c'est bien, mais

il va y avoir des spécificités à anonymiser : un numéro d'immatriculation dans une décision de justice, un numéro de sécurité sociale, le nom d'un expert... Et par rapport à tout cela, on a estimé que le travail des juges consulaires allait être *grosso modo* de 10 % supplémentaire. Donc, je voudrais quand même que vous disiez à la Chancellerie que cela va coûter très cher, vu le salaire des juges consulaires. 10 % en plus, cela fait beaucoup. C'est la première chose que je tenais à vous dire.

Deuxième chose, il va falloir travailler toujours de concert avec la Conférence et les juges, puisqu'il va falloir avoir l'aval de nos juges pour effectuer ce travail supplémentaire. Déjà, on leur demande beaucoup, nous avons peu de moyens dans les tribunaux. Leur demander un travail en plus, il faut les faire adhérer au projet. Et je pense que c'est important de faire adhérer tous les magistrats consulaires à ce défi de l'open data des décisions de justice. Sinon, je crois que la Cour de cassation va être complètement engorgée parce qu'elle ne va avoir que des demandes sur des litiges, des plaintes, etc. ou sur des décisions anonymisées, mais qui ne seront pas forcément conformes à ce que le justiciable attend. C'est quand même extrêmement important de pouvoir faire corps avec nous. On travaille avec le Conseil national de façon pratiquement hebdomadaire pour pouvoir avancer sur tous les sujets qu'on a en commun et on arrive à faire du très bon travail, mais j'avoue que le défi de l'open data, c'est très bien, mais on sait qu'on va avoir du travail en plus.

Édouard FAURE

Victor GENESTE, peut-être un mot sur les outils ou l'engagement que les greffiers vont porter aux côtés des juges consulaires ?

Victor GENESTE

Je confirme les propos de Madame la présidente, et je rappelle l'entière solidarité des greffiers sur ce sujet. Les greffiers sont le bras armé technique de la justice

commerciale. On a répondu dès que nous avons été sollicités et je me réjouis qu'on ait été sollicité sur ce projet étatique, ce qui n'est pas toujours le cas. Donc, quand c'est le cas et qu'on nous sollicite suffisamment en amont, on est ravi. C'est vrai qu'on a un petit peu de temps devant nous et on est content de pouvoir travailler dans un cadre qui permet de réfléchir et de construire quelque chose de pérenne. Des échanges au départ ont eu lieu de manière un peu informelle pour trouver le pont, le lien entre nous d'un point de vue technique. On a trouvé une solution finalement, grâce également à Infogreffe. Aujourd'hui, nous sommes dans un tunnel de réunions cinématiques, techniques, juridiques et notamment, Madame la Présidente l'a rappelé pour arrêter une nomenclature, parce que c'est vrai, il y a une forme de discipline dans les juridictions de l'ordre judiciaire, mais il y a une spécificité des juges consulaires qui fait sa force aussi. Et, ils vont vouloir discuter (cela a déjà commencé) de la nomenclature des types d'occultation complémentaires qui vont être demandées. Donc, avant de pouvoir automatiser un process, il va falloir qu'on ait ces échanges tous ensemble, des réunions multipartites, c'est un enjeu important

Peut-être pour les greffiers présents dans cette salle, l'idée est d'avoir une décision rendue. Il n'est pas question d'aller réimprimer du papier alors qu'on travaille sur ce format numérique. L'idée est de pouvoir transmettre à la Cour de cassation une décision électronique. Cela nous rappelle tous, – je sais que Madame la Présidente partage cette conviction sur la signature électronique – un déploiement en 2022 qui a bien démarré et qui va se poursuivre en 2023, pour qu'on puisse vous envoyer des décisions de façon parfaitement sécurisée. Donc, au moment où le juge signe électroniquement cette décision, c'est le moment où il devrait ajouter une occultation éventuelle complémentaire. Le risque, si c'est trop compliqué, c'est que les décisions partent telles qu'elles. Même si c'est de la responsabilité du juge, le danger, face à une complexité sur le process, est que la décision parte en l'état. Il faut qu'on arrive à trouver

un process qui soit assez simple et en même temps qui puisse répondre aux textes.

Ensuite, une fois que ces décisions sont signées électroniquement, que le juge a éventuellement apporté une occultation complémentaire, la décision part à la Cour de cassation qui opère sa mission légale d'anonymisation des mentions obligatoires (noms, prénoms des personnes physiques). La décision redescend ensuite en juridiction pour pouvoir être diffusée. L'open data est opéré par la Cour de cassation, mais on a un certain nombre de questions qu'on se pose, notamment sur les copies intègres aux tiers. Est-ce qu'on peut encore demain diffuser des copies intègres aux tiers, c'est-à-dire des copies sans anonymisation ? C'est la première question. C'est la question des décisions publiques ou non publiques. Même chose, les juges consulaires, et parfois les greffiers également, ne sont pas toujours d'accord avec la Cour de cassation et la Chancellerie sur ce qu'est une décision publique ou pas. Cela pose des questions (c'est intéressant, c'est constructif, et je remercie encore pour ces échanges), mais on se rend compte que beaucoup de questions restent en suspens. J'entendais tout à l'heure Madame la présidente ZIENTARA-LOGEAY qui évoquait des réflexions autour de la protection sur l'utilisation de ces données. On espère que d'ici le 31 décembre 2024, on aura ces protections plutôt que de sauter dans le grand bain sans bouée de sauvetage, car c'est forcément un sujet d'inquiétude. On se souvient de l'arrivée de la loi, notamment du risque de *forum shopping*. À partir du moment où on arrive à identifier une juridiction, que l'on sait le type de décisions qui sont rendues, le type de condamnation, si celui qui initie l'action a une faculté, un choix dans la juridiction, cela va être orienté forcément, c'est logique. Voilà ces inquiétudes qu'on a, mais peut être que je peux repasser la parole à la présidente ARROUAS pour compléter.

Sonia ARROUAS

Je ne peux que confirmer tout ce que vous venez de dire.

Aujourd'hui, beaucoup de questions se posent encore, et sur lesquelles il faut travailler ensemble. C'est la seule façon de faire adhérer tout le monde et arriver à un défi de l'open data par rapport à votre calendrier. Pour les tribunaux de commerce, c'est le 31 décembre 2024, et les tribunaux judiciaires au 30 septembre 2025. On est sur le 31 décembre 2024, il faut y arriver et il y a encore beaucoup de travail à faire ensemble.

Sandrine ZIENTARA-LOGEAY

Mais bien sûr, j'entends complètement ce que vous dites. Il est évident qu'il faut continuer à travailler comme on a commencé ensemble. Un comité va être constitué et va regarder avec vous, le ministère de la Justice et la Cour de cassation, ces différents éléments. Si on s'inspire de ce qui a été fait pour les cours d'appel et, comme l'a dit tout à l'heure Madame WACHENHEIM, la préoccupation de ne pas alourdir le travail des magistrats a été vraiment une préoccupation commune et le système de blocs d'occultation permet d'envisager pour le juge, une occultation complémentaire par défaut sur laquelle, en réalité, il n'a pas à se pencher, sauf s'il veut l'écartier où là, évidemment, cela lui demande un travail particulier. Actuellement, on voit pour les cours d'appel que cette occultation complémentaire par défaut, proposée par la Cour de cassation à la suite des recommandations faites par les groupes de travail, est adoptée quasi à l'unanimité par les magistrats. Mais cette occultation complémentaire par défaut, il faut qu'on la construise ensemble, bien évidemment. Cela va être l'objet des réunions à venir. fin 2024, c'est très proche, mais cela laisse quand même un peu de temps.

Emmanuelle WACHENHEIM

Je me permets juste un petit mot. Notre objectif, pour nous autorités qui allons faire cet open data (et comme vous le disiez, vous vous êtes lancés dans le tunnel de réunions et j'en suis sans doute un peu à l'initiative avec mon équipe qui fixe un tempo soutenu, mais dans la concertation absolue), on travaille pour que derrière, les juges n'aient pas du tout à pâtir de cette open data. J'ai

eu l'occasion de discuter avec plusieurs conseillers de cour d'appel qui ont traversé l'open data il y a quelques mois. À ce stade, pour eux, ce n'est pas un sujet : ils ne font que confirmer à leur greffier ou par tacite accord, qu'ils sont d'accord avec les recommandations de la Cour de cassation. On répond à la réglementation qui prévoit que c'est le juge qui décide parce qu'il a toujours la faculté de s'en éloigner s'il le souhaite. Pour nous c'est un soulagement aussi de pouvoir venir devant vous en disant que les travaux préparatoires, ne seraient-ce que sur l'identification des décisions publiques, vont peut-être être compliqués, mais qu'en revanche, sur la perspective de charge de travail, nous sommes confiants.

Sonia ARROUAS

Les magistrats consulaires sont toujours favorables au progrès, toujours favorables au fait de participer. Mais il faut réellement les faire participer, sinon vous n'aurez pas d'adhésion. Je dirai que c'est le plus important, en tout cas, sur la partie justice économique.

Emmanuelle WACHENHEIM

Les magistrats consulaires sont tout à fait engagés dans nos réunions. On a fixé comme règle de conduite de travailler en commun et donc il n'y a pas de raison que cela ne marche pas !

Édouard FAURE

On finit sur une note positive. Nous sommes tous engagés pour que cela fonctionne, et techniquement on sera à vos côtés, il n'y a pas de problème.



10 SYNTHÈSE DES TRAVAUX DE LA JOURNÉE

PAR ISABELLE SAYN



Les Actes
du 134^e
congrès



SYNTHÈSE DES TRAVAUX DE LA JOURNÉE

par Madame Isabelle SAYN, directrice adjointe scientifique
de l'Institut des études et de la recherche sur le droit et la
justice (IERDJ)

Il me revient la charge d'essayer de faire la synthèse de cette journée de votre 134^e congrès sur *Justice et numérique*.

Avant tout, je vous remercie pour votre invitation, je vous remercie pour cette belle journée, en particulier pour la présentation de Lille en trois minutes qui était assez exceptionnelle. Avec un petit regret quand même, celui de ne pas avoir entendu la chanson *Le P'tit Quinquin*. Nous sommes restés un petit peu sur notre faim, mais pour le reste, c'était parfait !

Je ne sais pas si je vais vous présenter une synthèse. En tout cas, j'ai fait quelques choix, sans doute éminemment subjectifs, dans les questions que je vais aborder. Dans cette présentation très synthétique, je vais essayer de faire le lien avec ce qui se fait sur le terrain de la recherche, sans doute pas de façon exhaustive. Je ferai référence à des travaux de recherche que je connais et je ne les connais évidemment pas tous. Il me semble que c'est le rôle que je peux jouer dans cette assemblée, puisque j'ai été invitée en tant que directrice adjointe scientifique de l'IERDJ. Or l'IERDJ a justement pour fonction de faire le lien entre la recherche, les décideurs publics et les professionnels du droit et de la justice, en ayant une activité de recherche et de réflexion. Dans cette présentation, je vais donc essayer de faire le lien entre ce qui a été dit ici et des travaux de recherche qui

ont pu avoir lieu précédemment.

Globalement, la journée portait sur les conséquences et les potentialités de la révolution numérique qui se déploie. On a eu une belle illustration de cette révolution numérique, puisque Madame la première adjointe nous a expliqué que EuraTechnologies est installée dans les locaux d'une ancienne filature. Voilà une belle image pour montrer cette transition ; cette révolution même. Ici, nous sommes dans le champ de la justice, mais au sens où elle a été entendue dans cette journée, donc la justice au sens large, une justice comme acteur économique et pas seulement la justice comme un acteur juridique ou judiciaire susceptible de rendre des décisions de justice. Le lien a ainsi été fait avec la mise en concurrence des droits et des justices au plan international. Je vais présenter ces deux aspects séparément, sans suivre la chronologie des présentations de cette journée, avec d'un côté la justice comme acteur économique (I), où j'aborderai la question de la souveraineté numérique et dans une deuxième partie, la justice comme une organisation susceptible de produire des décisions de justice (II), ce qu'on entend plus généralement comme le service public de la justice, en particulier s'agissant de juridictions qui ne sont pas les tribunaux de commerce, les tribunaux judiciaires par exemple où cette insertion dans l'activité économique est moins explicite.

(I) D'abord, la justice comme acteur économique. Cela nous a été rappelé notamment par Maître MPOUKI qui a décrit les activités d'Infogreffé et les services aux entreprises, nous expliquant à quel point ces services pouvaient accompagner la création et le développement d'entreprises, pouvaient même mettre en relation des acquéreurs et des vendeurs d'entreprises, et bien entendu, permettre de recueillir et diffuser les informations légales obligatoires. L'intervention de Monsieur le commissaire européen à la Justice était clairement sur cet aspect lorsqu'il nous a informés des travaux de la Commission sur la fluidité de la transmission internationale des informations. Il nous a parlé de l'interconnexion des registres du commerce (BRIS), aujourd'hui finalisée. Il nous a aussi parlé des registres nationaux et interconnectés des situations d'insolvabilité qui sont dorénavant accessibles du monde entier. On voit bien ici le rôle économique de la justice commerciale, sur le plan international qui plus est.

De la même façon, les interventions de Bruno DEFFAINS et de Denis MUSSON sur le fonctionnement de la justice montraient que la justice est conçue comme permettant de favoriser la place de la France dans la concurrence internationale, le droit et la justice étant ici un élément concurrentiel sur la place internationale. Et lorsque l'on parle de justice, on parle dorénavant aussi de numérique, et ici la capacité de la justice commerciale à utiliser des outils numériques. Le travail présenté montre que la justice commerciale a beaucoup et bien avancé sur la question du numérique, tout en faisant quelques propositions. Je ne vais pas reprendre ici la totalité des propositions qui ont été faites. Simplement, j'en reprendrai une ou deux qui renvoient à d'autres questions, en particulier celles visant la multiplication des audiences dématérialisées en visioconférence, voire hybrides (moitié présentielle, moitié visio). On doit se demander quels sont les effets d'une audience en visio, sur la position des parties et sur les avocats, si cela change finalement la face du procès ou pas. Des travaux de recherche ont été conduits sur ces questions,

en particulier pour l'audience pénale qu'on a considérée comme plus sensible – il y a globalement plus de travaux de sociologie du droit sur la question pénale que sur les questions non pénales. Je signalerai également l'existence d'un très grand laboratoire de recherche à Montréal, le Laboratoire de cyberjustice, qui travaille justement ces questions. Dans ses locaux, a été créée une fausse salle d'audience où sont organisées des audiences en visio pour essayer d'apprécier, de façon la plus objective possible, de quelle manière cet outil de visioconférence modifie la façon dont l'audience va être conduite.

Une autre des propositions concernait l'open data des décisions de justice, dont il nous a été dit que c'était une façon de permettre la transparence et l'accès à la connaissance du droit. Je reviendrai sur cette question tout à l'heure, parce que la transparence liée à l'open data des décisions de justice est en soi une question à soulever. Il nous a aussi été proposé d'améliorer l'acculturation à l'outil numérique, en précisant qu'il ne suffit pas que ces outils existent mais encore faut-il les utiliser.

L'intervention de Sophie JONVAL également nous a montré comment la juridiction commerciale s'est adaptée via le numérique, et tend ainsi à favoriser un meilleur fonctionnement de la justice commerciale, mais aussi plus largement un meilleur service à destination des entreprises. Elle nous a cité Infogreffé et la possibilité de réaliser des formalités en ligne, la possibilité de déposer les informations relatives au fonctionnement de l'entreprise, de saisir le tribunal en ligne avec, semble-t-il, un RPVA (Réseau Privé Virtuel des Avocats) du tribunal de commerce qui pourrait être amélioré, sur les questions d'interconnexion et de dépôt des conclusions. Elle nous a même dit qu'il existait un outil permettant d'avoir un indicateur de performance des entreprises, une façon pour les entreprises d'avoir une meilleure information sur leur ressenti économique (on est là dans le domaine de la prévisibilité, sur laquelle on reviendra aussi), le tout lié à la possibilité de disposer d'une identité numérique sécurisée. J'ajouterai un petit

« mais » à cette présentation : il y a chef d'entreprise et chef d'entreprise, il y a justiciable et justiciable, d'où la nécessité de maintenir un accès matériel et humain à la justice et aux services des juridictions commerciales, une voie classique qui permette de discuter avec une personne, une vraie personne, si j'ose dire.

S'agissant de la souveraineté, il m'a semblé que plusieurs sens étaient donnés à ce mot pendant cette journée. La souveraineté a d'abord été entendue au sens de la maîtrise de l'identité des citoyens. Dans un système français – ou européen d'ailleurs –, c'est la question de l'identité numérique souveraine. Mais ce n'était pas le seul sens donné à la souveraineté et cela a été précisément évoqué. On peut l'entendre comme la nécessité dans laquelle se trouve un État, français, européen ou autre, de proposer à ses citoyens ce type de mécanisme avant qu'une entreprise privée ne le fasse et supplante l'État dans ses fonctions régaliennes. On est là vraiment sur la question de la souveraineté, du pouvoir de l'État autorité publique par rapport au pouvoir du privé. La question de la souveraineté renvoie également aux sujets des cyberattaques et de la possibilité de se faire voler, détourner ou capturer des données, des situations dont on a entendu parler à plusieurs reprises ces derniers temps, notamment à propos d'un hôpital.

Sur ce sujet, plutôt que de faire une synthèse, je poserais plutôt des questions, pour pallier mon incompetence sur la sécurité des systèmes et l'identité numérique. D'abord, sur la sécurité des systèmes numériques, nous avons eu une présentation de Gaëtan PONCELIN DE RAUCOURT de l'ANSSI, nous expliquant comment les services de l'État travaillent à labelliser les systèmes numériques et donnent des garanties de sécurité face à la cybercriminalité. La question qui reste ouverte est celle-ci : dans quelle mesure les solutions proposées par Infogreffe sont des mesures qui ont été labellisées ou qualifiées par ce type de service de l'État et donc assurent la sécurité des données confiées aux greffes des tribunaux de commerce ? Ma deuxième question

concerne l'identité numérique, qui nous a été présentée par Madame la préfète, expliquant que l'idée était de donner une identité numérique qui soit le pendant des cartes d'identité et des passeports. À partir du moment où ce système existerait, est-ce que l'on peut envisager qu'il n'y ait plus besoin d'une identité numérique spécifique selon les services auxquels on s'adresse, en particulier d'une identité numérique spécifique pour Infogreffe ? Est-ce qu'on peut remplacer une identité numérique spécifique à Infogreffe, par une identité généraliste de valeur nationale ?

La justice a été également abordée dans cette journée comme une institution destinée à dire le droit et régler des différends (II). Je vais aborder cet aspect en deux temps, centrés d'une part sur le fonctionnement de la justice, d'autre part les outils d'aide à la décision, qui sont en lien étroit avec la question de l'open data des décisions de justice.

D'abord, sur le fonctionnement de la justice. On nous a dit que la justice est un service public, que la justice commerciale est avant tout un service public, donc un service au service du public. Dans cette perspective, on nous a dit que la numérisation a un fort potentiel pour faciliter l'accès à ses services, améliorer le fonctionnement de la justice et globalement, assurer un meilleur fonctionnement des services publics ouverts aux citoyens. Cela dit, peut-être faut-il s'interroger sur les bonnes intentions qui sont liées à la numérisation des services publics et de la justice. Et là, je ferai le parallèle avec les modes alternatifs de règlement des différends. Pourquoi promeut-on les modes alternatifs de règlement des différends ? Pourquoi promeut-on la numérisation de la justice ? Ne s'agirait-il pas plus simplement de minimiser des coûts de fonctionnement ? Pour les modes alternatifs, il est clair que l'externalisation est un enjeu pour la justice qui est dans une situation matérielle difficile. Pour la numérisation, l'un des objectifs n'est-il pas celui-là ? Ou bien est-il effectivement d'améliorer le service ? La dématérialisation est-elle réalisée dans

l'intérêt du décideur (en interne, il est plus facile de traiter des informations et des données déjà numérisées, déjà qualifiées) ou bien pour faciliter les relations des usagers à ces services ? Cette question fondamentale, sommairement présentée, traverse tous les débats que l'on a eus aujourd'hui. Au-delà, et même si l'objectif principal reste celui d'améliorer le service et d'améliorer la justice, on se heurte à la question de la fracture numérique. Cela a été dit à plusieurs reprises : il faut (ou faudrait) tenir compte des capacités matérielles, culturelles, cognitives d'utiliser l'outil numérique. Il nous a également été rappelé que cela ne concerne pas seulement des personnes âgées ou des personnes déficientes intellectuellement. Des jeunes sont concernés dès lors qu'ils ne sont pas acculturés au numérique. Il nous a été rappelé tout à l'heure que 80 % des saisines de la défenseure des droits concernent des usagers des services publics, notamment sur les questions de RSA ou de prestations versées par les caisses d'allocations familiales.

La question du non recours est centrale et elle concerne aussi la justice. La différence tout de même entre les services publics en général et l'accès à la justice, est que les usagers de la justice, les justiciables sont, pour le moment en tout cas, protégés par les règles de procédure. Les règles de procédure prévoient dorénavant la possibilité de mettre en place une saisine numérique et prévoient même l'obligation de passer par le numérique pour saisir la justice. Mais, en l'absence d'avocat, la possibilité d'accéder à la justice par des voies traditionnelles est légalement maintenue, ce qui n'est pas le cas dans le monde des services publics administratifs. Ces textes traduisent une volonté affirmée de maintenir un accès humain à la justice, matérielle, traditionnelle, dans le respect des droits fondamentaux et le respect de l'égalité de l'accès à la justice – ce qui ne résout pas toutes les difficultés d'accès à la justice mais évite de les aggraver. D'ailleurs l'accès à la justice est-il si facile quand on sait que 80 % des saisines de la défenseure sont des usagers du service public ? Pourquoi ne saisissent-ils pas le

juge ? Il faut croire que la saisine de la justice n'est pas si facile. Différents travaux relevant pour l'essentiel de la sociologie du droit montrent les difficultés de l'accès au juge, le premier des obstacles étant la capacité à penser une situation en termes de droit. Pour un ensemble de raisons, les citoyens ne vont pas chercher une réponse auprès de la justice. Ils peuvent, pour certains, rechercher une réponse devant le défenseur du droit.

Mais au-delà de la fracture numérique, il faut souligner une autre difficulté, aperçue en filigrane dans cette journée, c'est la question des formulaires. Cette question a fait l'objet d'un colloque à Montréal en juillet 2022. Elle est liée à la numérisation du service des services publics en général et du service public de la justice. Cela a été dit ce matin : la plupart du temps, ce sont les formulaires Cerfa qui ont été transposés dans les systèmes numériques. Même si on maîtrise parfaitement le numérique, si on a un ordinateur, une imprimante si nécessaire, que l'on peut scanner des documents, on se retrouve avec la responsabilité de remplir un formulaire. Or, remplir un formulaire n'est pas si simple. Probablement, chacun d'entre nous s'est retrouvé face à un formulaire, ne sachant pas exactement quelle case cocher. En demandant aux usagers de remplir les formulaires, que ce soit par voie numérique ou pas, on fait assumer à l'utilisateur le risque d'erreur. On fait aussi assumer à l'utilisateur les risques de *bugs* qui ont été évoqués. Et on fait même assumer à l'utilisateur des questions de qualification juridique des situations dans lesquelles il se trouve. Cette structuration des demandes va faciliter le travail de l'administration ou du greffe, qui n'assume plus la responsabilité des qualifications et des risques d'erreur qui leur sont associées. Ce mécanisme transfère une partie de la charge intellectuelle du travail administratif aux usagers et éventuellement aux travailleurs sociaux qui peuvent leur venir en aide. Qui a essayé dans cette salle d'obtenir une carte grise en ligne ? Le système est tellement déficient que se sont développées des officines privées qui se font payer pour y accéder. Ici, on a aussi une inversion de la charge

tout à fait matérielle. Pour terminer sur cette question, je voudrais citer un élément des lignes directrices de la CEPEJ pour une meilleure intégration de l’usager dans le système judiciaire à propos de ces formulaires, estimant *qu’il faudrait s’assurer que l’encadrement des écrits, selon des modèles et des formulaires, laisse une certaine marge de flexibilité et ne se traduise pas par un formalisme excessif*. Ces questions sont connues, mais elles ne sont pas résolues. Conclusion peu originale qui a été dite à plusieurs reprises : il faut une double entrée nécessaire. Le numérique, certes, mais aussi la possibilité d’un contact humain.

Dernier point de cette synthèse, les outils d’aide à la décision liés à l’open data des décisions.

L’open data des décisions de justice est une question de grande actualité. Elle est en voie d’être mise en œuvre. C’est acquis pour certaines décisions des juridictions supérieures. Il reste, et c’est l’essentiel en termes de quantité, les décisions des juridictions de première instance. Cette ouverte s’inscrit dans le mouvement puissant d’ouverture des données administratives entendu au sens large et renvoie aux capacités nouvelles d’analyse et de traitement de ces données, dont on espère pouvoir tirer des connaissances nouvelles, et sur lesquelles se sont positionnés beaucoup d’entreprises de type Legaltech.

Je ne reviendrai pas longtemps sur la mise en œuvre de cet open data des décisions de justice, qui nous a été expliqué tout à l’heure, sauf à relever l’énormité du chantier, en particulier pour les tribunaux judiciaires, mais aussi pour les tribunaux de commerce, la question de la pseudonymisation, le processus des occultations complémentaires qui vont prendre du temps au sein des juridictions et enfin la question du calendrier fixé par arrêté. L’objectif d’une mise en place en 2025 pose, semble-t-il, des difficultés. Quoiqu’il en soit, le projet est en cours de réalisation et mobilise beaucoup de temps et beaucoup d’énergie.

Je reviendrai plus longuement sur les usages des décisions qui vont être diffusées et des risques liés à ces usages.

On présente souvent l’open data des décisions comme une question de transparence et donc de confiance des citoyens dans la justice, puisqu’ils vont avoir accès à ces décisions. Mais lorsque le système sera en place, c’est plus de 3 millions de décisions qui seront publiées par an. Les usagers ne pourront rien tirer de cette masse énorme de décisions. Ils pourront en lire une, deux, dix ou plus et comparer des décisions qu’ils jugeront comparables avec celle qui les concerne. Pour produire des connaissances nouvelles, ces décisions devront être retraitées pour en tirer des informations utiles.

Sur ce point, je voudrais faire référence à Madame ZIENTARA qui a parlé de « *jurisprudence horizontale* », ces décisions du fond dorénavant disponibles pouvant être regardées comme offrant aux professionnels autant de références ou, ayant fait l’objet de traitement statistique, une référence moyenne. Cette possibilité inquiète en ce qu’elle pourrait remettre en cause la construction hiérarchique de la jurisprudence et notamment le rôle de dire le droit de la Cour de cassation. Sur cette question, il faut penser la différence entre la jurisprudence, qui émane essentiellement de la Cour de cassation, et le contentieux, cette masse de décision qui peut donner des informations sur les pratiques des juridictions, sur les pratiques des juges (je reviendrai sur le profilage), mais pas forcément des informations sur la jurisprudence, au sens de norme produite par la Cour au titre de son pouvoir d’interprétation. Plutôt que le terme de *jurisprudence horizontale*, peut-être faudrait-il plutôt utiliser celui de *jurimétrie*, issue des analyses de contentieux. Ce terme tend à remplacer ceux de *justice prédictive*, ou de *justice prévisible*, semble-t-il progressivement abandonnés. La *jurimétrie* consiste à produire des données chiffrées à partir de l’analyse de masses de décisions et particulièrement des données sur les montants fixés par ces décisions – par exemple,

le montant de dommages d'une indemnisation pour rupture abusive de relation commerciale. Ces travaux peuvent exister sur bien d'autres montants, comme les pensions alimentaires, les prestations compensatoires ou l'indemnisation d'un préjudice corporel. Ils permettent de connaître les montants octroyés par les juges au regard de critères de fait contenus dans la décision elle-même. C'est beaucoup plus modeste que ce que l'on peut placer sous les termes de justice prédictive, mais aussi beaucoup plus proche de ce que proposent effectivement ces outils.

Les analyses de contentieux, de type jurimétrie, existent déjà depuis longtemps, si ce n'est que cette activité était assurée par la recherche ou le ministère de la Justice et supposait (suppose encore) une lecture humaine des décisions, avec relevé manuel des données utiles à l'analyse. Par exemple, assez récemment, une équipe de recherche a fait un travail d'analyse de décision des cours d'appel sur le contentieux de la franchise, pour identifier les critères associés à la perte ou au gain du procès et notamment les caractéristiques socio-économiques des parties. Ce que l'on peut attendre de ces outils, c'est une réduction du coût de ce type d'analyse et donc leur multiplication, comme le manifeste l'émergence de legaltech. Le risque de conduire à une répétition des décisions antérieures pour prendre des décisions nouvelles, sans tenir des comptes des évolutions nécessaires est alors souvent relevé.

Les outils numériques permettent aussi d'aller plus loin et de produire des analyses qu'il ne serait pas réaliste d'envisager dans eux, par exemple la diffusion de la jurisprudence dans les décisions de première instance. Je pense à un travail en cours qui se fonde sur les considérants de principe des décisions du Conseil d'État et part à leur recherche dans les milliers de décisions des tribunaux administratifs, de façon à repérer leur diffusion à la fois géographique, dans différents types de contentieux ou dans le temps, permettant ainsi de voir comment une jurisprudence se diffuse. De façon

plus traditionnelle, l'open data des décisions de justice permettra de trouver plus facilement ou plutôt dans une plus grande masse de décision, des décisions semblables pour appuyer un raisonnement, comme peuvent déjà le faire un avocat ou un juge qui aurait envie de savoir si tel cas d'espèce a déjà été jugé et pourrait faire des copier/coller pour rédiger une décision. Le profilage est un usage possible plus innovant. Il a été très discuté lorsque des chercheurs ont publié un article sur le profilage de juges du tribunal administratif en matière de contentieux des étrangers, selon qu'ils étaient plus ou moins prompts à valider les ordonnances de quitter le territoire français (OQTF) délivrées par l'autorité administrative. La loi a depuis interdit le profilage des juges, associé à une sanction pénale.

Dernier point sur ce sujet, ce sont les difficultés techniques importantes liées aux analyses automatisées du contenu des décisions de justice, dont certaines utilisent l'intelligence artificielle, mais pas nécessairement. La définition de l'intelligence artificielle est en effet extrêmement lâche et évolutive et utiliser l'expression de méthodes algorithmiques d'analyse de décision semble plus réaliste. Quoiqu'il en soit, ces méthodes soulèvent des difficultés techniques importantes qui peuvent remettre en cause la justesse des résultats proposés. Ils mériteraient donc de faire l'objet d'un contrôle. Et pour le moment, les outils proposés sur le marché sont protégés par le secret et on ne sait pas même systématiquement quel est l'échantillon sur lequel ils sont construits, ce qui peut poser un problème de représentativité, voire d'impartialité.

Des contrôles sont donc nécessaires, ce qui a été évoqué ici, notamment par Madame WACHENHEIM et le groupe de travail sur l'éthique dont elle a parlé. On mentionnera également le projet de règlement européen. Le représentant de l'ANSSI nous a montré qu'il existe des systèmes de labellisation des outils, de son point de vue sur la cybersécurité. Il pourrait en être de même du point de vue du respect des droits fondamentaux

dans les outils d'analyse automatiques des décisions de justice.

Je conclurai en deux points. À un moment, dans la journée riche, quelqu'un nous a dit que dorénavant la justice serait vue plutôt comme un service que comme un lieu, en raison de la dématérialisation. Cette affirmation renvoie aux travaux réalisés sur l'aspect symbolique des lieux de justice, l'architecture, l'aspect solennel, les vêtements des magistrats et des professionnels de justice. Affirmer que la justice est plus qu'un service public, et plus un lieu spécifique, pose une question qui mériterait d'être approfondie.

Enfin, j'ai été invitée ici en tant que directrice adjointe scientifique de l'IERDJ. C'est la raison pour laquelle j'ai essayé de faire des liens entre ce qui a été dit aujourd'hui et des travaux de recherche qui existent ici ou là. Je souhaite terminer en rappelant simplement que cet institut a été créé cette année. Il résulte de la fusion de la Mission de recherche Droit et Justice et de l'IHEJ (Institut des Hautes Etudes Judiciaires). Son objectif est de travailler avec les professionnels de justice, dans une perspective de recherche ou dans une perspective de réflexion en lien avec les décideurs publics. C'était important de le rappeler dans cette enceinte. Je vous remercie.





134^e

Congrès National
des Greffiers des Tribunaux
de Commerce

Lille 2022

DISCOURS DE CLÔTURE

11
THOMAS DENFER



Les Actes
du 134^e
congrès



DISCOURS DE CLÔTURE

Par Thomas Denfer, Président du Conseil national des greffiers des tribunaux de commerce

Madame la directrice,
Monsieur le conseiller,
Mesdames, Messieurs les hautes personnalités,
Mesdames, Messieurs les magistrats et les juges consulaires,
Chères consœurs, chers confrères, chers amis,

Je tiens tout d'abord à adresser mes remerciements à chacun des intervenants pour leur regard d'experts partagé tout au long de cette journée de travail. Elle vient de vous être résumée et mise en perspective avec beaucoup de talent.

Merci également à vous deux, Charlotte et Édouard, d'avoir accepté cette mission d'animation et de nous avoir guidés de thème en thème avec beaucoup de relief.

Madame la directrice en charge des professions judiciaires et juridiques, l'an passé nous avons consacré nos travaux au thème du « *greffier, entrepreneur de confiance du service public* ».

Cette année, nous avons pu projeter les réalisations de notre profession au service de la Justice, c'est-à-dire au service de ceux qui la composent et au service de ceux qui l'utilisent.

Les propos matinaux de Monsieur le commissaire

européen à la Justice ont incarné une conviction : les technologies ont le potentiel d'améliorer l'accès à la justice en harmonie avec les évolutions sociétales.

Ce cadre européen ayant été posé, nous avons pu relever combien la souveraineté économique et la sécurité juridique sont plus que jamais essentielles pour garantir l'indépendance d'une justice commerciale moderne et efficiente.

Je le disais ce matin, les greffiers sont des acteurs engagés et mobilisés au cœur de la justice.

Nous constituons un point d'équilibre entre la transparence de la vie économique et le respect des droits individuels.

Nous l'avons vu ce jour, le Tribunal Digital créé de toutes pièces par notre profession à l'aide de notre GIE Infogreffe offre une nouvelle porte d'accès à la justice commerciale, en complément de celles déjà existantes. Bien sûr, nous sommes convaincus que l'attractivité économique de notre pays passe par des dispositifs modernes et numériques.

Mais nous savons aussi que la proximité territoriale et la dimension humaine demeurent des conditions essentielles du fonctionnement d'une justice qui doit s'adresser à tous sans incompréhension, sans éloignement, sans exclusion.

Je tiens tout particulièrement à remercier Sophie

JONVAL, ma prédécesseur, pour avoir rappelé ces fondamentaux ce matin, et j'en profite aussi pour saluer tout le travail qu'elle a réalisé ces quatre dernières années pour porter haut et fort les couleurs de notre profession avec beaucoup de détermination.

Madame la directrice, la profession ici réunie ne manque pas d'idées, ni de dynamisme. Permettez-moi également de remercier toutes mes consœurs et tous mes confrères qui consacrent du temps et de l'énergie à nos projets nationaux, mais aussi pour leur travail quotidien dans les 141 greffes avec nos 1800 collaborateurs.

La dimension humaine de notre profession revêt un caractère important. LANGTC-PLE présidée par notre confrère Pierre FAURE, a signé en début d'année, après quatre années de négociations, une nouvelle convention collective intitulée « Profession réglementées auprès des juridictions ». Le dialogue social et l'écoute de ceux qui œuvrent à nos côtés, sont un gage de réussite dans l'accomplissement de nos missions et nos projets.

Ces projets donnent aussi lieu à des échanges très constructifs avec vos services, Madame la directrice, et tous ceux du ministère de la Justice. Il m'importe également de vous le dire et de vous en remercier.

Nos actualités des derniers mois furent particulièrement denses.

J'évoquerai trois thèmes principaux :

- la loi dite « Confiance dans l'institution judiciaire » ;
- les Etats généraux de la Justice ;
- et le rayonnement de la France à l'international à travers le rapport du GAFI.

Je conclurai mon propos en évoquant la date du 1^{er} janvier 2023 et ses conséquences directes pour les entrepreneurs.

Mais avant cela, je me dois de rappeler que Monsieur

le garde des Sceaux nous a annoncé le gel des tarifs régissant nos missions pour une période de deux ans. Cette décision a marqué, pour notre profession, le ralentissement d'une mécanique qui fut particulièrement inquiétante ces six dernières années, notamment pour les consœurs et confrères les plus récemment installés.

La nouvelle période ouverte depuis déjà six mois nous offre ainsi une respiration pour répondre sereinement à de multiples projets gouvernementaux et proposer nos services à l'Etat français.

Abordons à présent la loi « Confiance dans l'institution judiciaire ».

Les textes relatifs à la réforme de la déontologie et de la discipline ont été préparés de concert avec votre sous-direction.

Depuis cet été, un collège de déontologie a été institué. Je remercie Frédéric BARBIN, président honoraire du Conseil national, d'avoir accepté de le présider ainsi que ma consœur Françoise PRINTEMS, membre du Bureau, et mon confrère Jean-Marc BAHANS, d'avoir accepté de faire partie de ce collège, sans oublier Stanislas DOUCEDE, membre du Bureau, qui a participé aux travaux de préfiguration de cette instance. Elle a d'ailleurs rapidement été mise à contribution pour émettre un avis sur le projet de code de déontologie de la profession. Son examen par le Conseil d'Etat est prévu dans le courant de l'automne.

En parallèle une procédure pré-disciplinaire est désormais confiée au Conseil national et un service d'enquête ainsi qu'une Cour nationale de discipline ont été institués.

La loi dite « Confiance » a par ailleurs permis de renforcer les missions du Conseil national en matière de « téléaudiences ».

A la suite des expériences concluantes de 2020 et 2021, nous avons pu démontrer les avantages de cette

solution utilisée au gré des confinements sanitaires. Vous le savez tous à présent, il s'agit de l'outil Tixeo, qualifié par l'Agence nationale de sécurité des systèmes d'information et recommandé par la CNIL. Je tiens à saluer ici tout particulièrement mon vice-président, Victor GENESTE, qui nous a guidés vers un choix 100 % sécurisé avec beaucoup de conviction. Cet outil apporte, vous l'aurez compris, de nombreuses garanties en matière de souveraineté numérique, notamment lorsqu'il s'agit d'audiences de procédures collectives à fort enjeu économique.

Évoquons ensuite les Etats généraux de la Justice.

Début juillet nous avons pris connaissance du rapport du Comité SAUVÉ intitulé « Rendre justice aux citoyens ».

L'un de ses tomes est consacré aux sujets abordés par le groupe de travail sur la justice économique et sociale. Depuis lors, Monsieur le garde des Sceaux a convié par deux fois le Conseil national à participer à des réunions de concertation pour déterminer le cadre vers lequel pourraient prochainement évoluer les juridictions commerciales.

Le tribunal des activités économiques, envisagé dans un premier temps à travers une expérimentation, permettrait d'élargir la sphère de compétence des tribunaux de commerce.

Le Conseil national a manifesté son soutien auprès des juges consulaires afin d'apporter toute l'aide relevant directement de notre compétence.

J'ai déjà eu l'occasion de l'exprimer : ces Etats généraux de la Justice constituent un temps extra-ordinaire. L'engagement du président de la République, et celui du garde des Sceaux, doivent être salués et accompagnés. Ce dernier, lors de son audition devant la Commission des lois de l'Assemblée nationale, la semaine dernière, a indiqué, je cite « *Je n'oublie pas la justice économique qui est un de nos joyaux.* »

Notre profession a toujours été force de propositions et nous avons donc adressé une série de recommandations visant à améliorer la lisibilité et l'accessibilité de la justice commerciale, notamment à travers des aménagements réglementaires.

J'évoquais il y a quelques instants les risques liés à l'éloignement du justiciable.

Au cœur de l'été, avec le gouvernement de Polynésie française et le ministère de la Justice, nous avons pu convenir du cadre de coopération permettant d'offrir à nos compatriotes polynésiens la même qualité de service que celle apportée aux entrepreneurs et justiciables ultra-marins depuis 2019 à l'occasion du transfert de compétence vers les greffes des tribunaux de commerce.

Je tiens à remercier ici notre confrère Didier OUDENOT, président honoraire de la profession, et notre désormais ancien confrère Francis LEGER, pour la mission d'audit qu'ils ont accomplie sur place, sous des cieux accueillants, aux côtés de la Direction des services judiciaires et avec tous les interlocuteurs locaux. Le fruit de cet engagement permettra, je l'espère, de relever une fois de plus le défi d'un transfert de compétence qui impose de viser l'excellence pour emporter l'adhésion de toutes les parties prenantes, au bénéfice des justiciables et des acteurs économiques.

Dressons à présent le bilan d'une année menée au service du rayonnement de la France en Europe et à l'international.

Notre profession a réussi cet été le passage à la troisième version du dispositif d'interconnexion des registres du commerce et des sociétés européens pour lequel la France est raccordée, depuis 2017, via Infogreffe. Merci au président Dieudonné MPOUKI, aux équipes du GIE et à celles des différents prestataires de la profession suivis par les présidents des groupements informatiques, présents dans cette salle.

Le maintien d'une très haute exigence de qualité et la réactivité de tous permet de crédibiliser la voix française parmi les Etats membres.

À cet égard, au printemps 2023, notre profession aura l'honneur et le plaisir d'organiser la Conférence annuelle de l'Association des teneurs de registres européens. Une fois encore nous ferons valoir les atouts de ce que j'appelle « les registres à la française ».

Cette exception culturelle, celle des registres à la fois préventifs et répressifs, a été directement valorisée par les inspecteurs internationaux du GAFI, groupement d'action financière. Ces experts internationaux ont ausculté les mesures prises par la France en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

Le rapport d'évaluation mutuelle de la France, rendu public au mois de mai dernier, a relevé l'efficacité du registre du commerce et des sociétés et du registre des bénéficiaires effectifs.

Aux côtés de notre délégué national à la lutte contre la fraude, Pascal DANIEL, nous avons défendu le modèle de notre pays, et celui-ci a été reconnu. La France se place au premier rang des pays qui luttent efficacement contre la criminalité financière.

La coopération et la concertation permanentes avec le président du Conseil d'orientation de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, Didier BANQUY, et avec les équipes de la Direction générale du Trésor, ont permis d'atteindre ce résultat inédit.

Soyons-en fiers.

Les échanges avec les experts internationaux ont mis en lumière le rôle des greffiers des tribunaux de commerce en tant que vigies économiques, réparties sur l'ensemble du territoire national, au fait des atypismes locaux et

réactifs dans la remontée d'informations, notamment vers TRACFIN.

Le Conseil national a d'ailleurs renouvelé sa convention de partenariat avec TRACFIN au mois de mai dernier, signe supplémentaire de notre engagement dans cette mission de police économique.

Il s'agit tout simplement de notre ADN : nous n'avons pas de clients, nous n'avons que des usagers. Nous sommes là pour les protéger et sécuriser la sphère économique .

Le GAFI a invité la France et notre profession à généraliser le recours au dispositif DocVerif.

L'expérimentation initiée il y a 3 ans avec le ministère de l'Intérieur, bénéficie depuis juillet d'un cadre réglementaire, et nous allons ainsi pouvoir étendre son utilisation aux 141 greffes dès ce mois d'octobre, de concert avec l'Agence nationale des titres sécurisés.

Nous allons ainsi accroître la lutte globale contre la criminalité financière en vérifiant de façon extrêmement sécurisée les pièces d'identité délivrées par l'Etat français.

Le GAFI a également invité la France à agir pour une plus grande transparence du secteur associatif et à faciliter la détection des personnes politiquement exposées. Sur ces deux thématiques, notre profession a formulé des propositions aux différents ministères concernés et reste pleinement disposée à travailler à divers *scenarii* permettant de renforcer l'arsenal de défense de notre économie.

Dans le sillage des auditions devant le GAFI, le Conseil national a présenté le registre des bénéficiaires effectifs aux membres du G7 – aux Trésors américain, canadien, japonais – directement intéressés par l'agilité et la rapidité de mise en œuvre, mais aussi par les moyens techniques et humains nécessaires à sa création.

Ce partage de connaissances hors de nos frontières a conduit notre profession à Bucarest, sous l'égide de la Fondation pour le droit continental, pour dialoguer sur le thème de la « Transparence financière et l'éthique ». Et dans quelques semaines, nous nous rendrons en Tunisie, en marge du Sommet de la francophonie organisé à Djerba, pour participer au lancement d'une alliance des teneurs de registres francophones à l'initiative de Monsieur Adel CHOUARI, directeur général du registre des entreprises tunisien, ici présent et que je salue.

Nos partenariats s'intensifient. Ces derniers mois nous avons renouvelé et initié plusieurs collaborations avec :

- l'École nationale de la magistrature ;
- l'Observatoire de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ;
- la Communauté des entreprises à mission ;
- l'association APESA ;
- La Médiation nationale du crédit ;
- ou encore le Médiateur des entreprises.

Je pense aussi à notre Observatoire statistiques, suivi de près par Sophie HEURLEY, membre du Bureau, pour satisfaire au mieux les besoins de nos interlocuteurs.

Et, naturellement, j'ai une pensée toute particulière pour les juges, nos partenaires du quotidien. Avec Madame la présidente de la Conférence générale des juges consulaires, Sonia ARROUAS, nous avons organisé en juin dernier un webinaire destiné aux juges et aux greffiers, pour évoquer les sujets numériques qui nous lient : de l'accès à l'information légale à la signature électronique des décisions... le tout devant nous conduire à mettre en œuvre l'open data des décisions au plus tard le 31 décembre 2024.

Nous avons encore un peu de temps, quoique les Saint-Sylvestre qui paraissent lointaines approchent parfois très rapidement.

Je pense ici au 31 décembre 2022, appelé à marquer une

étape importante. Dès le lendemain entrera en vigueur la réforme des sûretés mobilières.

L'année 2022 a débuté avec le transfert de compétence des hypothèques maritimes et s'achèvera avec de nouvelles modalités d'accès aux sûretés mobilières. En effet, notre profession s'est vue confier la mise en œuvre du portail d'accès aux informations contrôlées dans les 141 registres tenus par les greffiers.

Ce projet est ambitieux, je dirais même audacieux, en raison des délais particulièrement contraints pour répondre aux exigences fixées par le gouvernement.

Pour ajouter à la saveur d'un projet mené tambour battant, notre profession a fait le choix d'une rupture technologique pour l'occasion : la blockchain. Ainsi nous ajouterons à la certification juridique de l'information, sa certification électronique.

Je souhaite d'ores et déjà remercier Bertrand DUBUJADOUX, membre du Bureau, qui œuvre quotidiennement pour coordonner ce projet et le faire aboutir dans les temps, ainsi que Thierry MARQUET-PAQUIER, également membre du Bureau, qui a aidé à bâtir les premières fondations avec le nouveau-né registre des hypothèques maritimes.

Toutes nos énergies sont concentrées sur ce dossier.

Nous n'avons pas d'autre choix que de réussir car, pour ce projet, il n'est pas prévu de procédure de secours, ni d'ultime recours.

Ces termes peuvent paraître alarmistes. Ils renvoient pourtant à un autre projet qui doit voir le jour au 1^{er} janvier 2023 : le guichet unique électronique des formalités d'entreprise.

Pour faire simple, aujourd'hui, un créateur d'entreprise s'adresse au centre de formalités des entreprises en fonction de sa compétence (artisanale, commerciale, libérale, agricole...) pour accomplir ses formalités.

Pour faire encore plus simple, si ce même créateur doit s'immatriculer au registre du commerce et des sociétés,

pour obtenir son Kbis, il peut s'adresser directement au greffe.

Et il peut le faire :

- soit au guichet,
- soit par courrier,
- soit par internet via le site Infogreffe.fr.

Le choix lui est laissé.

Au 1^{er} janvier 2023, demain donc, ce créateur d'entreprises n'aura plus le choix. Il devra utiliser la voie unique du guichet électronique conçu par la Mission de simplification et de modernisation des formalités d'entreprises.

Alors soyons factuels.

Nous collaborons avec l'Institut national de la propriété industrielle depuis le démarrage de ce projet, chaque jour, et dans le périmètre qui nous est dévolu.

Les 141 greffes sont connectés à cet outil depuis son ouverture en juillet 2021.

Pendant les six premiers mois, le site du guichet unique a été réservé aux mandataires professionnels des formalités. Nous n'avons reçu aucune formalité de leur part.

Puis le site a été ouvert au public en janvier 2022.

Au 30 septembre, soit en 9 mois, nous avons reçu :

- un peu moins de 12 000 formalités de création d'entreprises via le guichet unique contre 420 000 au total par les autres canaux ;
- parmi ces formalités du guichet unique, 2/3 ont fait l'objet d'au moins une réclamation de pièces ou renseignements complémentaires, contre 1/3 habituellement, générant des interactions supplémentaires et ralentissant la création d'entreprises ;
- 20 % des formalités ont finalement fait l'objet d'un refus définitif pour non-conformité aux exigences législatives ou réglementaires, contre moins de 10 % habituellement ;

- et 90 % des formalités validées correspondent à des auto-entrepreneurs.

Et pour l'instant nous n'avons pas reçu de formalités modificatives ni de radiations d'entreprises.

Ces statistiques traduisent très concrètement la réalité du terrain, celle qui peut être observée quotidiennement dans nos greffes, à nos guichets et au gré des courriers et appels téléphoniques des déclarants, souvent exaspérés pour ne pas dire désespérés, car leurs dossiers ne nous parviennent pas ou ne peuvent être valablement régularisés en ligne.

Ainsi, alors que tout paraissait simple, le quotidien des chefs d'entreprises vient à se compliquer.

Si jusqu'à présent nous pouvions répondre aux interrogations des déclarants, voilà que nous glissons, petit à petit vers, de l'incompréhension, de l'éloignement et de l'exclusion.

Quel service rendons-nous à l'utilisateur lorsque nos réponses se limitent à dire : « désolé, nous n'avons pas la main sur votre dossier, il faut le reprendre et si cela ne fonctionne pas il faut contacter l'INPI » ?

Quelle image notre pays renverra-t-il lorsqu'à compter du 1^{er} janvier prochain nous indiquerons aux déclarants qui souhaitent créer ou modifier leur entreprise directement auprès de nos guichets : « désolé, nous ne pouvons pas prendre votre dossier, il vous faut aller sur internet pour le remplir en ligne » ?

Quelle ambition porte notre pays pour son tissu entrepreneurial ? Nous le savons pertinemment, la France n'est pas seulement faite de *startupper*s adeptes des nouvelles technologies.

Nous y revenons : la fracture numérique existe dans notre pays ; elle n'épargne pas le monde entrepreneurial. Nous ne pouvons, ni même ne devons, l'ignorer.

Je le disais, actuellement le fonctionnement est très



simple pour obtenir son Kbis.

La France peut être fière de ses actuels délais de création d'entreprises, notamment en comparaison de ses voisins européens. Nous les immatriculons et leur délivrons leurs Kbis en 24 heures.

Quel sera le rang de la France dans le rapport *Doing business* en 2023 ?

Cela pose beaucoup de questions sans réponses. Le très récent rapport public de France Stratégie, institution

autonome placée auprès de la Première ministre, relève avec acuité l'état de ce projet.

Monsieur le ministre de l'Economie a demandé début septembre que soit mené un audit flash. Les conclusions de cet audit doivent être rendues le 15 octobre. Nous serons à deux mois de la date fatidique.

Pour éviter ce qui risque de ressembler à une dégradation du service actuel ou même une forme de crash industriel, une procédure de secours et une voie d'ultime recours sont actuellement à l'étude.

L'inquiétude des professionnels des formalités, des professions juridiques et du chiffre, des représentants des entreprises, m'oblige aujourd'hui à évoquer ce triptyque :

Le plan A, le site du guichet unique, n'est pas pleinement opérationnel.

Le plan B, la « procédure de secours », consisterait à utiliser l'ancien site du guichet entreprises, prédécesseur du guichet unique.

Et enfin le plan C, dénommé « ultime recours », consisterait à renvoyer les déclarants vers les futurs ex-CFE, qui se préparent pourtant à fermer leurs portes, en utilisant uniquement la voie papier.

Je l'ai dit plus tôt, notre profession ne manque pas d'idées ni de dynamisme. Nous avons démontré que l'Etat pouvait se reposer sur nos services, en réglementant nos missions et contrôlant directement notre exercice.

Face à toutes ces incertitudes, ces questionnements et cette course contre la montre, nous avons donc un plan A' à proposer :

- en cohérence avec l'élargissement envisagé des compétences des tribunaux de commerce ;
- en harmonie avec les recommandations du GAFI et les standards internationaux de lutte contre la criminalité financière ;
- et en adéquation avec la maîtrise des finances publiques.

Ce plan A' permettrait de mettre à disposition de l'Etat, aux couleurs du drapeau français, notre plateforme Infogreffé. Nous avons reçu 2,5 millions de formalités par ce canal en 2021.

Ce plan A' permettrait de faire évoluer notre plateforme pour y accueillir les 20 % d'entités économiques qui, à ce jour, ne sont pas encore immatriculées au registre du commerce et des sociétés, et qui auront vocation à comparaître, en cas de difficultés, devant les futurs tribunaux des activités économiques.

Ce plan A' permettrait aux greffiers d'accueillir les déclarants aux guichets pour les aider à saisir en ligne les informations qu'ils souhaitent renseigner.

Ce plan A' permettrait d'encadrer le tout à l'aide d'une convention conclue entre l'Etat et notre profession, en fixant des objectifs et un cap revus régulièrement.

En conclusion, ce plan A' permettrait de mettre en œuvre la réforme de la loi PACTE, de respecter les exigences du législateur, d'offrir un dispositif efficient au service de l'intérêt général, le tout sans peser sur les finances publiques.

Ne pas proposer ce plan A' serait une erreur de notre part.

Notre profession se tient prête.

Il est encore temps et encore possible de rectifier le tir, par le haut, au service de l'économie et de la justice de notre pays.

Je vous remercie pour votre attention.



12
INTERVENTION
EMMANUELLE MASSON



Les Actes
du 134^e
congrès



INTERVENTION

de Emmanuelle MASSON, sous-directrice des professions judiciaires et juridiques du ministère de la Justice

Monsieur le président, Mesdames, messieurs les hautes personnalités, Mesdames, messieurs les greffiers, juges et magistrats, Mesdames, messieurs,

Je suis particulièrement honorée de conclure à vos côtés ce 134^{ème} Congrès, et je tiens à vous transmettre d'emblée, les remerciements et félicitations du garde des Sceaux pour la contribution essentielle des greffiers des tribunaux de commerce au service public de la justice.

Il n'a pu être présent aujourd'hui à Lille pour des raisons d'agenda.

Je suis ravie, en ma qualité de sous-directrice des professions judiciaires et juridiques, d'avoir passé cette journée importante et riche avec vous.

Monsieur le président, vous avez décidé de dédier cette journée à la question de la justice et de la souveraineté numérique, et ce thème apparaît comme une évidence tant il met en avant une des grandes forces de votre profession : sa très grande modernité dans l'approche des sujets numérique et sa capacité à mener à bien avec compétence, rigueur et célérité des projets de cette nature.

Et quel meilleur exemple cette année que celui du registre des sûretés mobilières créé par un décret du 29 décembre 2021.

Annoncé par le ministre l'année dernière, ce registre, qui vous a été confiée est une source majeure de simplification de la vie des entreprises :

- Il rassemblera une vingtaine d'inscriptions de différentes sûretés mobilières ;
- Les entreprises pourront réaliser toutes leurs formalités de manière dématérialisée ;
- Les données inscrites seront consultables gratuitement sur un site national mis en place par le Conseil national des greffiers des tribunaux de commerce.

Nous savions que vous étiez aptes à relever ce défi numérique, pour lequel vous avez choisi la solution ambitieuse et novatrice de la blockchain. Les 9 mois qui se sont écoulés depuis la mise en œuvre de ce registre pour les inscriptions d'hypothèques maritimes nous confirment que nous avons raison.

Vous avez toute la confiance du ministère dans la perspective de la prochaine étape du 1^{er} janvier 2023 pour la mise en œuvre de l'entier registre et notamment pour les inscriptions qui vous sont nouvellement confiées :

- Les inscriptions de warrants agricoles ;
- Les inscriptions de privilèges du Trésor et de la sécurité sociale.

Ce registre permettra aux greffiers des tribunaux de

commerce et à leur Conseil national de participer pleinement à l'objectif de simplification et digitalisation des formalités et d'accès à l'information économique, tout en assurant pour les usagers un très haut niveau de sécurité juridique.

Autre exemple éloquent récent : l'élargissement de la possibilité de recourir en matière non pénale à la visio-audience, par la loi du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire, à la suite d'initiatives réussies à laquelle vous avez pris une grande part.

L'arrêté du 13 mai 2022, qui a mis en musique cet élargissement prévoit une spécificité pour les tribunaux de commerce dont le greffe est assuré par un greffier des tribunaux de commerce, qui peuvent également la mettre en œuvre au moyen d'une solution mise à disposition par le CNGTC (en pratique Tixeo).

Je ne serai pas exhaustive aujourd'hui, et ne reviendrai pas ici sur le Tribunal Digital, ou tous les exemples plus ou moins récents mais tout aussi significatifs qui viennent illustrer vos forces en matière numérique comme le déploiement effectif des solutions de signature électronique au sein des tribunaux de commerce, ou encore antérieurement le développement très rapide de solutions de communication électronique propres.

Et à chaque fois, comme un fil rouge, tous ces exemples viennent illustrer une autre réalité : celle de la qualité des échanges de votre profession avec les services du ministère, indispensable à la réussite de nos projets. Sans ces échanges fluides et de qualité, la publication des textes et leur mise en œuvre n'auraient pas pu intervenir dans de si bonnes conditions où parfois dans des délais si contraints.

Et alors que j'évoque cette question du dialogue entre nous, Monsieur le président, permettez-moi quelques mots sur le guichet unique qui a beaucoup occupé votre propos.

J'entends vos inquiétudes concernant le projet. Le ministère de la Justice et plus largement le gouvernement accordent la plus grande attention à vos préoccupations. Vous avez fait entendre votre voix sur ce sujet. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle, outre le travail quotidien entre le CNGTC et les services de la DACS, vous avez été convié au cours des derniers mois par les services de Bercy et le cabinet du ministre de l'Economie à l'ensemble des échanges sur ce sujet. Pour vous permettre de relayer les inquiétudes de votre profession sur le projet. Pour partager les retours de terrain des greffiers des tribunaux de commerce. Pour formuler des propositions.

Nous avons tous pour objectif commun de fournir aux acteurs économiques des prestations de qualité. Pour reprendre vos termes, là aussi, nous n'avons d'autre choix que de réussir. Collectivement. Et les greffiers des tribunaux de commerce font partie intégrante de ce collectif

Sur ce projet, nous avons bien sûr besoin de vous, de votre coopération mais aussi de votre soutien.

Comme nous nous employons à vous apporter le nôtre, parce que votre profession a toujours su inventer, réinventer, construire et piloter des projets ambitieux, modernes et aboutis.

Autre succès de l'année pour les greffiers des tribunaux de commerce : la mise en œuvre de la réforme de la discipline des officiers ministériels entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2022.

C'est un projet institutionnel et structurel majeur, loin du numérique mais avec l'humain dans son cœur, professionnel ou justiciable.

Comme les autres professionnels concernés, votre profession a été active et partie prenante, tant dans l'élaboration des textes que dans leur mise en œuvre, dans le souhait commun de voir renforcer la discipline de ceux qui sont la porte d'entrée vers la justice.

Cette réforme rend le droit plus accessible en instaurant des codes de déontologie.

Vous nous avez transmis votre projet au mois d'août préparé par le CNGTC et sur lequel votre collègue de déontologie a émis un avis favorable.

Nous devons saluer le travail accompli de réécriture des règles en vigueur pour en faire un outil de référence pour les greffiers, mais aussi un outil accessible pour le public.

Des échanges sont encore nécessaires sur ce texte qui trouvera ensuite sa déclinaison pratique dans les règles professionnelles sur lesquelles je sais que vous travaillez activement.

Cette réforme rend aussi le droit plus efficace en créant un service d'enquête indépendant, en modernisant l'échelle des peines, en créant un échelon infra-disciplinaire. Et votre service d'enquête indépendant est d'ores et déjà en place.

Le 20 juillet dernier, quatre greffiers des tribunaux de commerce ont été agréés par le procureur général près la Cour de cassation pour composer ce service d'enquête auprès de la Cour nationale de discipline des greffiers des tribunaux de commerce.

Vous travaillez monsieur le président avec vos équipes à l'élaboration du règlement intérieur de ce service.

Cette réforme réduit bien sûr l'entre-soi, en permettant au plaignant de saisir directement la juridiction disciplinaire et en introduisant l'échevinage.

Là aussi, votre cour nationale de discipline, instituée auprès du CNGTC, présidée par un magistrat du siège de la Cour de cassation et composée de quatre assesseurs, membres de la profession, est donc constituée. Le 22 août 2022, l'arrêté de nomination des membres titulaires et suppléants de cette cour a été pris par le garde des Sceaux.

La transition est toute trouvée pour moi vers l'évaluation de la France par le GAFI, tant cette

réforme de la discipline des officiers ministériels et des avocats constitue une étape supplémentaire dans le renforcement de la supervision du secteur non-financier.

Le ministère ne peut que remercier votre profession pour sa mobilisation sans précédent. Vous avez répondu présent et participé activement à démontrer la solidité du dispositif français de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. La Direction des affaires civiles et du Sceau se félicite que l'action des professions réglementaires relevant de sa tutelle ait été jugée efficace par les inspecteurs.

Plus particulièrement, le rôle primordial des greffiers des tribunaux de commerce en matière de transparence financière a été reconnu. À été mise en avant la rigueur des contrôles qui certifient à toutes les étapes de la vie d'une entreprise la régularité et l'authenticité des informations sur le bénéficiaire effectif.

Voilà donc le bilan, non exhaustif, de l'année écoulée.

Est venu maintenant le moment de regarder devant nous, les projets qui sont en cours ou à venir et qui démontrent, s'il en était besoin, la confiance que l'État vous accorde.

Vous l'avez dit monsieur le président, un nouveau chantier s'ouvre à nous – et à vous – Outre-mer, à savoir le transfert de la prise en charge du registre du commerce et des sociétés (RCS) et du greffe du tribunal mixte de commerce (TMC) de Polynésie française. Et si ce chantier s'est ouvert, c'est bien grâce au défi que vous avez relevé avec succès à travers les greffes de Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte et de la Réunion.

Nous y travaillons pour le moment d'un point de vue très juridique et même légistique. Vous le savez, la Polynésie française est une collectivité d'outre-mer et la question de la répartition des compétences avec l'État se pose donc avec acuité.

Si l'Etat y est compétent pour tout ce qui touche à l'organisation judiciaire, la Polynésie française est compétente pour le droit commercial (donc le registre du commerce et des sociétés) et les professions du droit.

Je crois que vous aurez compris, sans qu'il ne soit besoin que je revienne sur la diversité et la richesse de vos missions juridictionnelles et administratives dans la tenue des registres, le travail fin à accomplir sur ce dossier.

Monsieur le président, vous nous aviez saisi d'un projet de réforme des conditions d'accès à votre profession.

La réforme des conditions d'accès à la profession viendra achever de moderniser les conditions dans lesquelles les greffiers des tribunaux de commerce sont recrutés. La loi du 6 août 2015 avait instauré le principe du concours. Le recrutement des greffiers des tribunaux de commerce en est sorti considérablement renouvelé, dans le respect des spécificités de la profession. Le premier bilan de cette réforme est positif : le concours attire vers la profession des candidats jeunes et qualifiés, et personne ne peut douter qu'ils sont sélectionnés en fonction de leur mérite. Il y a toutefois des points d'attention qui méritent d'être soulignés.

Tout d'abord, il faut veiller à garantir que les aspirants à la profession disposent, dès leur entrée dans un greffe, des compétences et qualifications nécessaires à l'exercice de leur mission. Les missions d'un greffier de tribunal de commerce sont en effet diverses, techniques, et complexes, selon une tendance qui ne va pas en diminuant.

C'est l'objet des propositions soumises :

- exiger des candidats au concours d'être titulaire d'un master en droit ;
- effectuer un stage non plus de 12 mais de 18 mois pour leur permettre d'acquérir une connaissance approfondie, pratique et variée de tous les aspects de la profession des greffiers et tribunaux de commerce.

Avec bien sûr, la prise en compte de la variété des profils des candidats et notamment leurs expériences professionnelles acquises, pour réduire, le cas échéant ce stage.

Nous avons eu à cœur de porter ce projet de réforme qui est actuellement soumis à l'examen du Conseil d'État et devrait donc être publié dans quelques semaines.

Il faut également veiller à maintenir un vivier suffisant de candidats à la profession. A cet égard, il nous faudra sans doute travailler avec le Conseil national à renforcer la visibilité de ce concours et à en assurer la promotion auprès des étudiants. Il nous faudra sans doute également réfléchir à la question des passerelles, qui permettent de renforcer l'attractivité et l'ouverture de la profession, tout en diversifiant le profil des candidats.

Et enfin, sur les Etats généraux de la justice, je tenais aujourd'hui à relayer les remerciements du ministère pour vos contributions ; je ne peux pas en dire plus actuellement parce que vous le savez les concertations et arbitrage sont en cours.

Mais votre participation aux réflexions sur la manière d'améliorer le fonctionnement de la justice commerciale est indispensable, et nous aurons ensemble à mettre en œuvre la feuille de route qui sera écrite par le ministre à l'issue des concertations.

De grands projets sont donc encore devant nous et le ministère n'a aucun doute sur le fait de pouvoir compter sur votre compétence, votre dévouement et votre engagement sans faille au service des acteurs économiques et de la justice commerciale.

Nous continuerons à entretenir, au quotidien, cette relation de confiance qui est la nôtre.

Je vous remercie.



REMISE DES DIPLÔMES

- LAURÉATS DU CONCOURS
DE LA PROFESSION

- PRIX DES MASTERS



Les Actes
du 134^e
congrès

REMISE DES DIPLÔMES

LAURÉATS DES CONCOURS 2021



Chères consoeurs, chers confrères,

Vous le savez, la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a réformé notre profession à bien des égards, notamment dans le domaine des conditions d'accès, avec l'instauration d'un concours national.

Pour rappel, ce concours a lieu une fois par an. Le nombre de places offertes est fixé chaque année par arrêté du garde des Sceaux. Il est sanctionné par un jury composé de deux magistrats de l'ordre judiciaire et d'un greffier de commerce en activité ou honoraire.

J'en profite pour remercier très sincèrement notre confrère Bertrand DUBUJADOUX, membre du jury depuis l'année dernière, que j'invite à monter sur scène pour m'aider à remettre leurs diplômes aux lauréats.

Avant de vous présenter les lauréats, je prends quelques

secondes pour vous faire un retour chiffré sur cette édition 2021 du concours.

Il s'agissait de la 4^{ème} édition du concours. Sur les 81 candidats inscrits, 43 se sont présentés aux épreuves écrites. Le jury a retenu 19 candidats pour les épreuves orales et, à l'issue de celles-ci, a finalement admis 13 lauréats.

Nous allons à présent pouvoir remettre officiellement leur attestation de réussite aux heureux lauréats, à qui j'adresse toutes mes félicitations.

Je sais que la plupart d'entre eux sont actuellement en cours de stage au sein d'un greffe et je leur souhaite donc la bienvenue parmi notre profession.

Je vais appeler les lauréats dans l'ordre de leur classement et je les invite à monter sur scène pour recevoir leur diplôme.

- pour débiter, j'appelle le major de la promotion, monsieur Pierre-Alexandre DICHE
- la deuxième lauréate : madame Zoé DAMITZIAN
- la troisième lauréate : madame Pauline OUDENOT
- le quatrième lauréat : monsieur Dylan PERRET
- le cinquième lauréat : monsieur Benoît KERKACHE
- le 6^{ème} lauréat : monsieur Clément BERNARD
- le 7^{ème} lauréat : monsieur Ludovic FELAN
- le 8^{ème} lauréat : monsieur Noureddine ZERFANI
- la 9^{ème} lauréate : madame Pauline MODAT
- la 10^{ème} lauréate : madame Justine BONNET
- le 11^{ème} lauréat : Monsieur Antoine VETEAU qui n'a malheureusement pas pu être présent aujourd'hui
- le 12^{ème} lauréat : monsieur Christophe SURACE
- la 13^{ème} lauréate : madame Marion RODRIGUEZ

j'adresse une nouvelle fois toutes mes félicitations aux lauréats.

DISCOURS

DE REMISE DU PRIX DES MASTERS

Mesdames, Messieurs,

Chères consœurs, Chers confrères,

L'heure est venue d'ouvrir la traditionnelle cérémonie de remise du Prix des Masters, qui vise à récompenser le meilleur mémoire universitaire à caractère juridique et à vocation recherche dont le thème est en relation avec la vie des affaires et plus particulièrement la justice commerciale.

Lors de chaque édition, le Conseil national reçoit de nombreuses candidatures des différentes universités.

C'est le jury qui, comme chaque année, a la lourde tâche,

et cela pendant la période estivale, d'analyser les travaux envoyés par les étudiants.

Je tiens donc à exprimer, en mon nom et en celui du Conseil national, toute ma reconnaissance aux membres du jury et les remercier pour leur investissement dans ce concours.

Je les invite à me rejoindre sur scène :

- Monsieur Didier GUEVEL, doyen honoraire de la faculté de droit à l'Université de Sorbonne Paris Nord

- Monsieur Philippe ROUSSEL GALLE, professeur de la faculté de droit de l'Université de Paris Cité



- Maître Dominique CIGNETTI, greffier associée du tribunal de commerce de Nice

- Maître Thierry MARQUET-PAQUIER, greffier associé du tribunal de commerce de Boulogne-sur-Mer

Pour la 8^{ème} année consécutive, les éditions LexisNexis en tant que parrain soutien ce Prix en publiant notamment des articles sur les mémoires distingués.

Je profite de la présence de sa représentante, Madame Marie-France BONNEAU, pour la remercier pour le soutien à ce concours et l'invite à me rejoindre sur scène.

Chaque année, le jury est très attentif à la dimension académique et scientifique des mémoires. Pour cette édition, son attention s'est portée sur le mémoire « *Les sûretés réelles face aux procédures collectives* ». Le jury a souligné la maîtrise du sujet et l'analyse que la candidate a su avoir sur le thème choisi.

C'est donc avec grand plaisir que j'appelle Mindy BOKOBZA, étudiante en Master 2 Comptabilité Contrôle Audit, à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

Je tiens à vous féliciter au nom du Conseil national et de la profession en vous remettant le Prix des Masters édition 2022.



L'ACTUALITE DE LA PROFESSION EN 2022



Les Actes
du 134^e
congrès

L'ACTUALITÉ

DES GREFFIERS DES TRIBUNAUX DE COMMERCE EN 2022

L'année 2022 a été marquée par l'élection pour un mandat de deux ans d'un nouveau bureau composé de Thomas DENFER, président (Paris), Victor GENESTE, vice-président (Le Mans), Thierry MARQUET-PAQUIER, secrétaire (Boulogne-sur-Mer), Françoise PRINTEMS, trésorière (Tours), Bertrand DUBUJADOUX (Cusset), Sophie HEURLEY (Narbonne) et Stanislas DOUCEDE (Aix-en-Provence). Les membres des différentes commissions du Conseil national et les représentants de la profession dans les institutions nationales ont également été renouvelés.

L'actualité de la profession a été particulièrement rythmée, ces derniers mois, avec notamment le transfert de la tenue des registres des hypothèques maritimes, le gel des tarifs, mais encore la publication du rapport d'évaluation de la France par le GAFI.

Le décret 2021-1887 du 29 décembre 2021 a organisé le transfert, à compter du 1^{er} janvier 2022, de la tenue des registres des **hypothèques maritimes** du service des douanes vers 33 greffes de tribunaux de commerce, en fonction du port d'enregistrement des navires. La diffusion des données inscrites au registre des hypothèques maritimes tenu par chaque greffe compétent est assurée par le Conseil national qui met à disposition des usagers un portail de consultation des hypothèques maritimes.

Après plusieurs échanges entre le Conseil national, le cabinet du garde des Sceaux et la DACS, le gouvernement a décidé de ne pas appliquer de révision tarifaire pour les deux années à venir. Nos actions des derniers mois, tant au niveau national que local, ont permis de valoriser l'utilité de notre modèle et d'en préserver ses fondements. Le **gel des tarifs** jusqu'au 29 février 2024 est une décision qui vient conforter le positionnement actuel de notre profession après les trois baisses tarifaires successives depuis 2016.

La publication du **rapport d'évaluation de la France par le GAFI** le 17 mai a conclu à une grande efficacité de la France en matière de lutte contre la délinquance économique et financière. La pertinence des dispositifs mis en œuvre par les greffiers des tribunaux de commerce est particulièrement saluée dans le rapport, et les recommandations formulées rejoignent des propositions portées par la profession, s'agissant du secteur associatif ou bien encore des personnes politiquement exposées. Cette publication met un terme à une séquence entamée il y a plus de deux ans au cours de laquelle le Conseil national et la profession ont joué un rôle majeur auprès de la délégation française menée par le Conseil d'orientation de la lutte contre le blanchiment (COLB) et la direction générale du Trésor.

S'agissant du **guichet unique**, le Conseil national a multiplié, tout au long de l'année, des discussions et

des rencontres avec ses interlocuteurs ministériels et institutionnels afin d'alerter sur les difficultés rencontrées par la profession et les dysfonctionnements générant beaucoup d'interactions avec les déclarants. Malgré ce constat, partagé par les autres acteurs de l'écosystème des formalités, le ministère de l'Economie a confirmé le maintien de la date de suppression des CFE et d'entrée en vigueur obligatoire du guichet unique au 1^{er} janvier 2023. Pour pallier les éventuels blocages, une procédure de secours dont les contours restent à déterminer sera mise en œuvre dans les premiers mois d'entrée en vigueur du nouveau dispositif. Le Conseil national n'a pas manqué de rappeler les enjeux liés à la fracture numérique, notamment dans les territoires ultra-marins, et a formulé plusieurs propositions afin d'améliorer le dispositif et *in fine* le service rendu aux entrepreneurs.

Le **Registre national des entreprises** (RNE), institué par la loi Pacte, devrait être alimenté par le guichet unique, opéré par l'INPI auprès duquel les entreprises seront tenues, à partir du 1^{er} janvier 2023 de déclarer les événements les concernant. Bien que le dispositif de déclaration soit déjà en place dans une phase préparatoire pour les professionnels des formalités, le Conseil national a attiré l'attention sur les conséquences du décret relatif au RNE qui exclut les greffiers de l'accès intégral aux informations qu'il contient, ce qui va à l'encontre des missions de lutte contre la criminalité financière et la fraude en général.

I - L'ACTUALITÉ « MÉTIER » DES GREFFIERS DES TRIBUNAUX DE COMMERCE

Institué par le décret n°2021-1887 du 29 décembre 2021, le **Registre des sûretés mobilières** et autres opérations connexes aura pour objectif, à partir du 1^{er} janvier 2023, de centraliser les inscriptions dont la consultation gratuite sera possible en ligne via un portail national confié au Conseil national.

Un **guide budgétaire de fonctionnement des tribunaux de commerce** permettant d'accompagner au mieux les interventions au sujet du budget a été validé par l'assemblée générale du Conseil national des tribunaux de commerce (CNTC), organe consultatif placé auprès de Monsieur le garde des sceaux.

L'ordonnance n° 2022-544 du 13 avril 2022 et le décret n° 2022-900 du 17 juin 2022 relatifs à la déontologie et à la discipline des officiers ministériels réforment de manière profonde la déontologie et la discipline applicables aux greffiers des tribunaux de commerce. Sont prévus dans ce cadre l'instauration d'un **code de déontologie**, la mise en place d'un collège de déontologie, la création d'une procédure pré-disciplinaire confiée au Conseil national, le traitement des réclamations des usagers ainsi que la création d'un service d'enquête et d'une cour nationale de discipline auprès du CNG.

L'arrêté du 13 mai 2022 permet désormais de demander au juge du tribunal de commerce la tenue d'une **visioaudience** au moyen d'une solution mise à disposition par le Conseil national.

Le rapport du comité des **Etats généraux de la Justice** (EGJ) intitulé « *Rendre justice aux citoyens* » remis le 8 juillet consacre dans son tome 3 les propositions du groupe de travail sur la justice économique et sociale auquel le Conseil national a participé.

La Chancellerie a publié un **guide pratique pour l'organisation des élections des juges** des tribunaux de commerce pour l'année 2022. Ce guide reprend les dispositions du décret n°2021-144 du 11 février 2021, modifiant les dispositions du code de commerce relatives aux conditions d'élection des juges consulaires.

Le Conseil national et le GIE Infogreffe ont poursuivi les travaux de mise en place du **système d'interconnexion des registres de commerce** en Europe (BRIS). La troisième version de ce système qui intègre notamment

la gestion des notifications entre registres a été livrée le 28 juillet 2022.

Trois ans après le lancement de la solution métier basée sur la technologie **blockchain**, la profession a confirmé son ambition en adhérant à la Fédération Française des Professionnels de la Blockchain (FFPB). Le Comité stratégie régulation de la FFPB dans lequel le GIE Infogreffe est membre vise à contribuer au développement économique de l'industrie blockchain en levant les freins réglementaires liés à l'usage de cette technologie.

Afin de positionner encore plus la profession au niveau européen, le Conseil national a mené plusieurs actions européennes en participant, au cours de ces derniers mois, à **trois consultations européennes** (amélioration du droit des sociétés numérique, la loi relative à la cyber-résilience, la reconnaissance transfrontière des associations dans l'UE) et à une conférence sur E-justice qui a réuni des professionnels du droit et des institutionnels européens. Plusieurs rencontres avec des membres de la Commission européenne et de la représentation permanente de la France auprès de l'UE ont permis au Conseil national de renforcer les relations institutionnelles avec les principaux décideurs au sein des institutions européennes.

La Profession a également participé à la Conférence annuelle d'**EBRA**, association qui réunit les teneurs de registres de commerce en Europe et dont le Conseil national est membre, et au cours de laquelle il a annoncé l'organisation de la prochaine édition à Paris les 30 mai et 1^{er} juin 2023.

En 2022, 37 **inspections quadriennales** ont été réalisées. Une journée d'information des inspecteurs a été organisée le 26 janvier 2022.

L'ANGTC-PLE, dont la représentativité a été reconnue par arrêté du 6 octobre 2021, a signé le 26

janvier 2022, après quatre ans de négociations, une nouvelle **convention collective** dite des « **Professions Réglementées auprès des Juridictions** » fusionnant les conventions collectives des Avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation, des Administrateurs et Mandataires judiciaires et des personnels des Greffes des Tribunaux de Commerce. La Commission permanente de Négociation et d'Interprétation de la branche des professions réglementées auprès des juridictions (CPPNI-PRAJ) s'est réunie à plusieurs reprises. Ont notamment été abordés différents sujets : avenant à l'accord activité partielle longue durée (APLD), gestion et mise en place des prochains contrats complémentaires santé.

II - LES PARTENARIATS DU CONSEIL NATIONAL

Le Bureau a invité lors de ses réunions différents représentants de la profession afin d'échanger sur des sujets communs. Ont ainsi été reçus, Pascal DANIEL, délégué national contre la fraude, Pierre FAURE, président de l'ANGTC-PLE, Marc BINNIÉ, président d'APESA et Dieudonné MPOUKI, président du GIE Infogreffe.

Le Conseil national et l'**Ecole nationale de la magistrature** (ENM) ont renouvelé, le 14 février, leur partenariat qui définit les modalités d'ouverture et de participation des greffiers aux sessions de formation continue.

Le 22 février, le Conseil national a adhéré à l'**Observatoire de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme** (OLAB) – première association dédiée à la LAB-FT.

Dans un objectif d'œuvrer ensemble pour améliorer la publication des statistiques des entreprises à mission et de développer une expertise partagée en matière de contrôle, le 28 février, le Conseil national et la

Communauté des entreprises à mission ont signé une convention de partenariat.

Le 13 avril, le Conseil national a renouvelé sa convention de partenariat avec **APESA** permettant de renforcer le dispositif d'accompagnement des entrepreneurs qui pourraient rencontrer des difficultés les amenant à une détresse psychologique qui nécessiterait un accompagnement adapté.

Engagés dès 2015, le Conseil national et **TRACFIN** ont renouvelé le 9 mai leur partenariat qui vient consacrer le rôle majeur des greffiers dans la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Le renouvellement de cette convention est particulièrement important dans la mesure où il intervient après l'ordonnance n°2020-115 du 12 février 2020 marquant l'assujettissement des greffiers des tribunaux de commerce aux obligations de LCB-FT au titre de l'article L.561-2, 19° du code monétaire et financier.

La profession, membre de la **Fondation pour le droit continental**, a coorganisé la 10^{ème} édition de la Convention des juristes de la Méditerranée sur le thème « *Transparence financière et éthique : des valeurs au service de la compétitivité des entreprises, regards croisés Europe-Méditerranée* », qui a eu lieu le 2 juin 2022 à Bucarest et au cours de laquelle le directeur de Tracfin est intervenu en rappelant le rôle des greffiers dans la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

En tant que membre du **Centre d'Information et de Prévention** des difficultés d'entreprises (CIP), le Conseil national a participé le 17 juin à la journée annuelle des CIP territoriaux.

Dans le cadre de leur partenariat, le **Conseil national des barreaux** et la profession ont mené plusieurs actions visant à mettre réciproquement en valeur leurs

plateformes respectives. Les deux institutions souhaitent également poursuivre les travaux sur l'évolution des textes permettant l'accès des avocats au Tribunal Digital.

Déjà engagés dans le cadre du plan d'action sur l'accompagnement des entreprises en sortie de crise, le Conseil national et la **Médiation nationale du crédit** de la Banque de France ont décidé de réaffirmer leur partenariat par la signature d'une convention le 14 septembre. Cette collaboration permettra de faciliter l'accompagnement des entrepreneurs en recherche de solutions de financement.

Le 3 octobre, le Conseil national et le **Médiateur des entreprises** ont convenu des modalités de coopération entre les deux structures afin d'accompagner au mieux les entrepreneurs et dont l'engagement se traduit par la mise en place d'actions d'information et de communication communes auprès des écosystèmes nationaux et territoriaux.

III - LES ACTIONS DU CONSEIL NATIONAL EN MATIÈRE D'ACCÈS À LA PROFESSION ET DE FORMATION

Sur les 81 candidats inscrits au **concours d'accès à la profession** en 2021, 43 se sont présentés aux épreuves écrites et 19 ont été reçus aux épreuves orales. À l'issue de l'ensemble des épreuves, 13 candidats ont finalement été admis. L'édition 2022 du concours, au titre de laquelle 14 places sont offertes, a débuté les 14 et 15 septembre avec les épreuves écrites auxquelles 45 candidats se sont présentés.

Le **séminaire national de formation** s'est tenu les 17 et 18 mars à Deauville. Les séquences ont été mises en ligne sur la plateforme e-learning du Conseil national. Le tarif, la nouvelle convention collective des professions réglementées auprès des juridictions (PRAJ) ou encore la réforme des sûretés mobilières ont été des sujets

abordés tout au long des travaux. La qualité de service ainsi que les outils élaborés par le GIE Infogreffe ont fait l'objet d'interventions spécifiques.

Le Conseil national et la Conférence générale des juges consulaires de France ont échangé, le 13 juin, sur des sujets communs d'actualité dans le cadre d'un **webinaire** sur le thème « *L'actualité numérique des juges et des greffiers des tribunaux de commerce* ». Le déploiement de la signature électronique des décisions de justice, a notamment été abordé.

Le **rapport d'activité 2020 et 2021 sur la formation continue** des greffiers, présenté le 7 juillet au Comité scientifique, fait apparaître que la profession a suivi un total de 8 155.5 heures soit une moyenne de 36.42 heures de formation par greffiers, ce qui se rapproche fortement de 40 heures de formation sur 2 ans. La formation des collaborateurs de greffes n'est pas en reste puisque 939 collaborateurs se sont formés via le catalogue de formation en 2020 et en 2021 dont 205 ayant suivi le cycle de formation CNG. L'obtention de la certification QUALIOPI en décembre 2021, délivrée par l'AFNOR, vient reconnaître la qualité des formations dispensées par le Conseil national. Un parcours de formation a été spécifiquement mis en place pour les greffiers récemment nommés avec pour objectif d'aborder des sujets pratiques dans la gestion quotidienne d'un greffe (management, tarif, droit du travail, liens avec le CNG et Infogreffe...).

Le **Prix des Masters** édition 2022 organisé par le Conseil national en partenariat avec les éditions LexisNexis a été décerné à Mindy BOKOBZA de l'Université Paris I Panthéon-Sorbonne pour son mémoire « *Les sûretés réelles face aux procédures collectives* ».

IV- LES ACTIONS DE COMMUNICATION DU CONSEIL NATIONAL

Le Conseil national a continué sa politique de communication tant sur les **réseaux sociaux** que dans la **presse**.

La brochure « **Le greffe numérique** » a été traduite en anglais, moyen de communication indispensable pour faire connaître les outils de la profession aux partenaires institutionnels étrangers. Ont également été publiés les **Actes du 133^{ème} congrès** et le **rapport d'activité 2021**.

Le **134^{ème} congrès des greffiers** s'est tenu à Lille les 6 et 7 octobre 2022 sur le thème « *Justice et souveraineté numérique : enjeux, garanties et perspectives* ».

Le **Bilan National 2021 des Entreprises** (BNE) du Conseil national a été présenté en début d'année, sous forme d'une conférence de presse digitale, en présentant un état des lieux des créations d'entreprises, des entreprises en difficultés et des radiations. Les **bilans départementaux** des entreprises permettant une analyse détaillée de l'activité économique de chaque département français ont également été mis en ligne sur l'**Observatoire statistique** du Conseil national. Le traitement et l'analyse des données ont été réalisés par le cabinet d'étude XERFI Spécific. La profession a présenté des **baromètres statistiques** permettant de faire des points d'étape des évolutions du tissu entrepreneurial.





LE CONGRÈS EN IMAGES

15



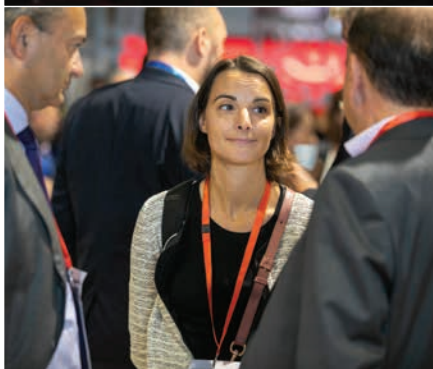
Les Actes
du 134^e
congrès



LILLE GRAND PALAIS

Le 134^{ème} congrès s'est déroulé au Grand Palais de Lille.

Interventions d'experts, de greffiers et d'universitaires se sont multipliées pendant les travaux.







JEUDI 6 OCTOBRE

Soirée de gala dans un des bâtiments emblématiques de Lille : la Chambre de commerce et d'Industrie















L'ESPACE PARTENAIRES DU CONGRES

Rendez-vous incontournable, l'espace partenaires constitue pour les congressistes une occasion privilégiée de rencontrer les principaux acteurs du secteur, d'échanger avec eux et d'être informés des dernières nouveautés.









FORMATION

La journée du 1^{er} octobre a été consacrée à la formation et aux questions d'actualité de la profession.



Le Conseil national remercie les partenaires du 134^{ème} congrès :

LA BANQUE DES TERRITOIRES
CAISSE DES DÉPÔTS

ainsi que

ACTULEGALES

AMITEL

ARCHIPELS

B&B SOLUTIONS

CAVOM

CERTEUROPE

DOCAPOSTE

EDIIS

INFOGREFFE

LEFEBVRE DALLOZ

LUMINESS

MACH

SCANNERS

MYGREFFE

REPLAY SOFTWARE

TIXEO

Publication du Conseil National des Greffiers - 29, rue Danielle Casanova - 75001 Paris / Directeur de publication :
Thomas Denfer / Conception graphique :  Communication / Imprimé sur du papier issu de forêts écologiquement
gérées / Dépôt légal avril 2023.



Les actes du 134^{ème} congrès du Conseil national sont publiés avec le soutien de la Banque des Territoires de la Caisse des Dépôts.

CNG

Suivez-nous sur les réseaux sociaux :



CNGTC



CNG_TC



cngtc

CONSEIL NATIONAL
DES GREFFIERS DES
TRIBUNAUX DE COMMERCE

29, rue Danielle Casanova - 75001 Paris
Tél : 01 42 97 47 00 - Fax : 01 42 97 47 55
Mail : contact@cngtc.fr • Site internet : www.cngtc.fr